

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-troisième séance – Mardi 26 février 2019, à 17 h 30

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, maire, *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *M. Taimoor Aliassi*, *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, *M. Rémy Burri*, *M^{me} Annick Ecuyer*, *MM. Stéphane Guex*, *Alain de Kalbermatten*, *Laurent Leisi* et *Lionel Ricou*.

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Esther Alder* et *M. Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 14 février 2019, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 26 février et mercredi 27 février 2019, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous prie de prendre note de l'absence des magistrats suivants: MM. Sami Kanaan et Guillaume Barazzone seront absents aujourd'hui de 17 h 30 à 19 h 30. Demain, mercredi 27 février, M^{me} Esther Alder sera absente de 17 h 30 à 19 h 30 et M. Barazzone sera absent durant les deux séances, celle de 17 h 30 et celle de 20 h 30.

Nous adressons nos sincères condoléances à nos collègues M^{me} Florence Kraft-Babel, dont le père, le pasteur Henry Babel, est décédé, ainsi qu'à M^{mes} Hélène et Annick Ecuyer, dont la mère et grand-mère, M^{me} Yvonne Blatter-Lavanchy, est décédée dans sa centième année.

Nous avons reçu un courrier de Florence Kraft-Babel, que je vous lis.

Lecture de la lettre:

Genève, le 26 février 2019

Concerne: Votre hommage à mon père, le pasteur Henry Babel

Chers collègues,

Profondément touchée par l'initiative spontanée que vous avez prise d'honorer le parcours de mon père, Henry Babel, pour le rayonnement de Genève en

lui offrant une couronne au nom de la Ville de Genève lors de ses obsèques à la cathédrale Saint-Pierre, ce jeudi 21 février, je tenais à vous exprimer, au nom de ma famille, ma sincère reconnaissance. Par ailleurs, la présence à la cérémonie d'Eric Bertinat, président du Conseil municipal, de Marie-Pierre Theubet, vice-présidente, de Sami Kanaan, «maire de la Cité de Calvin», ainsi que de plusieurs d'entre vous, a contribué à lui conférer dignité et solennité.

Comme vous le savez, Calvin aimait et pratiquait la consommation de vin rouge de la campagne genevoise. Afin de vous remercier tous, y compris le Service du Conseil municipal et, en particulier, Marie-Christine Cabussat, qui a pris à cœur de coordonner cette action sur le temps de ses vacances, il vous a été réservé quelques bouteilles de «Vieux Clocher» du Domaine des Bossons à Peissy, qui vous sont offertes en mémoire de mon père, afin de terminer cet hommage dans la convivialité.

Avec reconnaissance et émotion,

Florence Kraft-Babel

(Applaudissements nourris.)

Le président. Nous adressons à notre collègue, M. Rémy Burri, nos meilleurs vœux de prompt rétablissement suite à son hospitalisation.

Mesdames et messieurs, veuillez prendre note du fait que les nouveaux projets de délibération dont le renvoi direct en commission est refusé, conformément à l'article 87 du règlement du Conseil municipal, ne reprendront plus leur place à l'ordre du jour comme à l'accoutumée, mais seront traités immédiatement. En effet, nous procéderons dorénavant de la même façon que pour les propositions du Conseil administratif, puisqu'il s'agit dans les deux cas d'objets à caractère délibératif: j'ouvrirai d'abord la préconsultation, puis je ferai voter l'entrée en matière et la discussion immédiate.

Nous avons reçu un courrier du Conseil administratif en date du 6 février 2019 nous informant qu'il procédera à la réduction du nombre de réponses aux questions et interpellations écrites restées en suspens, et ce d'ici la mi-mars 2019.

Enfin, je vous prie de noter que les points suivants seront liés: les rapports PRD-94 A/B et M-1161 A sur la répartition des tâches entre le Canton et les communes; les rapports M-1215 A, M-1216 A et M-1209 A sur le porc et les menus végétariens dans les restaurants scolaires; les rapports M-1119 A et P-328 A sur la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires; enfin, les résolutions R-221 et R-222 concernant d'éventuelles sanctions à l'encontre de M. Pagani.

4. Prestation de serment de M^{me} Daniela Dosseva remplaçant M. Bernard Chevalier, conseiller municipal démissionnaire.

M^{me} Daniela Dosseva est assermentée. (Applaudissements.)

5. Questions orales.

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Il n'a échappé à personne que le quai Gustave-Ador subit l'impact de travaux importants. J'ai lu dans la *Tribune de Genève* du 14 février dernier que la création de la seconde voie de circulation automobile en direction de Vésenaz avait causé la suppression de 66 places de stationnement sur le quai Gustave-Ador et que, en attendant la création du parking souterrain Clé-de-Rive, des places seraient fournies en renfort dans des parkings dépendant de propriétés de la Ville. Je souhaite demander à M. Pagani de quels parkings il s'agit.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous le savez, la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée adoptée par le peuple en 2016 permet, dans le cadre de la fluidification du trafic, de compenser la suppression de places en surface par des places en abri dans un rayon de 500 m, voire de 750 m. Par conséquent, les parkings concernés par cette compensation sont ceux d'Eaux-Vives 2000 et de Rive-Centre, au boulevard Helvétique. C'est dans ces deux parkings que les gens trouveront des places de stationnement.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Ma question s'adresse aussi à M. Pagani. Il y a un nouvel aménagement à la rue Voltaire, à savoir une sorte de refuge rond pour les piétons qui ressemble à un trottoir circulaire. Ce rond est vraiment très grand! De ce fait, on ne peut plus monter en ligne droite dans cette rue, lorsqu'on circule en voiture; on est obligés de faire tout un gymkhana pour contourner le rond. J'aimerais savoir si cet aménagement est tout à fait conforme aux normes de la sécurité routière. Je ne suis pas un spécialiste de la question, mais il me semble que cela peut provoquer des accidents ou des dommages à certains véhicules, vu le trafic assez dense à cet endroit. Je vous remercie de bien vouloir me répondre, Monsieur le magistrat – et de manière bien précise, pas avec une réponse «bateau»!

Le président. Monsieur le conseiller administratif, je vous laisse voguer...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je rame, je rame... Monsieur le conseiller municipal, l'aménagement en surface de la rue Voltaire a été longuement discuté au sein de la commission des travaux et des constructions et du Conseil municipal, puis validé par l'autorité cantonale de la circulation, maître en la matière. Cet aménagement n'a pas été jugé non conforme aux consignes de sécurité, aux règlements et aux lois. Par conséquent, la circulation s'effectue convenablement à cet endroit. Par ailleurs, il faut relever qu'aucun accident ne s'est produit sur cette artère qui a été «pacifiée» – je dirais même vraiment pacifiée, puisqu'on n'y entend plus le frottement des voitures.

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). Ma question s'adresse à M^{me} Sandrine Salerno. J'aimerais savoir s'il est possible de communiquer avec le Service de la taxe professionnelle communale par e-mail. En effet, certains concitoyens et propriétaires de petites et moyennes entreprises (PME) m'ont demandé pourquoi ils ne pouvaient pas contacter ce service par e-mail. J'aimerais donc savoir s'il existe une adresse électronique de la Taxe professionnelle ou pas.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je pars de l'idée que Sandrine Salerno vous répondra dès son retour.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Ma question s'adresse au conseiller administratif M. Barazzone. Avez-vous une directive interne concernant la gestion et l'utilisation des courriers électroniques?

Le président. Avez-vous fini de poser votre question, Madame la conseillère municipale?

M^{me} Uzma Khamis Vannini. Oui, j'ai fini. La réponse, il me la donnera...

Le président. Je suppose que votre question parviendra à M. Barazzone et qu'il vous répondra dès qu'il sera présent.

M. Simon Brandt (PLR). Ma question s'adresse à M. Kanaan. Je suis allé voir avec intérêt l'exposition temporaire intitulée «César et le Rhône», actuellement en cours au Musée d'art et d'histoire. Quelle n'a pas été ma surprise de constater qu'elle ne comportait en fait rien en lien avec Jules César! Le seul objet ayant un rapport plus ou moins lointain avec cet empereur est un buste que l'on suppose représenter sa personne – mais il n'est pas du tout certain que ce soit lui, car l'inscription à côté indique que c'était peut-être un patricien de l'époque qui a voulu se grimer sous les traits de César. Ma question est donc la suivante: pourquoi appelle-t-on cette exposition «César et le Rhône», si elle ne contient rien qui ait à voir de près avec Jules César? Pourquoi ne l'a-t-on pas plutôt appelée «Genève à l'époque des Romains» ou quelque chose comme ça? Pourquoi a-t-on choisi un titre qui n'a rien à voir avec le sujet de fond?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. Kanaan étant également absent, je pars de l'idée qu'il vous répondra dès son retour.

M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S). M. Barazzone me répondra plus tard... C'est avec tristesse que mes voisins et moi-même, qui habitons en haut du boulevard Carl-Vogt, avons d'abord vu le beau grand marronnier se faire scalper les bras jusqu'au moignon la semaine passée. Il a petit à petit été rasé jusqu'au bas du tronc. Son tronc restant blanc, il était donc sain. Je dis «était», car il n'en reste rien! Ce bel arbre faisait partie de la biodiversité du quartier de la Jonction. Il nous donnait – ainsi qu'aux oiseaux – de l'oxygène, de l'ombre, de la beauté. Pourquoi l'avoir massacré?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M. Barazzone vous répondra une fois qu'il sera de retour.

M. Pascal Altenbach (UDC). Ma question s'adresse à M. le maire Sami Kanaan. J'ai été contacté par plusieurs citoyens de notre commune, très choqués par les prix de location des salles mises à disposition par la Ville de Genève. Au Musée d'ethnographie, la facture pour louer l'auditorium et le foyer est particulièrement salée! Le foyer, qui comporte 300 places, est loué 4000 francs par soir, soit 18 francs la place. C'est encore pire pour la salle Eugène Pittard, qui a 50 places: la location s'élève à 2000 francs, soit 40 francs la place. Idem pour la salle Marguerite Lobsiger-Dellenbach: 40 francs la place. Autre exemple: au Muséum d'histoire naturelle, la salle de conférences est louée 1100 francs la journée.

J'ai ouï dire que la grille tarifaire des salles faisait l'objet d'une directive du département de la culture et du sport – le vôtre, Monsieur Kanaan. Ne conviendrait-il pas de modérer la politique des prix de location des salles des musées, notamment, et de tenir compte des possibilités financières des organisateurs de manifestations culturelles? Cela ne concerne-t-il pas la liberté de réunion et d'expression dans le domaine de la culture, c'est-à-dire l'un des droits humains par excellence? Monsieur Kanaan, pourquoi des factures aussi salées pour louer ces salles?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Même remarque que précédemment: M. Kanaan n'étant pas présent, il vous répondra à son retour. Je me permets de rappeler que le temps de chaque question orale est limité à trente secondes...

Des voix. Non, une minute!

M. Jacques Pagan (UDC). Ma question est extrêmement simple. Elle s'adresse aux deux conseillers administratifs survivants... Comment expliquer qu'il y ait autant de magistrats absents durant les questions orales, qui font pourtant l'objet d'un point à l'ordre du jour?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. Pagani va tenter une réponse...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons des obligations protocolaires. En l'occurrence, M. Sami Kanaan, M^{me} Sandrine Salerno et M. Guillaume Barazzone se sont fait dûment excuser, car ils ont des obligations à respecter. Cela m'est arrivé aussi plus souvent qu'à mon tour. Croyez bien que nous le regrettons mais, de temps en temps, nous ne pouvons pas faire autrement, car il nous est impossible d'échapper à ces obligations-là.

M. Didier Lyon (UDC). Ma question s'adresse à M^{me} Alder. A l'occasion d'une récente question orale, Madame la magistrate, l'Union démocratique du centre vous demandait pourquoi, au mois de décembre 2018, des dessins enfantins figuraient sur les fenêtres du bâtiment du Service des pompes funèbres,

cimetières et crématoire de la Ville. Vous aviez d'abord répondu que c'était des dessins produits par les petits enfants de l'école voisine puis, le lendemain, vous avez corrigé votre réponse en nous informant qu'il s'agissait en fait de l'œuvre d'un artiste dont le coût aurait été de 16 500 francs.

Etant donné qu'au départ vous ignoriez manifestement l'existence de cette dépense pour une décoration, ma question est la suivante: à quel département appartient le groupe de fonctionnaires qui en a pris l'initiative? Je rappelle que plus de 16 500 francs ont été puisés dans les impôts! Quelle est la latitude laissée à ces responsables pour décider une telle dépense? La Ville jette-t-elle l'argent par les fenêtres? C'est le cas de le dire...

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Vous avez eu tout à fait raison de dire que j'avais rectifié ma première réponse à la question précédemment posée, Monsieur Lyon. Je vous adresse mes excuses. Il est vrai que la cheffe du service concerné m'avait informée de ce projet et que je l'avais soutenu mais, sur le moment, cela m'a échappé. Encore une fois, j'en suis navrée.

Mais non, la Ville ne jette pas l'argent par les fenêtres! Le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire est installé à l'avenue de la Concorde dans une magnifique bâtisse. Au mois de décembre dernier, la proposition a été faite que ses fenêtres soient illustrées par des dessins d'artiste. Sachez d'ailleurs qu'ils y seront remis en décembre 2019. Ce n'est pas de l'argent jeté par les fenêtres, car cela fait partie de ce que la maison de la Concorde peut apporter à ce quartier dynamique, et les habitants sont très heureux de ce décor lumineux durant le mois de décembre.

M. Jean Zahno (UDC). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Elle concerne le parc des Bastions. Je lui ai envoyé un e-mail à ce sujet, il est donc déjà au courant, mais je tiens à énoncer ma question ici. Comment se fait-il que l'on puisse circuler en voiture de nuit dans le parc des Bastions et y promener ses chiens, alors que les étudiants se rassemblent à cet endroit près du Palais Eynard?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. Barazzone ne manquera pas de vous répondre ultérieurement.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Elle concerne le nouveau marché du Léman, aux Pâquis. Nous avons appris dans la presse qu'un nouveau marché se déroulerait le dimanche à la rue du Léman. Les

réactions sont diverses: souvent positives, parfois un peu inquiètes. Mais comment se fait-il que nous apprenions l'existence de ce projet par les médias? L'association de quartier a été approchée, mais seulement après l'annonce dans la presse. Le centre de rencontres et d'expression créatrice des Créateliers, à la rue du Léman, n'a pas été contacté. Qui est à l'origine de ce projet? Y a-t-il eu consultation? Pourquoi avoir choisi la rue du Léman et non pas la place de la Navigation? Les habitants de la rue du Léman apprécient le calme du dimanche matin... C'est aussi un endroit où les enfants viennent volontiers jouer, les jours où ils ont congé. Rappelons qu'il y a très peu de lieux destinés aux jeux au centre de ce quartier.

Monsieur le magistrat, alors que le tissu associatif des Pâquis est particulièrement ouvert et souvent favorable aux nouvelles initiatives, sans compter que vous avez souvent eu des contacts avec ces associations, pourquoi ne pas les avoir informées avant l'annonce officielle?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. A nouveau, il vous sera répondu ultérieurement.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne aussi l'aménagement du quai Gustave-Ador. J'ai été interpellé par plusieurs riverains au sujet des nouveaux feux de circulation installés quasiment à tous les carrefours. Serait-il possible de mettre des feux dits «intelligents», déjà posés ailleurs aux Eaux-Vives? C'est notamment le cas à l'angle entre la rue des Eaux-Vives et celle du 31-Décembre, tout au fond vers le parc. Dès 22 h ou 23 h, ces feux intelligents sont soit clignotants soit rouges; si un véhicule se présente, ils passent au vert. Il y a évidemment la question de la pollution. Quant à moi, je trouve un peu stupide que des voitures restent arrêtées aux feux à cet endroit après 23 h. Ce n'est pas à ces heures-là qu'il faut limiter la circulation automobile, d'autant plus que du revêtement phonoabsorbant sera posé le long du quai. Je vous remercie de faire le nécessaire, Monsieur Pagani.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je m'étonne toujours de ce genre de question, puisque le projet d'aménagement du quai Gustave-Ador a été examiné par la commission de l'aménagement et de l'environnement et validé par le Conseil municipal, il y a deux ou trois ans. Ce plénum a donc validé les feux de circulation et les passages piétons dits «intelligents», où le feu devient rouge pour les voitures quand les piétons appuient sur le bouton. Ces boutons vont être installés ou le sont déjà. Je recommande au conseiller municipal qui m'a interpellé de s'exercer pour comprendre ce type d'intelligence-là...

Cela étant, un seul problème se pose – je le relève – mais il fait partie du compromis que j’ai passé avec l’autorité cantonale: après qu’un piéton a appuyé sur le bouton, un certain nombre de minutes s’écoulent – je dis bien de minutes, pas de secondes – avant que les voitures ne laissent la place aux piétons pour traverser. Je le répète, cet inconvénient fait partie du compromis qui m’a permis d’obtenir par ailleurs une piste cyclable à double sens, puisqu’il fallait fluidifier la circulation sur le quai Gustave-Ador pour pouvoir l’aménager.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Ma question s’adresse à M. Guillaume Barazzone. Sur le site internet de la Ville de Genève, on peut lire que les chiens doivent être munis d’une médaille portant les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de leur détenteur. La police municipale attire l’attention des propriétaires de chiens sur ce sujet. Or, après vérification, cette obligation ne figure ni dans la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA), ni dans la loi d’application de la LPA, ni dans la législation du Canton de Genève. Je me pose donc des questions!

Alors que les chiens à Genève doivent être munis d’une puce électronique d’identification permettant de les retrouver, dispositif nécessaire pour obtenir la marque de contrôle officielle, il n’est dit nulle part qu’il faut ajouter une médaille avec les coordonnées complètes du détenteur. Certaines adresses sont longues! Les courtes ne poseraient pas forcément de problème, mais comment faire tenir sur la médaille d’un chien l’adresse complète de son propriétaire, sans compter son numéro de téléphone et son nom? Une médaille est un objet de petite taille, d’ailleurs elle ne doit pas être trop grande pour ne pas entraver le chien dans ses mouvements.

Alors, quel est le pourquoi et le comment de cette obligation? Quelle est la base légale permettant d’imposer cette médaille à toute la population canine de la ville? Et comment entendez-vous faire appliquer cette mesure, Monsieur le magistrat? Les propriétaires de chiens doivent-ils acheter de nouvelles médailles, gravées à grand prix?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Il vous sera répondu ultérieurement.

M. Amar Madani (MCG). Ma question s’adresse à M^{me} Esther Alder, magistrate en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité. Elle concerne les Promotions citoyennes. Madame la magistrate, ayant assisté le 12 février 2019 au Théâtre du Léman aux dernières Promotions citoyennes, auxquelles ont pris part 800 jeunes de notre ville, j’aimerais savoir si le Conseil

administratif essaie d'influencer la jeunesse genevoise en faveur d'une idéologie politique partisane – et cela, avec la complicité des médias et des services publics. En effet, la teneur et le contenu de cette manifestation nous ont interpellés. Merci d'avance pour votre réponse, Madame.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Je vous remercie pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. En aucune façon nous n'essayons d'influencer le public des Promotions citoyennes! Chaque année, nous avons des invités spéciaux lors de cette manifestation. Cette fois, c'était le fondateur de l'association Expédition 7^e Continent, qui a parlé des problématiques liées au plastique – elles nous concernent tous, aujourd'hui – et la directrice de la section suisse d'Amnesty International. Il me semble très important, dans un monde où les droits humains sont de plus en plus souvent bafoués et où l'écologie pose un problème à l'échelle de la planète, que ces questions soient abordées lors d'une soirée citoyenne. Je crois que l'ensemble des participants en ont apprécié le contenu. Nous devons être en phase avec les préoccupations de la jeunesse. On voit bien les manifestations spontanées qui ont lieu partout dans le monde! Je pense que nous devons nous aussi être conscients du fait que le développement durable est un enjeu qui nous concerne toutes et tous – et spécialement notre jeunesse.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ma question s'adresse au maire, mais il n'est pas là. Vous lui transmettez, Monsieur le président. J'ai appris que le café du Muséum d'histoire naturelle avait été fermé par le Service cantonal de police du commerce et de lutte contre le travail au noir pour non-conformité à la LRDBHD – j'ai réussi à le prononcer! – c'est-à-dire la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement. C'est tout de même assez étonnant: une municipalité qui ne respecte pas la loi cantonale! Le problème a visiblement été résolu entre-temps, mais j'aimerais bien savoir comment il se peut qu'un établissement public d'une collectivité publique ne respecte pas la loi cantonale!

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu ultérieurement.

M. Thomas Zogg (MCG). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder. Elle concerne l'école primaire du XXXI-Décembre, dans le quartier des Eaux-Vives. J'ai pu me rendre compte que des aménagements pour les enfants y avaient été

supprimés, notamment le mini-stade de foot. J'aimerais connaître les raisons de cette décision et, éventuellement, ce qui sera fait en remplacement.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} Esther Alder me fait dire qu'il vous sera répondu ultérieurement.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Ma question s'adresse à M. Pagani. Le 28 octobre 2014, en votant non à la délibération de la proposition PR-976, l'ensemble du Conseil municipal a refusé par 61 non et 7 abstentions le crédit de rénovation du restaurant de la Perle du Lac et sa transformation en restaurant gastronomique. Tous les partis s'étaient clairement exprimés en faveur d'un projet plus simple et plus populaire que celui présenté par le Conseil administratif. A l'époque, Monsieur Pagani, vous aviez annoncé que, si nous ne votions pas cet investissement, vous ne feriez rien du tout dans les quatre ans à venir, vos services ayant autre chose à faire. Nous sommes aujourd'hui plus de quatre ans après, je me permets donc de vous demander de faire le point sur l'avancement du projet de lieu de restauration populaire qui vous fut demandé à l'unisson par l'ensemble du Conseil municipal.

Accessoirement, pouvez-vous nous dire aussi où en est le dossier de la cuisine de la brasserie-restaurant de l'Hôtel-de-Ville? Ce serait sympathique...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. A deux reprises j'ai proposé un projet pour le restaurant de la Perle du Lac et, par deux fois, mon projet a subi un échec. Nous avons fait les travaux à minima. Malheureusement, je ne peux que constater que nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord, notamment avec le département utilisateur. Par conséquent, je ne vois pas en quoi je pourrais faire avancer ce dossier.

Quant à la brasserie-restaurant de l'Hôtel-de-Ville, je confirme que je ne suis responsable ni de sa cuisine, ni de son utilisation, ni des accords qui ont été passés en ce qui concerne cet établissement.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Ma question s'adresse à M. Kanaan. Elle concerne l'étude réalisée dès 2014 en Ville de Genève, de concert avec le Canton, sur l'économie créative et culturelle. Le premier volet de cette étude a été publié en 2017. Une deuxième phase a été lancée concernant plus précisément l'emploi, le genre et l'utilisation des subventions dans le domaine de la culture. Je voulais savoir où cela en était.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M. Kanaan n'étant pas là, il vous sera répondu ultérieurement.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, magistrat en charge de la culture à Genève. J'ai sous les yeux une lettre qui lui a été lue, ainsi qu'à la cheffe du Service des bibliothèques municipales, par le personnel dudit service le 29 janvier 2019. C'est une lettre très forte qui s'oppose catégoriquement à l'ouverture de la Bibliothèque de la Cité le dimanche et qui fustige aussi bien la Direction des bibliothèques municipales que le département de la culture et du sport, car le personnel ne se sent plus représenté par les politiques. Je rappelle qu'Ensemble à gauche est le seul parti à s'être opposé à l'ouverture des bibliothèques municipales le dimanche. J'aimerais savoir quelle posture adoptera le Conseil administratif après la prise de position du personnel et la lecture de cette lettre, sachant que tout le personnel est opposé au projet d'ouverture des bibliothèques le dimanche, eu égard à ses conditions de travail déjà difficiles actuellement.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M. le maire vous répondra ultérieurement.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble. Lors de la précédente session plénière du Conseil municipal, les 5 et 6 février 2019, le Conseil municipal a adopté la motion M-1402 par 63 oui et 4 abstentions et la motion M-1413 par 64 oui et 4 abstentions. Ces deux motions demandent que le Conseil administratif lève l'opposition concernant le déménagement de la poste des Charmilles au centre commercial Planète Charmilles. A ce jour, ni la Poste ni le centre n'ont reçu des nouvelles du Conseil administratif... Je souhaite donc savoir ce qu'il en est.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Le Conseil administratif a reçu une lettre de la Poste – j'en ai pris connaissance ce matin – qui nous fait une nouvelle proposition. Ce courrier sera examiné demain à la réunion du Conseil administratif.

M. Emmanuel Deonna (S). Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble. Les conseillers municipaux sont sensibles à la mobilisation des travailleurs de la société Onet SA, chargés du nettoyage des WC publics de

la Ville de Genève. Diminution drastique des heures de travail, travail généralisé du dimanche, baisse des salaires, flexibilisation totale du temps de travail, baisse des dispositions de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), non-respect de la loi sur le travail, violation de la convention collective de travail et atteintes aux droits syndicaux: la liste des griefs est longue! La mobilisation de la société civile genevoise pour dénoncer les conditions de travail des employés d'Onet SA ne faiblit pas. La privatisation du nettoyage des bâtiments publics a connu un développement sans précédent au cours de ces dernières années, provoquant un dumping social et salarial aux dépens de ces travailleuses et travailleurs chargés de tâches déjà pénibles et peu rémunérées.

Ma question est la suivante: quelles sont les actions entreprises par le Conseil administratif afin d'obtenir des conditions de travail décentes pour ces travailleurs et de répondre à la demande des syndicats, qui exigent la réinternalisation du personnel d'entretien au sein de l'Etat, mais également au sein de la Ville de Genève – c'est-à-dire de la fonction publique?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu demain, quand M. le maire sera présent.

M. Pierre de Boccard (PLR). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne les travaux au quai des Bergues. J'aimerais savoir où cela en est. Je souhaite qu'avant la fin de son mandat, au plus tard, il termine le réaménagement de cette belle rue – de cette belle avenue, pourrait-on même dire – bordée d'hôtels et d'autres établissements. Il faut que les Genevois puissent y trouver un lieu où déambuler et se balader. Certes, je pense aux hôteliers, mais il n'y a pas qu'eux là-bas! Il y a aussi les commerçants, qui doivent pouvoir profiter de cet espace eux aussi. Or, on n'a mis que les pavés. Il faudrait cesser de faire les travaux petit à petit en entravant le commerce! En tout cas d'ici à la fin de votre mandat, Monsieur le magistrat, il faut qu'on ait au quai des Bergues un bel endroit où déambuler – comme à la plaine de Plainpalais, cette belle réussite dont vous parlez souvent!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je remercie M. de Boccard pour ses encouragements quant aux travaux que j'ai effectués sur la plaine de Plainpalais. Cela m'a pris du temps! Le réaménagement du quai des Bergues sera terminé avant l'été, je pense. J'ai présenté dernièrement à la commission de l'aménagement et de l'environnement les phases du déroulement de ce projet. Elles ont aussi été expliquées aux commerçants riverains lors d'assemblées publiques. Nous avons maintenant fini les travaux devant l'Hôtel des Bergues et nous irons, au fur et à mesure, jusqu'au pont de l'Île. En principe, si mes

souvenirs sont exacts, tout devrait être terminé au mois de juin prochain. Cette étape des travaux avait débuté en octobre 2018. Le mobilier urbain sera posé également.

Je me réjouis de présenter la réalisation de la proposition PR-1114 devant la commission des travaux et des constructions. J'avais promis de le faire, afin qu'elle soit tenue au courant des détails de l'utilisation des 5 millions de francs qui m'ont été votés pour l'aménagement de surface du quai des Bergues. A présent, cette zone fait totalement partie de notre belle rade.

M. Alfonso Gomez (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne la poursuite des travaux à la rue de la Croix-Rouge. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler, puisque la motion M-1355 demandant une double piste cyclable montante et descendante sur cette artère a été votée par le Conseil municipal au mois de juin 2018. Qu'en est-il aujourd'hui? Rien n'a été fait et nous ne voyons rien venir!

Par la même occasion, je poserai une deuxième question au magistrat. Elle concerne les travaux au boulevard des Tranchées, désormais quasiment terminés. Y aura-t-il une piste cyclable sur le tronçon qui va en direction de la place Edouard-Claparède? Actuellement, il n'y en a pas.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il est très difficile de discuter avec le Canton! Toujours est-il que nous avons mené des études sur la rue de la Croix-Rouge, compte tenu de notre expérience lors de la fermeture totale de cette artère. Nous sommes à bout touchant en ce qui concerne la pose du revêtement phonoabsorbant. La piste cyclable sera une autre paire de manches: en effet, nous devons demander une autorisation de construire, car il faut que tout un chacun puisse se déterminer sur les aménagements routiers futurs de la rue de la Croix-Rouge, c'est-à-dire les voies de circulation et la piste cyclable.

En ce qui concerne la place Claparède, nous sommes en passe de rediscuter le projet. En fait, nous avons conclu un accord avec l'ancien conseiller d'Etat responsable de l'Office cantonal des transports et nous en reparlons actuellement avec son successeur, afin de régulariser la situation de la piste cyclable à cet endroit.

M. Tobias Schnebli (EàG). Ma question s'adresse à la conseillère administrative M^{me} Salerno, en charge des finances. Est-elle en mesure d'informer le Conseil municipal quant aux pertes fiscales attendues, si la réforme de la fiscalité

des entreprises (RFFA) devait être approuvée, avec son volet cantonal? Le taux a été fixé: il y aura probablement plusieurs dizaines de millions de francs en moins dans les recettes fiscales de la Ville. La magistrate entend-elle chiffrer ces pertes et en informer la population, ainsi que le Conseil municipal, avant les votations sur la RFFA programmées au mois de mai prochain?

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je suis étonnée de la question de M. Schnebli car, lors de la précédente session plénière, MM. Holenweg et Sormanni ont posé exactement la même! Il a été répondu par écrit à l'attention de tous les membres du Conseil municipal que ces informations ne seraient rendues publiques dans les communes que le 12 mars 2019. Par conséquent, je n'avais pas les chiffres à la précédente session et je ne les ai toujours pas ce soir. Il faudra attendre le 12 mars avant que je puisse communiquer quoi que ce soit. Je répète: aujourd'hui, je n'ai pas ces informations-là! En revanche, vu qu'elles m'ont été demandées par deux conseillers municipaux en séance plénière, j'ai envoyé un mail au Conseil municipal dans son entier pour indiquer la date du 12 mars. Ma réponse est donc non, Monsieur Schnebli, je n'ai pas ces informations aujourd'hui.

M. Pierre Gauthier (HP). Ma question s'adresse à M. Pagani. A la rue de l'Avenir, aux Eaux-Vives, le dernier vestige du passé ouvrier et faubourien du quartier est gravement menacé. Le collectif dénommé «Contre l'enlaidissement de Genève» a déposé à ce sujet une pétition au Grand Conseil, la P 2051, ainsi qu'au Conseil municipal, la P-393. Le Grand Conseil a adopté le rapport P 2051-A de la Commission des pétitions cantonale et a décidé de le faire parvenir au Conseil administratif pour action. Ma question est la suivante: Monsieur le magistrat, avez-vous bien reçu ce rapport? Présument que nous allons sans doute en discuter plus avant en traitant le rapport P-393 A qui figure à notre ordre du jour, j'aimerais savoir quelles sont les grandes lignes de l'action à mener, afin de sauver ce patrimoine irremplaçable. Je rappelle que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) avait estimé en 2011 déjà que ces bâtiments devaient être sauvés. Action patrimoine vivant et Patrimoine suisse soutiennent également ces deux pétitions.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, j'ai été auditionné dans le cadre de la procédure idoine au Grand Conseil au sujet de la pétition P 2051. J'ai pris position en faveur du maintien de ces deux immeubles historiques, caractéristiques du quartier des Eaux-Vives – des vestiges, si j'ose dire! J'ai été sollicité en fonction de mes attributions au cours de la

procédure cantonale et j'ai donc donné un préavis défavorable à leur disparition. Voilà ce que j'entends faire pour défendre ces bâtiments – et j'entends évidemment les défendre bec et ongles, vous me connaissez!

M. Omar Azzabi (Ve). Ma question s'adresse à Guillaume Barazzone. Je rebondis sur la question de mon collègue Deonna tout à l'heure, suite à l'article de la *Tribune de Genève* du 12 février 2019 concernant l'affaire Onet SA et la sous-traitance du nettoyage des WC publics de la Ville.

J'aimerais en effet revenir sur cet article, car la réponse de la Ville qui y est donnée consiste en un refus catégorique d'intervention dans ce litige entre l'entreprise Onet SA et ses employés à propos de la flexibilisation accrue de leur temps de travail. Cette réponse étant inacceptable en termes de responsabilité sociale et juridique de la Ville, dans le cadre du partenariat et des contrats de sous-traitance, faut-il mettre en place une législation obligeant notre commune à entreprendre un contrôle automatique, strict et exemplaire des conditions de travail liées au mandat de ses partenaires? Le département de M. Kanaan s'y étant plié en produisant le code de déontologie en matière de partenariats public-privé, à quand une réglementation analogue pour votre département, Monsieur Barazzone, comme d'ailleurs pour l'ensemble des départements de la Ville?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. Barazzone vous répondra ultérieurement.

M. Ulrich Jotterand (S). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Barazzone. J'ai eu l'occasion de consulter le site internet du Syndicat des polices municipales genevoises (SPMG), qui est évidemment une instance privée. Or j'ai été très surpris de voir qu'elle a des sponsors: sept concessionnaires automobiles, un salon de coiffure, un électricien, deux fitness, une assurance. De quelle nature sont ces sponsorings, je n'en sais rien, mais je me pose la question suivante: comment peut-on concilier la neutralité que doit assurer la police municipale dans ses missions régaliennes avec une telle démarche de sponsoring? J'aurais voulu connaître la position du conseiller administratif Barazzone par rapport à ce problème. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. Barazzone vous répondra dès son retour.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. Je viens d'apprendre en lisant la *Tribune de Genève* que le parking souterrain H-Cluse, situé sous l'Hôpital cantonal et jusqu'à présent réservé à son personnel, s'ouvrirait désormais au public en mettant à disposition 503 places. Je me réjouis de connaître le lieu de compensation de ces 503 places qui, comme l'exige la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), devront être compensées par la suppression d'un nombre équivalent de places en surface dans un rayon de 500 à 750 m. Quelles seront donc nos futures rues piétonnes? (*Applaudissements et huées.*)

Le président. On se calme!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Très bonne question, Madame la conseillère municipale! (*Brouhaha.*) Je me la suis posée comme vous ce matin en lisant mon journal préféré... Effectivement, cette décision du Canton en implique une autre en matière de compensation, comme le prévoit la loi. J'imagine que l'Hôpital cantonal... (*Brouhaha.*)

Le président. S'il vous plaît!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je n'ai interrompu personne, jusqu'à maintenant! J'imagine que l'Hôpital cantonal a vu le parking H-Cluse déserté, puisque nous faisons des efforts extrêmement importants pour mettre à disposition des transports en commun dans ce secteur. La liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) apportera une bouffée d'oxygène à notre ville. En effet, un tunnel – je suis d'ailleurs allé le visiter – reliera directement la gare de Champel à l'Hôpital cantonal, dont la direction a donc anticipé les décisions à prendre face à la problématique du parking; je l'en félicite. L'Hôpital mène d'ailleurs une politique assez intelligente pour favoriser l'usage des transports en commun par son personnel, très nombreux sur ce site.

La question de la compensation des nouvelles places disponibles dans le parking H-Cluse devra se poser. La prochaine fois que je rencontrerai le conseiller d'Etat chargé du Département des infrastructures et responsable du domaine public – je crois que ce sera dans trois ou quatre jours – je l'inviterai à trouver des solutions de compensation.

M. Gazi Sahin (EàG). Ma question s'adresse probablement à l'ensemble du Conseil administratif. Crise écologique et climatique oblige, les parlements d'Europe et de Suisse commencent à déclarer officiellement l'état d'urgence climatique. Je précise qu'il s'agit d'une disposition officielle, mais non contraignante, qui correspond à l'urgence des revendications des mouvements écologiques. Le parlement de Bâle-Ville vient de déclarer l'état d'urgence climatique. La Ville de Genève a beaucoup fait, ces dernières années, face aux problèmes dus à la crise écologique...

Le président. Votre question, Monsieur le conseiller municipal!

M. Gazi Sahin. J'imagine qu'une telle décision revient au Conseil d'Etat. De ce fait, notre Conseil administratif entend-il prendre contact avec l'exécutif cantonal pour que l'état d'urgence climatique soit déclaré aussi à Genève?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'ai mené une réflexion au sein du département que j'ai l'honneur de présider en ce qui concerne l'urgence climatique. Je me propose – mais j'y reviendrai ultérieurement – d'établir dans ce sens une annexe au plan directeur communal de la Ville de Genève. Ce document a été ratifié dernièrement, mais on peut en tout temps y revenir. L'objectif est de mettre en œuvre une série de mesures visant à protéger les habitants de Genève face au dérèglement climatique que nous subissons déjà, avec le beau soleil qui nous entoure ces jours...

6. Proposition du Conseil administratif du 23 janvier 2019 en vue de:

- **Délibération I: l’approbation du projet de plan localisé de quartier N° 30 025 «Petite-Boissière» situé dans un périmètre délimité par le chemin de la Petite-Boissière au nord, la route de Malagnou au sud, le chemin de la Boisserette à l’est et la promenade Charles-Martin à l’ouest, feuille cadastrale 31, section Genève Eaux-Vives;**

et de l’ouverture de deux crédits d’étude pour un montant total de 753 600 francs, soit:

- **Délibération II: 507 300 francs destinés à l’étude de l’aménagement des espaces publics et des espaces de circulation des chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette;**
- **Délibération III: 246 300 francs destinés à l’étude du développement de la mise en séparatif du réseau d’assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ de la Petite-Boissière (PR-1337).**

Introduction

La présente proposition concerne un projet de plan localisé de quartier (PLQ) dans le secteur de la Petite-Boissière qui prévoit le développement d’un quartier mixte de logements et d’activités.

Compte tenu de l’implication de la Ville de Genève, de son statut de propriétaire de plusieurs parcelles et de son rôle moteur dans la conduite des démarches menées depuis 2010, un projet de PLQ d’initiative municipale avait été initié en vertu de l’article 5A, al. 2 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD). Le Conseil municipal a ainsi adopté, le 8 octobre 2014, une résolution (PR-1078 A) donnant mandat au Conseil administratif d’établir un projet de PLQ et de la transmettre au Conseil d’Etat en vue de son adoption. Aujourd’hui, à l’issue de l’enquête publique qui s’est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2018, l’approbation formelle du Conseil municipal est donc à nouveau sollicitée dans le cadre de la procédure d’adoption du plan localisé de quartier.

Le plan directeur communal «Genève 2020», adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et en octobre de la même année par le Conseil d’Etat, préconise le développement de certains périmètres stratégiques. Le projet qui vous est présenté est compris dans un de ces périmètres, où se situent également les secteurs de la gare des Eaux-Vives, de Rosemont et des Allières, et où la Ville est particulièrement active en termes de planification, d’acquisition et de valorisation de terrains.

Le projet de plan localisé de quartier résulte d'une réflexion d'urbanisme associant développement urbain, contraintes d'accessibilité ainsi que conservation du patrimoine bâti et naturel. Il est l'aboutissement d'un long processus engagé dans le but de construire de nouveaux logements dans un périmètre stratégique tout proche de la gare des Eaux-Vives.

Fruit d'une étroite coopération entre les services concernés des administrations cantonale et communale et des principaux propriétaires fonciers, le présent projet présente une maîtrise foncière lui garantissant la réalisation d'une part substantielle du programme à court terme.

La présente proposition du Conseil administratif se compose de trois projets de délibération. Le premier porte sur l'approbation du PLQ tandis que les deux autres concernent des demandes de crédits destinés à engager les études nécessaires pour permettre ultérieurement de réaliser l'équipement du périmètre (aménagements routiers et assainissement). La législation cantonale en vigueur impose, en effet, aux communes un délai pour équiper les terrains (article 3C de la LGZD). Par ailleurs, le Canton sera à même de délivrer des autorisations de construire dès lors que le PLQ sera en force. Afin de ne pas être contraint de procéder à des aménagements dans une situation d'urgence et de ne pas risquer de retarder la construction de logements, le Conseil administratif entend anticiper et disposer des études nécessaires qui permettront à la Ville de déclencher les travaux lorsque cela sera nécessaire.

Exposé des motifs

1. Périmètre

Le périmètre du PLQ est situé entre la route de Malagnou, le chemin de la Boisserette, le chemin de la Petite-Boissière et la promenade Charles-Martin, feuille cadastrale N° 31, de la section Genève Eaux-Vives. D'une superficie totale de 72 500 m² environ, il se compose des parcelles N^{os} 1125, 1127, 1129, 1130, 1134, 1131, 1134, 1141, 1142, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1159, 1509, 1517, 1608, 1609, 1631, 1807, 1813, 1959, 1961, 1997, 1998, 1999 et 1104 (pour partie), appartenant toutes à des propriétaires privés, ainsi que des parcelles N^{os} 1128 et 1516, 3261 et 3262 appartenant à la Ville de Genève. En outre, la parcelle N° 3043 qui fait partie du domaine public communal est également incluse dans le périmètre.

L'ensemble de ces parcelles est affecté à la troisième zone de développement depuis 1957.

2. *Description du site et contraintes*

Le site occupe un plateau bordé à l'est et au nord par un talus surplombant un ancien nant aujourd'hui canalisé suivant le tracé de l'actuel chemin de la Petite-Boissière. Ce talus marque une rupture topographique, accentuée par la présence d'un cordon boisé entre un plateau supérieur au sud et un plateau inférieur au nord.

Le secteur est accessible soit depuis la route de Malagnou, soit depuis l'avenue de l'Amandolier par les chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette qui donnent accès au bas du site du côté nord. Ces deux chemins, ouverts au trafic, sont des voies privées. Un autre accès, actuellement condamné, permettrait un passage depuis le chemin de la Chevillarde. Les deux axes principaux donnant accès au site, la route de Malagnou et l'avenue de l'Amandolier, font partie du réseau primaire et supportent des charges de trafic très importantes avec toutes les contraintes et les nuisances qui en découlent.

Le site est traversé par la promenade Charles-Martin qui forme un mail majestueux bordé de deux rangées d'arbres de haute tige (ormeaux et tilleuls), réservé aux piétons et à la desserte des habitations riveraines.

Le site est essentiellement occupé par des villas et par plusieurs maisons anciennes datant pour leur majeure partie de la fin du XIX^e siècle. Très arboré, il est occupé en son centre par un vaste espace libre formant une prairie entourée d'un cordon boisé.

Le plan directeur cantonal 2030, entré en force en 2013, de même que le plan directeur communal 2020 prévoient l'urbanisation de la Petite-Boissière de manière à permettre la construction de nouveaux logements en même temps que la création d'un espace de verdure ou d'un parc. Le plan directeur cantonal fixe au surplus un objectif de densité ambitieux, en préconisant un indice situé entre 1 et 1,8.

En résumé, les contraintes principales avec lesquelles il sera nécessaire de composer en vue d'urbaniser le site de la Petite-Boissière seront son orientation, son accessibilité, le morcellement foncier, les valeurs patrimoniales en place ainsi que la végétation tout en respectant la nécessité d'aboutir à un nombre élevé de logements compte tenu de son excellente situation à proximité immédiate du centre-ville.

3. *Rappel historique*

Le domaine de la Petite-Boissière a été constitué depuis le XVII^e siècle à partir d'un domaine rural devenu progressivement «une campagne genevoise». A la fin du XIX^e siècle, son propriétaire, le pasteur Charles Martin, avait commencé

à transformer la disposition des lieux notamment en prolongeant la promenade qui porte aujourd'hui son nom jusqu'à la route de Malagnou. Après son décès en 1934, le domaine est morcelé et des villas y sont érigées sur la base d'un plan de lotissement établi par l'architecte Marcel Bonnard et le Service cantonal du plan d'extension qui avait été créé quelques années auparavant.

La disposition des lieux n'a pratiquement pas évolué depuis lors.

En 1957, simultanément à l'adoption de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), le site de la Petite-Boissière est affecté à la 3^e zone de développement. A partir de cette date l'ensemble des quartiers bordant la route de Malagnou a profondément évolué, à l'exception notable de la poche de la Petite-Boissière.

Au début des années 2000, alors que le projet du CEVA et la transformation de la gare des Eaux-Vives commençaient à prendre forme, le département cantonal en charge de l'aménagement décidait d'engager l'urbanisation de ce dernier secteur encore faiblement urbanisé.

Les services du Canton ont découpé le site en plusieurs sous-secteurs sur lesquels deux plans localisés de quartier ont été établis: le PLQ N° 29 237 adopté en mars 2007 et le PLQ N° 29 504 adopté en octobre 2007. Plusieurs requêtes en autorisation de construire ont depuis lors été déposées sur le second d'entre eux, le long de l'avenue de l'Amandolier. L'une d'elles a été délivrée en 2012 pour un programme d'une vingtaine de logements.

4. Contexte ayant conduit la Ville à poursuivre l'urbanisation

Dès 1936, au moment du morcellement du domaine du pasteur Charles Martin, l'allée qui porte désormais son nom a été transmise au domaine public de la Ville dans le but de permettre à l'ensemble de la population de profiter de cet espace. Plus tard, en 1959, la parcelle N°1516 a été achetée par la Ville. Le précédent propriétaire qui avait acquis cette parcelle pour y construire une villa s'était vu opposer un refus d'autorisation de construire car la parcelle était située sur le tracé d'une voie de circulation rapide, planifiée par les autorités cantonales, reliant le futur pont du Val-d'Arve au quai Gustave-Ador.

La Ville a décidé de jouer un rôle plus actif dans le secteur de manière à mettre en œuvre les objectifs fixés tant par le plan directeur communal que par le plan directeur cantonal et à ne pas laisser se poursuivre une tendance qui risquait de conduire à l'impossibilité de tout développement avec la réalisation de nouvelles villas dans le quartier.

C'est pourquoi, en 2008, la Ville exerçant son droit de préemption avait acquis la parcelle N° 1128, située au bord du chemin de la Petite-Boissière puis en 2011

elle avait envisagé l'acquisition de la parcelle voisine N° 1998. Elle y avait finalement renoncé, constatant qu'un important acteur de l'immobilier sur la place de Genève s'y intéressait en vue d'un développement.

Par la suite, les 29 avril 2015 et 14 septembre 2016 la Ville de Genève a exercé son droit de préemption pour acheter les parcelles N°s 3261 et 3262.

En août 2007, la Ville engageait une première étude destinée à mettre en œuvre la fiche de secteur N° PL2 du plan directeur communal. Cette étude avait montré l'ampleur des transformations à venir des quartiers proches de la future gare des Eaux-Vives, appelée à devenir d'ici peu la deuxième gare du canton. Elle avait permis de distinguer les secteurs à développer, notamment celui de la Petite-Boissière en raison de son fort potentiel stratégique.

A partir de 2009 une nouvelle série d'études a été entreprise dans le but d'établir un avant-projet d'urbanisation de la partie du site restant à développer. Plusieurs scénarios furent confrontés à la complexité des contraintes du site. Pour s'assurer de leur faisabilité, un groupe de pilotage associant les propriétaires qui ont affirmé leur volonté d'urbaniser leurs parcelles a été constitué pour le suivi des études jusqu'au choix d'une variante finale.

Désireux d'obtenir une validation politique quant aux grands objectifs et principes du développement, le Conseil administratif a présenté un avant-projet au Conseil municipal, sous forme d'une résolution visant à engager un projet de PLQ d'initiative municipale, qui a été approuvé le 8 octobre 2014 à la majorité.

5. Evolution du projet

L'ouverture de l'enquête technique a eu lieu à l'automne 2015.

Deux variantes ont été présentées à la Commission d'urbanisme (CU), celle initialement votée par le Conseil municipal et une variante répondant aux premières remarques de la Commission d'urbanisme émises lors de la préconsultation du 3 mars 2016 proposant un changement d'implantation des immeubles le long de la promenade Charles-Martin (du côté du chemin de la Boisserette) créant une nouvelle allée destinée aux mobilités douces. Cette option permet de redonner à la maison Martin une position centrale au milieu du parc et d'offrir des gabarits homogènes de rez-de-chaussée, plus 7 étages, plus attique.

La Commission d'urbanisme a salué le déplacement des bâtiments du côté est du parc permettant de créer un espace public de qualité. Elle a souligné la grande qualité paysagère du projet et demandé la réduction des places de parking au minimum.

En ce qui concerne la protection du patrimoine, suite à la consultation de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et du Département

du territoire, le maintien et renforcement de la promenade Charles-Martin et celui de la maison de maître du «Cénacle» et des bâtiments de l'ensemble rural «le Courtil» (parcelles N°1608 et N°1509) ont été confirmés en raison de leur intérêt historique et architectural et pour leur valeur d'ensemble en tant qu'éléments subsistants de l'ancien domaine rural de la Petite-Boissière.

L'enquête publique a eu lieu du 19 juin au 19 juillet 2018, pendant laquelle le Service d'urbanisme a reçu 13 lettres d'observations.

Par ailleurs, il est utile de préciser qu'avant l'ouverture de l'enquête publique trois séances d'information publiques en dates des 23 septembre 2015, 2 mai 2017 et 13 juin 2018 ont été organisées. Elles ont réuni la plupart des nombreux propriétaires et riverains du quartier.

Des comptes-rendus de ces séances ont été établis et adressés à l'ensemble des participants. De plus, plusieurs propriétaires ont rencontré les représentants de l'administration municipale afin d'obtenir des renseignements plus précis concernant le développement de leur parcelle.

S'agissant des propriétaires, il est utile de relever que la plus grande parcelle, occupant le centre du site, d'une surface de près de 20 000 m², appartient à l'Eglise catholique romaine. Cette dernière y exploite un centre de congrès, accompagné d'une structure hôtelière, le Cénacle. Elle souhaite désormais mieux valoriser ce patrimoine en construisant du logement, regroupant son administration et en maintenant une structure hôtelière.

D'autres propriétaires souhaitent également valoriser leur parcelle, notamment la Fondation Samuel-Buffat, propriétaire d'une parcelle bordant le chemin de la Boisserette et qui souhaite construire des logements pour les étudiants.

D'autres acteurs de l'immobilier ont acquis des parcelles en vue d'y construire du logement collectif. Il existe donc, au sein du périmètre, un groupe d'acteurs dont la volonté est de bâtir. Par ailleurs, le fait que le plus gros propriétaire soit partie prenante du projet est un gage que les premières constructions puissent se réaliser dès l'adoption du PLQ.

6. Caractéristiques du projet de PLQ

L'image proposée consiste en une couronne bâtie autour du parc. Elle permet de libérer de l'espace dans la parcelle centrale pour la constitution d'un parc urbain public, conformément aux dispositions de la planification directrice cantonale et communale.

Les gabarits proposés vont du rez-de-chaussée plus deux étages (R+2) à rez-de-chaussée plus sept étages plus attique (R+7+A).

Le projet prévoit également la surélévation du bâtiment situé sur le chemin de la Boisserette, de trois étages sur rez-de-chaussée pour passer à cinq étages sur rez-de-chaussée.

Les éléments subsistant de l'ancien «domaine Martin», soit la maison Martin et les bâtiments des anciennes écuries et de la promenade Charles-Martin feront parallèlement l'objet d'une procédure d'inscription à l'inventaire.

L'indice d'utilisation du sol retenu est de 1,3. Il est équivalent pour chaque parcelle ayant des droits à bâtir.

Le projet propose 66 475 m² de surfaces brutes de plancher (SBP) affectées à des logements, dont 3081 existants; et 11 072 m² d'activités, dont 1743 existants.

Un périmètre de 6800 m² est réservé pour la construction d'un équipement public.

La promenade Charles-Martin sera revalorisée et convertie en axe de mobilité douce, sans trafic motorisé.

Le cordon végétal bordant la limite du domaine du Cénacle sera préservé.

Les accès au quartier se feront par le chemin de la Petite-Boissière et de la Boisserette qui sera à double sens. Ces chemins seront aménagés en zone limitée à 30 km/h, sauf le tronçon devant l'école qui sera aménagé en zone de rencontre limitée à 20 km/h.

Le projet prévoit un total de 355 places de parking et 110 places pour les deux-roues motorisés réparties en quatre parkings en sous-sol.

Par ailleurs, 998 places vélos seront créées.

Enfin, environ 28 places de stationnement en zone bleue en durée limitée seront créées dans les chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette. Elles seront accessibles pour les visiteurs du quartier.

Dans le but d'assurer les meilleures connexions possible du futur quartier aux réseaux existants et en vue d'assurer l'aménagement des espaces extérieurs ainsi que les liaisons de mobilité douce, des travaux devront être effectués.

7. Aménagement des espaces extérieurs concernant les chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette

L'aménagement des chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette fait partie intégrante de la réflexion sur les espaces extérieurs élaborée dans le cadre de la mise au point du projet de PLQ.

Une étude de mobilité portant sur ce secteur a déterminé les différents axes de réflexion sur les chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette, qui sont:

- la régulation de la circulation automobile;
- la suppression du trafic de transit;
- la création d'un espace de circulation pacifié pour les usagers du nouveau quartier.

Le cahier de recommandations, annexé au rapport explicatif du PLQ, traduit cette volonté en affirmant le rôle des chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette comme desserte des nouveaux bâtiments tout en renforçant l'ambiance arborée de ces rues et en créant des aménagements confortables pour la circulation des modes doux.

8. *Assainissement des eaux*

Un schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux (ci-après SDGEE) est annexé au plan localisé de quartier de la Petite-Boissière. Il fixe notamment les grandes orientations en matière d'assainissement des eaux. L'étude a démontré plusieurs enjeux, notamment la poursuite et l'achèvement des travaux de mise en séparatif des collecteurs communaux existants mais également le développement de nouvelles canalisations, relevant d'un intérêt plus local, appelées «collectifs privés», qui permettront de viabiliser les opérations immobilières se trouvant à l'intérieur du PLQ et qui sont les plus éloignées du réseau existant.

C'est donc, à la fois, en sa qualité de gestionnaire du réseau communal, mais également d'acteur moteur et facilitateur au sens de l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux du 15 mars 2006, que la Ville de Genève est tenue d'étudier et d'accompagner le développement de ce PLQ, tant en périphérie qu'à l'intérieur du périmètre à bâtir. Cette opération s'inscrit à la suite de précédents efforts environnementaux entrepris récemment pour le sous-bassin versant considéré, en parfaite cohérence avec les projets immobiliers en voie de réalisation.

9. *Aspects fonciers du PLQ*

La mise en œuvre de ce plan localisé de quartier va engendrer des opérations foncières conséquentes pour la Ville de Genève. Les voici en détail:

a) *Parc du Cénacle*

Le futur parc du Cénacle fera l'objet de l'inscription d'une servitude d'usage public en faveur de la Ville. L'aménagement de celui-ci et son entretien seront à la charge de la municipalité. La reprise de l'entretien interviendra une fois que le propriétaire aura développé son projet immobilier.

b) Périmètre du groupe scolaire

L'ensemble des parcelles dédiées à l'équipement public (1129, 1130, 1131 et 1517) ne donneront pas de droits à bâtir. Il est ainsi important de souligner qu'il sera nécessaire pour la Ville de Genève de procéder à l'acquisition de ces terrains en vue de la réalisation d'un groupe scolaire lorsque cela sera nécessaire et sans que la Ville soit dépendante des réalisations immobilières. Les démarches en ce sens seront faites par la Ville de Genève dès l'adoption du PLQ. Elles feront l'objet de proposition à votre Conseil.

c) Accès au quartier – Chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette

Il est prévu la cession des diverses parcelles composant les chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette à la Ville de Genève. L'Office de l'urbanisme du Canton a demandé que soit spécifié dans le PLQ si ces cessions seront concédées à titre gratuit ou onéreux. C'est la raison pour laquelle il est mentionné que l'emprise des chemins existants devra être cédée «à titre onéreux» dans le règlement. Les parcelles cédées seront versées au domaine public communal en vue d'aménager les voies desservant le quartier. Leur aménagement et leur entretien seront pris en charge par la Ville.

Programme et descriptif des études*Aménagement des espaces publics et des espaces de circulation des chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette – Délibération II*

L'aménagement des chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette est divisé en deux espaces qui correspondent à la zone 30 menant aux bâtiments du PLQ et à la zone 20 accompagnant l'accès à la nouvelle école. Les chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette sont les seuls accès motorisés au nouveau quartier. Leur réaménagement est nécessaire afin d'harmoniser les différents usages de ces dessertes, automobiles, piétons et cyclistes.

Chemin de la Boisserette, une rue en zone 30

Le chemin de la Boisserette permet l'accès au parking principal du PLQ par une rampe et à un parking secondaire par une autre rampe, ce qui affirme son rôle de desserte locale du quartier pour les automobiles.

Néanmoins, un large trottoir de 2,5 m, qui aujourd'hui fait défaut, sera créé afin de sécuriser les piétons. La chaussée sera organisée avec des resserrements intégrant des places de parking visiteurs, un écopoint ainsi que des plantations d'arbres. Ce dispositif permettra de temporiser le transit motorisé.

Chemin de la Petite-Boissière partagé en deux zones

Dans sa partie jouxtant l'avenue de l'Amandolier, le chemin de la Petite Boissière sera aménagé en zone 30. Il desservira un parking de faible importance. L'aménagement sera de même type que celui du chemin de la Boisserette. Un grand trottoir de 2,50 m et une voie de circulation allant de 5,50 m en zone de croisement à 3,50 m en voie unique sont prévus. Des places de stationnement et un écopoint occuperont les espaces dégagés par les rétrécissements de chaussée. L'arborisation de cette section sera comme pour la Boisserette constituée par des plantations d'arbres de grand développement et d'essences régionales, afin de faire perdurer l'ambiance de la rue.

Dans la partie située entre le débouché de la promenade Charles-Martin et le chemin de la Boisserette, le chemin de la Petite-Boissière sera une zone 20. La rue sera traitée en espace mixte piéton, vélo, voiture. Ce tronçon de rue sera aménagé comme une place linéaire afin d'effacer la notion de route et de donner la priorité au piéton. Cette option d'aménagement permettra aux enfants d'accéder à l'école en toute sécurité.

Le traitement du pourtour du nouveau quartier de la Petite-Boissière en zone 30 et en zone 20 permet de développer une qualité d'aménagement des pieds d'immeubles et de créer des espaces de convivialité sur les trajets d'accès au quartier.

La présente demande de crédit a pour objectif de confier des mandats pluridisciplinaires (architecte paysagiste et/ou architecte, ingénieur mobilité, ingénieur civil) pour l'étude d'un projet d'aménagement des espaces publics tels que décrits précédemment. Le détail des prestations attendues correspond aux phases SIA suivantes: 3.31 «Avant-projet», 3.32 «Projet de l'ouvrage», 3.33 «Procédure de demande d'autorisation», et enfin 4.41 «Appels d'offres». C'est ainsi environ 5800 m² qui seront aménagés et versés au domaine public.

Assainissement des eaux autour et pour le périmètre du PLQ de la Petite-Boissière. Collecteurs – Délibération III

Les eaux polluées et non polluées du périmètre à l'étude sont actuellement en régime unitaire et s'écoulent en direction de la station d'épuration d'Aire-Le Lignon, via le collecteur principal de la rive gauche du Petit-Lac. Aussi, ce vaste secteur s'étend sur deux bassins versants différents, à savoir: GA «Garance-Florissant-Champel» et GB «Chêne-Frontenex», planifiés en système séparatif par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Actuellement, ces bassins versants ne sont que partiellement organisés en régime séparatif, néanmoins plusieurs projets de séparation des eaux sont en cours ou à planifier en collaboration avec la Ville de Chêne-Bougeries.

L'étude proposée a donc pour objectif de poursuivre le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux du périmètre, en parallèle avec les projets immobiliers, ce qui permettra d'une part de valoriser les investissements déjà effectués (PR-915, PR-1081), d'améliorer l'efficacité du réseau en matière de protection de l'environnement, et d'autre part de favoriser des synergies notamment en termes de coordination de projets.

Vu la densification prévue des parcelles concernées et l'augmentation induite des surfaces imperméables, la canalisation unitaire existante située sous le chemin de la Petite-Boissière se trouvera être en limite de capacité à supporter les débits supplémentaires qui seront rejetés par les futurs bâtiments. Par conséquent, et conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE), un nouveau système d'évacuation des eaux, de type séparatif, devra être étudié et réalisé parallèlement à la construction des premiers bâtiments.

Par ailleurs, la carte d'état des canalisations de la Ville de Genève démontre que le réseau unitaire actuel, situé sous le chemin de la Petite-Boissière, se trouve dans un état particulièrement dégradé, de sorte qu'une réhabilitation par la technique du «chemisage» semble difficilement envisageable. Aussi, des investigations seront menées chez les privés pour identifier le type et l'état de leur système d'écoulement des eaux, ce qui permettra à la fois d'optimiser les projets respectifs de mise en séparatif mais également de contribuer à un taux élevé de séparation des eaux au niveau des biens-fonds.

La présente demande de crédit a donc pour objectif de confier un mandat d'ingénieur civil pour l'étude d'un projet global de réseaux séparatifs de canalisations (*longueur 3000 m, profondeur jusqu'à 3 m, section variable de 300 à 1000 mm*) sous les chemins de la Petite-Boissière, de la Boisserette, autour du futur parc public ainsi que sur la partie basse de la promenade Charles-Martin, avec une connexion aux réseaux séparatifs préexistants. Le détail des prestations attendues correspond aux phases de la norme SIA 103 suivantes: 3.31 «Avant-projet», 3.32 «Projet de l'ouvrage», 3.33 «Procédure de demande d'autorisation» et enfin 4.41 «Appels d'offres».

Adéquation à l'Agenda 21

Le projet est conforme à l'Agenda 21 et s'inscrit dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Estimation des coûts

Etudes d'aménagement des espaces publics et des espaces de circulation des chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette – Délibération II

Estimation des coûts d'étude d'aménagement pour la phase étude de projet.

La définition des coûts d'étude est basée sur une estimation du coût des travaux qui s'élève à 3 800 000 francs brut.

	Fr.
Financement des frais d'appels d'offres	5 000
Honoraires étude architecte-paysagiste	243 000
Honoraires étude ingénieur civil	106 000
Honoraire étude ingénieur transport	50 000
Honoraires géomètre	20 000
Études techniques (sondages, HAP, etc.)	5 000
Frais de tirage, impressions (env. 3%)	12 000
Frais de communication (images de synthèse, tous-ménages, etc.)	30 000
Total HT	471 000
TVA 7,7% arrondi	36 300
Coût total de l'investissement TTC délibération II arrondi à	507 300

Etudes d'assainissement des eaux autour et pour le périmètre du PLQ de la Petite-Boissière. Collecteurs – Délibération III

Étude pour la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ «Petite-Boissière».

En référence au schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux (SDGEE) établi par le bureau d'ingénieurs SD Ingénierie, la définition des coûts de l'étude est basée sur une estimation du coût des travaux qui s'élève à 3 420 000 francs brut.

	Fr.
Honoraires de l'ingénieur civil	175 000
Auscultation des biens-fonds privés	20 000
Coordination de projets de tiers	15 000
Honoraires des spécialistes et laboratoires	12 000
Frais de tirage, impressions (env. 3%)	6 700
Coût total de l'étude (HT)	228 700
TVA 7,7% arrondi à	17 600
Coût total de l'investissement TTC délibération III arrondi à	246 300

Délais de réalisation

L'aménagement des espaces publics et des espaces de circulation des chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette, ainsi que la mise en place des collecteurs séparatifs devront être réalisés à la suite de la procédure d'expropriation des parcelles constituant les chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette.

S'agissant de la durée des études prévues, celles concernant les aménagements devraient durer environ quatre ans et pour les études d'assainissement environ deux ans, dès l'approbation des crédits par votre Conseil.

Recettes

Les recettes envisageables dans le cadre d'une opération de cette envergure seront précisées dans les demandes de crédit travaux qui seront la résultante de la présente proposition d'étude.

À ce stade, les recettes envisagées pourraient être en lien avec le fonds intercommunal d'équipement (FIE), le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) et le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

Référence au 14^e plan financier d'investissement 2019-2030

L'étude d'aménagement (délibération II) sera prise sur la ligne d'étude sN° 101.831.01 «Etudes d'aménagements quartier de la Petite-Boissière», qui est inscrite au plan financier d'investissement, en qualité de projet actif, pour un montant de 1 465 000 francs (p. 55). L'année de dépôt prévue est 2019.

L'étude de la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux (délibération III) sera prise sur la ligne d'études N° 081.831.01 «Etudes d'assainissement des eaux, liées PLQ Petite-Boissière», qui est inscrite au plan financier d'investissement, en qualité de projet actif, pour un montant de 250 000 francs (p. 53). L'année de dépôt prévue est 2019.

Budget de fonctionnement

Aménagement des espaces publics et des espaces de circulation des chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette – Délibération II

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public des espaces rétrocédés à la Ville de Genève par expropriation seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront les charges d'exploitation supplémentaires annuelles suivantes:

Service des espaces verts:	12 000 francs
Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité:	25 000 francs
Service Voirie – Ville propre:	45 000 francs

Il est à noter que ces charges d'entretien ont été calculées sur la base de l'image du PLQ et de ratios communément admis, tels ceux utilisés dans le cadre de l'écoquartier Jonction. Des montants plus précis seront définis dans le cadre de la demande de crédit travaux.

Assainissement des eaux autour et pour le périmètre du PLQ de la Petite-Boissière. Collecteurs – Délibération III

Les charges d'entretien annuelles sont estimées à 11 francs par mètre linéaire, soit environ 33 000 francs par an. Des montants plus précis seront définis dans le cadre de la demande de crédit travaux.

Ces premières estimations de variations des charges à prévoir au budget de fonctionnement seront encore affinées une fois les études terminées et au moment de vous présenter les demandes de crédits pour les travaux.

Charges financières annuelles

Si les deux études des délibérations II et III sont suivies de réalisations, les dépenses seront ajoutées à celles-ci et amorties sur les durées totales d'amortissement des réalisations.

En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire des crédits II et III est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Etudes d'aménagement et assainissement PLQ Petite-Boissière

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Délibération II – étude de l'aménagement des espaces publics et de circulation		
Honoraires	419 000	82,1%
Frais Divers	52 000	10,2%
Taxes	36 300	7,7%
Coût total du projet TTC	507 300	100%

	Montant	%
Délibération III – étude de la mise en séparatif		
Honoraires	222 000	90,1%
Frais Divers	6 700	2,7%
Taxes	17 600	7,2%
Coût total du projet TTC	246 300	100%

Total Délibérations II et III	753 600	100%
--------------------------------------	----------------	-------------

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES	Postes en ETP
30 - Charges de personnel	
31 - Dépenses générales	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	

REVENUS	
40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	
---	--

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération II

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2019	50 000		50 000
2020	100 000		100 000
2021	150 000		150 000
2022	207 300		207 300
Totaux	507 300	0	507 300

Délibération III

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2019	100 000		100 000
2020	146 300		146 300
Totaux	246 300	0	246 300

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – de préavisier favorablement le projet de plan localisé de quartier N° 30025 qui prévoit la construction de bâtiments de logements et d'activités le long des chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette, au nord de la route de Malagnou, feuille 31 du cadastre de la ville de Genève, section des Eaux-Vives.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II**(Etudes d'aménagement des espaces publics et de circulation des chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 507 300 francs, destiné à l'étude d'aménagement des espaces publics et des espaces de circulation des chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 507 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION III**(Etude de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

vu l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux «REaux-GE» du 15 mars 2006;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

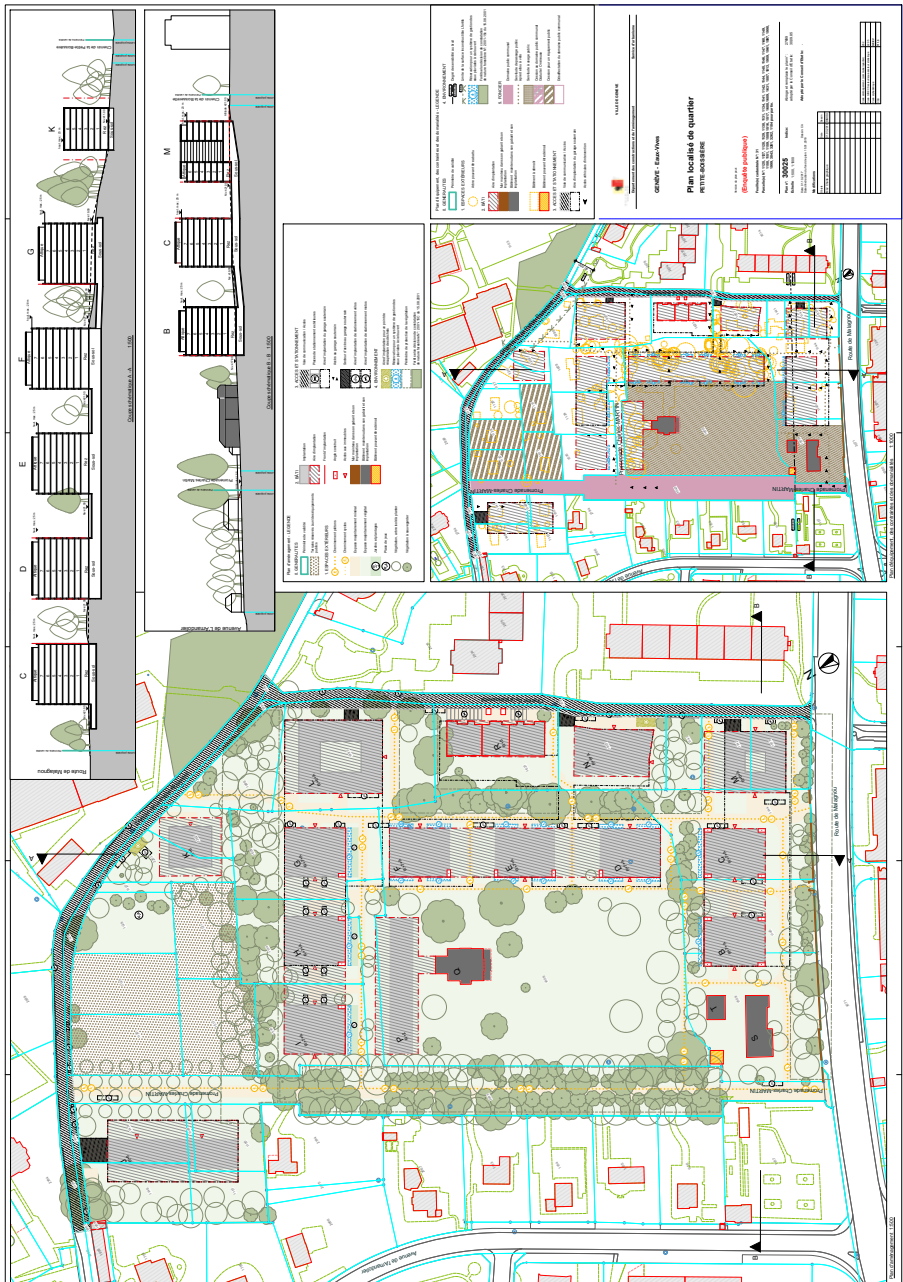
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 246 300 francs, destiné à l'étude du développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ de la Petite-Boissière.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 246 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes: – projet de plan localisé de quartier et son règlement
– rapport explicatif



PLQ 30'025
Petite-Boissière, Boisserette, Malagnou



Règlement

Dernière mise à jour le 24 mai 2018 _ CA

TABLE DES MATIERES

PLQ 30'025	1
Petite-Boissière, Boisserette, Malagnou	1
Article 1	
Champ d'application	5
Article 2	
Mesures de l'utilisation du sol	5
Article 3	
Tableau de répartition et de localisation des droits à bâtir	6
Article 4	
Principes d'aménagement	7
Article 5	
Promenade Charles-Martin	7
Article 6	
Crête et coteau boisé	7
Article 7	
Front sur la route de Malagnou	7
Article 8	
Rue piétonne 7	
Article 9	
Chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette	7
Article 10	
Destination des bâtiments	8
Article 11	
Bâtiments maintenus dans son gabarit et son implantation	9
Article 12	
Distances et vues droites	9
Article 13	
Hauteur maximum	9
Article 14	
Toitures	9
Article 15	
Accès aux immeubles	9
Article 16	
Places de stationnement	10
Article 17	
Aire d'implantation et accès aux garages souterrains	11
Article 18	
Accès des véhicules d'intervention	11

Article 19	
Degré de sensibilité au bruit	11
Article 20	
Gestion et évacuation de l'eau	11
Article 21	
Concept énergétique territorial	11
Article 22	
Protection contre les accidents majeurs	11
Article 23	
Gestion des déchets ménagers	11
Article 24	
Déchets et substances dangereuses pour l'environnement	12
Article 25	
Déchets d'exploitation de chantier	12
Article 26	
Cessions onéreuses au domaine public communal	12
Article 27	
Cession onéreuse pour un équipement public	12
Article 28	
Servitude à usage public	12
Article 29	
Servitude à usage public à pied et à vélo	12
Article 30	
Désaffectation du domaine public communal	13
Article 31	
Plan d'alignement	13

GÉNÉRALITÉS

Article 1 Champ d'application

¹ Le présent règlement vaut règlement de quartier au sens de l'article 4 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (RSG L 1 35, LGZD). Il complète le plan localisé de quartier (PLQ) N° 3 025-282, composé d'un volet « aménagement » et d'un volet « équipement, contraintes et domanialités », qui régit l'aménagement des parcelles comprises à l'intérieur de son périmètre de validité.

² Le plan et son règlement sont accompagnés d'un concept énergétique territorial (CET) au sens de l'article 11, alinéa 2 de la loi sur l'énergie du 18 septembre 1986 (RSG L 2 30 : LEN). N° 2017-21, validé le 30 octobre 2017 par l'office cantonal de l'énergie (OCEN), ainsi que d'un schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux, daté du mois de juillet 2016 (version V02) et validé le 8 juillet 2016 par la direction générale de l'eau (DGEaux).

³ Pour le surplus, et sauf dispositions contraires du présent règlement ou résultant d'éventuelles conventions particulières au sens des articles 3A, alinéa 6 et 4 alinéa 2 LGZD, les dispositions du règlement-type annexé au règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement, du 20 décembre 1978 (RSG L 1 35.01 ; RGZD), sont applicables.

Article 2 Mesures de l'utilisation du sol

¹ L'indice d'utilisation du sol (IUS) est de 1,3 représentant un maximum de 77'547m² de surfaces brutes de plancher (SBP), dont 4'824 m² de SBP existantes, à raison de :

- 66'475 m² de SBP logement (dont 3'081 m² existants), dont 60% de logements d'utilité publique au sens des articles 15 et suivants de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (RSG L 4.05 : LGL) ;

- 11'072 m² de SBP activités (dont 1'743 m² existants).

² L'indice de densité (ID) est de 2.

**Tableau de répartition et de localisation
des droits à bâtir**

Les parcelles n° 1104 (partiellement) et 1159 constituant les voies d'accès existantes (chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette) ne génèrent pas de droits à bâtir.
Une modification de la localisation des droits à bâtir pourra intervenir si nécessaire, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et du département.

N°Parcelle	Répartition des droits à bâtir				Localisation des droits à bâtir																	
	Surface Parcelle	SDP Interne	SDP existante	SDP à réviser	Bât. S	Bât. T	Bât. B	Bât. C	Bât. D	Bât. E	Bât. F	Bât. G	Bât. H	Bât. I	Bât. J	Bât. K	Bât. L	Bât. M	Bât. N	Bât. P	Bât. Q	Bât. R
1104 pour parts	1707	0	0	0																		
1141	639	831	0	831													831					
1142	071	1132	0	1132													1132					
1143	043	1356	0	1356													1356					
1144	3249	4224	0	4224				4224														
1145	2342	3045	0	3045				3045														
1150	3843	4096	891	4165	714	177	2342	1163						2937			600					
1151	2289	2937	0	2937										3191								
1154	2447	3191	0	3191																		
1158	18077	25500	853	24727					5307	5307	5307	1444	2205		417		290	423	1017	2000	853	770
1159	1997	2596	0	2596															2596			
11631	2571	3342	3000	262										300				794				3342
11643 pour parts	603	1174	0	1174													1081					
1168	1891	1891	0	1891													6216					
11697	4032	5216	0	5216													317					
11699	244	317	0	317								3943										
11699	3033	3943	0	3943										337								
11725	326	424	0	424																		
12051	990	1287	0	1287																		
12062	793	1071	0	1071																		
1148	1553	1967	0	1967																		
1147	1851	2016	0	2016																		
1149	100	130	0	130																		
1150	1127	1465	0	1465																		
1151	841	1223	0	1223																		
1146	195	254	0	254																		
1150	1426	0	0	0																		
1159	4426	0	0	0																		
1159	23	30	0	30																		
11601	11	14	0	14																		
1128	1333	1733	0	1733																		
1127	117	152	0	152																		
Totaux <=>	62734	77547	4824	72723	714	177	5307	5307	5307	5307	5307	5307	5308	5307	7816	2857	7774	9156	3813	2000	853	4112

ESPACES EXTERIEURS

Article 4 Principes d'aménagement

- ¹ Les principes et la conférence de mise en œuvre des espaces extérieurs sont régis par le « cahier des recommandations pour l'aménagement des espaces libres » du 26 août 2016, annexé au rapport explicatif.
- ² Les clôtures sont interdites.
- ³ La végétation à sauvegarder mentionnée sur le plan doit faire l'objet de mesures de protection de la végétation qui doivent être conformes aux directives du service du paysage et des forêts (SPF) de la direction générale de l'agriculture et la nature (DGAN) et doit lui être soumis pour validation.
- ⁴ Le niveau du terrain naturel (TN) doit être respecté dans l'objectif de préservation des qualités paysagères du site.

Article 5 Promenade Charles-Martin

- ¹ La chaussée de la promenade Charles-Martin (parcelle n° 3043) doit être traitée en matériaux minéraux stabilisés et perméables.
- ² Le mail historique constitué d'un quadruple alignement d'arbres doit être reconstitué à l'identique.

Article 6 Crête et coteau boisé

Le talus boisé situé entre les parcelles n° 1516, 1 134, 1609 et 1997 d'une part, et 1151, 1150, 1517, 1531, 3261, 3262 et 1998 d'autre part, constitue une continuité biologique qui doit être maintenue et renforcée par la plantation d'arbres de grand développement, en majorité par des espèces locales ou régionales.

Article 7 Front sur la route de Malagnou

- ¹ L'espace situé entre la route de Malagnou et les façades des immeubles S, B, C et M doit être aménagé comme un espace tampon largement boisé. Il doit être constitué d'arbres majeurs de grand développement plantés en ordre aléatoire.
- ² Le mur historique bordant le trottoir doit être préservé.

Article 8 Rue piétonne

- ¹ L'espace majoritairement minéral situé entre les immeubles C; D; E; F; G; et K d'une part et les bâtiments M; N; R; et L d'autre part est destiné à une rue piétonne permettant la desserte des immeubles. Elle doit être accessible aux piétons, en priorité, aux vélos et aux véhicules de service et de sécurité, à l'exclusion de tout autre véhicule motorisé. Le sol doit être traité avec un matériau minéral perméable.
- ² L'aménagement de cette rue doit être fixé lors de la première demande en autorisation de construire.

Article 9 Chemins de la Petite- Boissière et de la Boissierette

- ¹ Les chemins de la Petite-Boissière et de la Boissierette doivent être bordés d'une strate d'arbres de grand développement et d'une strate inférieure d'arbustes et de vivaces destinées à conserver l'ambiance boisée actuelle.
- ² Leur aménagement et leur entretien sont à la charge de la Ville de Genève.

Article 10
Destination des bâtiments

Première aire d'implantation

- ¹ Le bâtiment B au sein de la première aire d'implantation est destiné au rez-de-chaussée et au premier étage à des activités pour 972 m² et dans le reste des étages à du logement pour 4'415 m².
- ² Le bâtiment C au sein de la première aire d'implantation est destiné au rez-de-chaussée et au premier étage à des activités pour 972 m² et dans le reste des étages à du logement pour 4'415 m².

Deuxième aire d'implantation

- ³ Le bâtiment M au sein de la deuxième aire d'implantation est destiné au rez-de-chaussée et au premier étage à des activités pour 1'081 m² et dans le reste des étages à du logement pour 4'055 m².

Troisième aire d'implantation

- ⁴ Le bâtiment N au sein de la troisième aire d'implantation est destiné entièrement à du logement pour 3'613 m².

Quatrième aire d'implantation

- ⁵ Le bâtiment D au sein de la quatrième aire d'implantation est destiné au rez-de-chaussée à des activités pour 324 m² et dans les étages à du logement pour 5'063 m².
- ⁶ Le bâtiment E au sein de la quatrième aire d'implantation est destiné au rez-de-chaussée à des activités pour 324 m² et dans les étages à du logement pour 5'063 m².
- ⁷ Le bâtiment F au sein de la quatrième aire d'implantation est destiné à des activités de type hôtelier pour 2'693 m², et à du logement pour 2'694 m².

Cinquième aire d'implantation

- ⁸ Le bâtiment P au sein de la cinquième aire d'implantation est entièrement destiné à des activités administratives ou culturelles pour 2'000 m².

Sixième aire d'implantation

- ⁹ Le bâtiment L au sein de la sixième aire d'implantation est destiné au rez-de-chaussée à des activités pour 530 m² et dans les étages à du logement pour 7'244 m².

Septième aire d'implantation

- ¹⁰ Le bâtiment G au sein de la septième aire d'implantation est entièrement destiné à du logement pour 5'387 m².
- ¹¹ Le bâtiment H au sein de la septième aire d'implantation est entièrement destiné à du logement pour 5'386 m².
- ¹² Le bâtiment I au sein de la septième aire d'implantation est entièrement destiné à du logement pour 5'387 m².

Huitième aire d'implantation

- ¹³ Le bâtiment K au sein de la huitième aire d'implantation est entièrement destiné à du logement pour 2'557 m².

Neuvième aire d'implantation

¹⁴ Le bâtiment J au sein de la neuvième aire d'implantation est destiné au rez-de-chaussée à des activités pour 433 m² et dans les étages à du logement pour 7 516 m².

Dixième aire d'implantation

¹⁵ Le bâtiment R au sein de la dixième aire d'implantation est entièrement destiné à du logement pour 4 112 m².

¹⁶ Les rez-de-chaussée doivent être affectés aux locaux communs, buanderies, garages à vélos pour environ 50 % de leur surface. Des logements ne peuvent être autorisés au rez-de-chaussée que dans les aires d'implantation dans lesquelles se trouvent les bâtiments G, H, I, N et K.

¹⁷ Les arbres à planter prévus dans une aire d'implantation peuvent être déplacés à l'intérieur de cette même aire d'implantation lors du dépôt des demandes en autorisation de construire.

¹⁸ Les aires d'implantation de stationnement vélos prévues dans une aire d'implantation peuvent être déplacées à l'intérieur de cette même aire d'implantation lors du dépôt des demandes en autorisation de construire.

**Article 11
Bâtiment maintenu dans son
gabarit et son implantation**

¹ Le bâtiment Q est entièrement destiné à des activités pour 853 m².

² Les bâtiments S (714 m²) et T (177 m²) sont entièrement destinés à des activités.

**Article 12
Distances et vues droites**

Conformément à l'article 45 al. 3 de la Loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 14 avril 1988 le présent projet de Plan localisé de quartier permet de déroger aux dispositions relatives aux distances entre constructions.

**Article 13
Hauteur maximum**

¹ La hauteur maximum des bâtiments B, C, D, E, F, G, H et I est de 25 m mesurée au niveau supérieur de la dalle de couverture, sans attique, depuis le terrain naturel (TN).

² La hauteur maximum des bâtiments L, M et N est de 23 m mesurée au niveau supérieur de la dalle de couverture, sans attique, depuis le TN.

³ La hauteur maximum du bâtiment K est de 23 m mesurée au niveau supérieur de la dalle de couverture depuis le TN.

⁴ La hauteur maximum du bâtiment R est de 20 m mesurée au niveau supérieur de la dalle de couverture depuis le TN.

⁵ La hauteur maximum du bâtiment J est de 28 m mesurée au niveau supérieur de la dalle de couverture depuis le TN.

⁶ La hauteur maximum du bâtiment P est de 10 m mesurée au niveau supérieur de la dalle de couverture depuis le TN.

⁷ Le nombre de niveaux maximum est indiqué sur le plan d'aménagement.

⁸ Des émergences de peu d'importance sont possibles pour des installations techniques (capteurs solaires, antennes, cages d'escalier, locaux de services, monobloc de ventilation etc.).

**Article 14
Toitures**

Les toitures plates sont obligatoires. Elles doivent être végétalisées de façon extensive avec un mélange type GE ou valorisées pour un usage domestique. Dans les deux cas, elles doivent permettre l'implantation d'installations solaires et/ou photovoltaïques.

**Article 15
Accès aux immeubles**

¹ La localisation des accès aux immeubles peut être adaptée lors des demandes définitives en autorisation de construire.

² Chaque logement doit être accessible sans entrave par les sapeurs-pompiers.

Article 16 Places de stationnement

Nombre de places de stationnement voitures

¹ Le nombre total de places de stationnement voitures est de 396. Il se décompose comme suit :

- 346 places existantes pour les habitants des logements, dont 29 places existantes ;
- 13 places existantes pour les visiteurs des logements ;
- 27 places pour les employés des activités ;
- 0 place pour les clients des activités ;
- 11 places pour le personnel, clients et visiteurs des activités hôtelières.

Localisation des places de stationnement voitures

² Les places de stationnement voitures pour les habitants et pour les employés doivent se situer en souterrain.

³ Les 13 places visiteurs existantes sont situées en surface devant le bâtiment R.

Nombre de places de stationnement deux roues motorisés (2RM)

⁴ Le nombre total de places de stationnement deux roues motorisés est de 110. Il se décompose comme suit :

- 63 places pour les logements ;
- 47 places pour les activités.

Localisation des places de stationnement 2RM

⁵ Les places de stationnement 2RM doivent à 80 % être en souterrain et 20 % en surface.

Nombre de places de stationnement vélos

⁶ Le nombre total de places de stationnement vélos est de 995. Il se décompose comme suit :

- 948 places pour les logements ;
- 47 places pour les activités.

Localisation des places de stationnement vélos

⁷ Les places de stationnement vélos pour les activités doivent se situer en surface.

⁸ 700 places minimum pour les logements doivent se situer dans les rez-de-chaussée ou dans les sous-sols et doivent être facilement accessibles. Le solde des places doit se situer en surface.

Places de stationnement publiques

⁹ 33 places de stationnement voitures et 12 places de stationnement 2RM doivent être réalisées dans les chemins de la

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2019 (après-midi)
Proposition: PLQ de la Petite-Boissière

Petite-Boissière et la Boissierette.

Article 17

Aire d'implantation et accès
aux garages souterrains

¹ L'aire d'implantation des garages souterrains peut également inclure les surfaces dévolues aux locaux annexes (vélos, locaux poubelles, caves, locaux techniques, etc).
² Les parties des sous-sols correspondant aux bâtiments D, E et F, hors emprise des bâtiments, doivent permettre une surface végétalisés avec une épaisseur de substrat et une réserve d'eau nécessaire aux plantations.

Article 18

Accès des véhicules
d'intervention

¹ Les accès des véhicules d'intervention et de secours doivent être conformes à la directive n°7 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 (RSG F4 05.01 : RPSSP).
² Aucun élément ne doit gêner les voies d'accès des véhicules d'intervention.
³ Les conditions du préavis de la Police du feu du 14.12.17 devront être respectées.

ENVIRONNEMENT ET PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS
MAJEURS

Article 19

Degré de sensibilité au bruit

Conformément aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (RS 814.41 : OPB), les degrés de sensibilité (DS) II et III sont attribués aux biens-fonds compris dans le périmètre du PLQ, selon les indications figurant sur le plan.

Article 20

Gestion et évacuation de
l'eau

¹ Le système de gestion et d'évacuation des eaux de l'ensemble des constructions du PLQ doit être conforme au schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux du « PLQ 30025 – Petite-Boissière - Gestion et évacuation des eaux », élaboré pour l'ensemble du périmètre du PLQ par le bureau SD ingénierie, daté de juillet 2016 et annexé au dossier du PLQ. Ce document, validé par la direction générale de l'eau le 8 juillet 2016 doit faire l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution des projets.
² Les requérants doivent financer la réalisation d'équipements d'assainissement de type collectif privé, selon une clé de répartition des coûts fixée par le schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux.

Article 21

Concept énergétique
territorial

Un concept énergétique territorial (CET) N°2017-21, validé par l'OCCEN le 30 octobre 2017 oriente et organise le territoire en termes de planification énergétique territoriale. Il doit faire l'objet de mises à jour régulières prenant en compte l'évolution du projet et les orientations énergétiques choisies.

Article 22

Protection contre les
accidents majeurs

Aucun établissement sensible (établissement médico-social ou pour personnes handicapées, clinique, jardin d'enfant ou crèche, école) ne doit être exploité dans le périmètre de consultation OPAM de la route de Malagnou (bande de 100 m depuis le bord de la chaussée), soit dans les bâtiments S, T, B, C, et M ainsi que pour partie dans les bâtiments D et N.

Article 23

Gestion des déchets

¹ Les déchets issus des ménages ainsi que des activités doivent être récoltés dans des installations enterrées permettant le tri sélectif. Ces installations doivent être réalisées dans le périmètre du PLQ, sur fond privé, simultanément à la construction

ménagers

des bâtiments.

² L'ensemble de ces installations doit respecter le « cahier des charges pour la construction des écopoints » de la Ville de Genève. Elles doivent être conçues de manière à ce que les manœuvres nécessitées par les camions de collecte de la voirie soient réduites.

³ Toutes les installations de gestion des déchets sont à la charge des requérants.

Article 24 Déchets et substances dangereuses pour l'environnement

Le Canton de Genève a pour objectif de promouvoir l'utilisation des matériaux recyclés dans la construction (projet ecomatGE (PGD14)). Les requêtes en autorisation de construire doivent intégrer cet objectif et respecter l'article 16 l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, du 4 décembre 2015 (RS 814.600 ; OLED).

Article 25 Déchets d'exploitation et de chantier

¹ Les matériaux d'excavation non pollués doivent être utilisés pour combler les sous-sols du bâtiment à démolir sur la parcelle 1608 pour la construction des bâtiments F et E.

² Aucune modification de la topographie n'est admise.

FONCIER

Article 26 Cessions onéreuses au domaine public communal

¹ Les parcelles n° 1104 (partiellement) et 1159 (chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette) doivent être cédées à titre onéreux au domaine public communal.

² Leur aménagement et leur entretien sont à la charge de la Ville de Genève.

Article 27 Cession onéreuse pour un équipement public

Les parcelles n° 1129, 1130, 1131 et 1517 réservées pour un équipement public (école) doivent être cédées à titre onéreux à la Ville de Genève.

Article 28 Servitude à usage public

¹ Une partie de la parcelle n° 1608 doit faire l'objet d'une servitude à usage public en faveur de la Ville de Genève, destinée à un parc public. Elle doit être accessible au public en tout temps.

³ L'emprise de la servitude à usage public est une emprise maximale. L'emprise définitive doit être déterminée lors de la dépose des dossiers de requêtes en autorisation de construire.

⁴ La servitude doit être inscrite au registre foncier au plus tard au moment de la délivrance des autorisations de construire.

⁵ L'aménagement et l'entretien est à la charge de la Ville de Genève.

Article 29 Servitudes de passage public à pied et à vélo

Les servitudes de passage public à pied et à vélo doivent être ouvertes au passage en tout temps.

Article 30
Désaffectation du domaine
public communal

Une partie de la parcelle N° 3043 (Promenade Charle s-Martin) doit être désaffectée du domaine public communal au profit du domaine privé de la Ville de Genève au plus tard lors de l'autorisation de construire les bâtiments I, H, G et P.

DISPOSITIONS FINALES

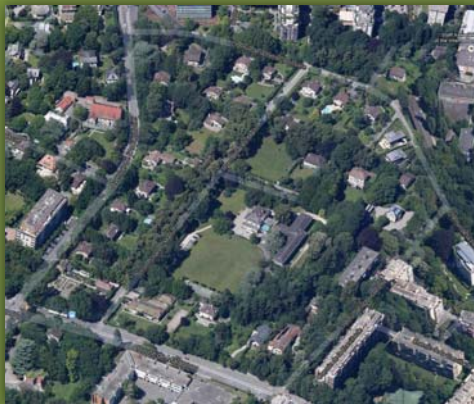
Article 31
Plan d'alignement

Ce plan vaut plan d'alignement au sens de l'article 11 de la loi sur les routes, du 28 avril 1967 (RSG L 1 10 ; L Routes).

Plan localisé de quartier 30025
Chemin de la Petite-Boissière
Chemin de la Boisserette
Promenade Charles Martin
Route de Malagnou

Sur initiative municipale

Rapport Explicatif
Enquête publique



24 mai 2018

Table de matière

1	Introduction	3
1.1	Résumé	3
1.2	Qu'est-ce qu'un rapport explicatif ?	4
1.3	Initiative en matière de planification du territoire	4
2	Historique	5
3	Planification supérieure et complémentaire	7
3.1	Plan directeur cantonal « Genève 2030 » approuvé par le Conseil d'Etat le 20 février 2013	7
3.2	Plan directeur communal « Genève 2020 » approuvé par le CE le 14 octobre 2009	8
3.3	Plan de zones	10
4	Situation générale et périmètre du projet	11
4.1	Bâti et foncier	11
4.2	Paysage et végétation	13
4.3	Éléments patrimoniaux	18
4.4	Réseaux et équipement	24
4.5	Photographies du site	25
5	Le projet	26
5.1	Principes d'organisation	26
5.2	Potentiel et affectation	27
5.3	Implantation, gabarits	27
5.4	Espaces publics et verts	28
5.5	Mobilités et stationnement	29
6	Conformité aux dispositions légales	36
6.1	Généralités	36
6.2	Protection de l'air	36
6.3	Protection contre le bruit	37
6.4	Energie	38
6.5	Sol, sites pollués	38
6.6	Déchets et substances dangereuses pour l'environnement	39
6.7	Prévention des accidents majeurs et protection contre les catastrophes	39
6.8	Eaux	40
6.9	Protection du paysage et de la nature	41
7	Concertation	41
8	Annexe 1 – Accès SIS	42
9	Annexe 2 – Cahier de recommandations pour l'aménagement des espaces libres	43

1 Introduction

1.1 Résumé

Le site de la Petite-Boissière, qui englobe diverses entités urbaines et paysagères, est actuellement en évolution du fait du développement à terme de la Gare des Eaux-Vives et de la réalisation de différents plans localisés de quartier (PLQ) ainsi que d'autres projets présentés par des acteurs privés.

Le lancement du projet liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) au début des années 2000, a été l'élément déclencheur qui a conduit à une profonde mutation des quartiers situés au-delà de la future Gare des Eaux-Vives qui est appelée à devenir la deuxième gare de la Ville. Les installations ferroviaires et la gare, qui ont longtemps joué un rôle de limite entre les quartiers denses du centre-ville et les secteurs péri-urbains, deviendront à partir de 2019 un pôle d'échange autour duquel se développera une nouvelle centralité urbaine.

Il résulte de cette évolution, un nombre important de projets de restructuration urbaine : le PLQ de la Gare-des-Eaux-Vives, le projet Swiss-Life, le projet de PLQ de la rue Godefroy, le PLQ des Allières, le projet de PLQ de l'avenue de Rosemont ainsi que, au-delà de la route de Chêne, plusieurs projets dont celui du présent PLQ de la Petite-Boissière.



Vue aérienne du site (www.maps.google.fr)

Le Plan directeur communal (PDCoM) Genève 2020, adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et le 14 octobre de la même année par le Conseil d'Etat, préconise le développement de certains périmètres stratégiques. Le projet faisant l'objet du présent rapport, est compris dans un de ces périmètres où la Ville est particulièrement active en termes de planification, d'acquisition et de valorisation de terrains.

Le présent projet de PLQ résulte d'une réflexion d'urbanisme associant développement urbain, création d'un parc, contraintes d'accessibilité et conservation du patrimoine bâti et naturel. Il est l'aboutissement d'un long processus engagé dans le but de construire de nouveaux logements dans un périmètre stratégique tout proche de la gare des Eaux-Vives.

Fruit d'une étroite coopération entre les services concernés des administrations cantonale et communale et des principaux propriétaires fonciers, le présent projet présente une maîtrise foncière lui garantissant la réalisation d'une part substantielle du programme à court terme.

Compte tenu de l'implication de la Ville de Genève, de son statut de propriétaire de plusieurs parcelles et de son rôle moteur dans la conduite des démarches menées depuis 2010, le projet a été initié en vertu de l'article 5A, alinéa. 2 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (LGZD) par une résolution du Conseil municipal de la Ville de Genève du 8 octobre 2014.

1.2 Qu'est-ce qu'un rapport explicatif ?

Le rapport explicatif est le document d'accompagnement de la procédure d'instruction d'un plan localisé de quartier (PLQ). Il sert principalement à informer le public sur l'origine et les objectifs du projet ainsi qu'à rendre compte de la concertation des divers intervenants consultés pour la rédaction de celui-ci.

Ce document est une pièce constitutive qui n'est pas opposable aux tiers. Toutefois il permet d'approcher et comprendre l'orientation prise par les diverses parties ayant mené à l'élaboration des documents formels constituant le PLQ à savoir : le plan du PLQ et son règlement.

Ainsi, le rapport explicatif constitue un document essentiel pour la compréhension du projet, ainsi que pour la traçabilité des décisions. Il précise également les recommandations organisationnelles, architecturales et paysagères du PLQ soumis au contrôle de l'Etat et à la population.

1.3 Initiative en matière d'aménagement du territoire

Le présent projet de PLQ d'initiative communale, a fait l'objet d'une résolution adoptée le 16 avril 2014 par le Conseil municipal de la Ville de Genève. En conformité aux dispositions de l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire, ce rapport explicatif vaut rapport à l'intention de l'autorité cantonale chargée de l'approbation des plans.

2 Historique

Le domaine de la Petite-Boissière a été constitué depuis le XVII^e siècle à partir d'un domaine rural devenu progressivement « une campagne » genevoise. A la fin du XIX^e siècle, son propriétaire, le pasteur Charles Martin, avait commencé à transformer la disposition des lieux notamment en prolongeant la promenade qui porte aujourd'hui son nom, jusqu'à la route de Malagnou. Après son décès en 1934, le domaine est morcelé et des villas y sont érigées sur la base d'un plan de lotissement établi par l'architecte Marcel Bonnard et le service cantonal du plan d'extension qui avait été créé quelques années auparavant.

La disposition des lieux n'a pratiquement pas évolué depuis lors.



1915



1940

En 1957, simultanément à l'adoption de la loi générale sur les zones de développement, le site de la Petite-Boissière est affecté à la 3^{ème} zone de développement. A partir de cette date l'ensemble des quartiers bordant la route de Malagnou a profondément évolué, à l'exception notable de la poche de la Petite-Boissière.

Ce n'est qu'au début des années 2000, alors que le projet du CEVA et la transformation de la gare des Eaux-vives commencent à prendre forme que le département cantonal en charge de l'aménagement décidait d'engager l'urbanisation de ce dernier secteur encore faiblement urbanisé.

Les services du canton ont découpé le site en plusieurs sous-secteurs sur lesquels deux PLQ ont été établis : le PLQ n° 29'237 adopté en mars 2007 et le PLQ n° 29'504 adopté en octobre 2007. Plusieurs requêtes d'autorisation de construire ont depuis lors été déposées sur le second d'entre eux, le long de l'avenue de l'Amandolier. L'une d'elles a été délivrée en 2012 pour un programme d'une vingtaine de logements, ce qui laisse augurer d'un démarrage des travaux dans un proche avenir.

Le contexte ayant conduit la Ville à poursuivre l'urbanisation

Dès 1936, au moment du morcellement du domaine du pasteur Charles Martin, l'allée qui porte son nom a été transférée au domaine public de la Ville dans le but de permettre à l'ensemble de la population de profiter de cet espace. En 1959, la parcelle n° 1516 a été achetée par la Ville. Le précédent propriétaire qui avait acquis cette parcelle pour y construire une villa s'était vu opposer un refus d'autorisation de construire car la parcelle était située sur le tracé d'une voie de circulation rapide, planifiée par les autorités cantonales, reliant le futur pont du Val-d'Arve au quai Gustave-Ador.

A partir du début des années 2000, plusieurs ventes de maisons ont été effectuées et en 2005, le canton avait autorisé la construction de deux villas jumelées bien que les terrains se trouvent en zone de développement 3.

Dès lors, la Ville a décidé de jouer un rôle plus actif dans le secteur de manière à mettre en œuvre les objectifs fixés tant par le PDCom que par le Plan directeur cantonal (PDCn) et à ne pas laisser se poursuivre une tendance qui risquait de conduire à l'impossibilité de tout développement.

C'est pourquoi, en 2008, la Ville exerçant son droit de préemption a acquis la parcelle n° 1128, située au bord du chemin de la Petite-Boissière. En 2011, elle avait envisagé l'acquisition de la parcelle voisine n° 1998. Elle y a finalement renoncé constatant qu'un important acteur de l'immobilier sur la place de Genève s'y intéressait en vue d'un développement.

Egalement en exerçant son droit de préemption, la Ville de Genève a acquis la parcelle n°3261 le 29 avril 2015. La parcelle n°3262, deviendra définitivement propriété de la Ville de Genève dans le courant du mois de septembre 2016.

En août 2007, la Ville engageait une première étude destinée à préfigurer la fiche de secteur n° PL2 du PDCom. Cette étude a montré l'ampleur des transformations à venir des quartiers proches de la future gare des Eaux-Vives, appelée à devenir d'ici peu la deuxième gare du canton. Elle a permis de distinguer les secteurs à développer, notamment celui de la Petite-Boissière en raison de son fort potentiel stratégique.

A partir de 2009 une nouvelle série d'études a été entreprise dans le but d'établir un avant-projet d'urbanisation de la partie du site restant à développer. Plusieurs scénarios furent confrontés à la complexité des contraintes du site. Pour s'assurer de leur faisabilité, un groupe de pilotage associant les propriétaires qui ont affirmé leur volonté d'urbaniser leurs parcelles a été constitué pour le suivi des études jusqu'au choix d'une variante finale.

S'agissant des propriétaires, il est utile de relever que la plus grande parcelle occupant le centre du site, d'une surface de 20'000 m², appartient à l'Eglise catholique romaine. Cette dernière y exploite un centre de congrès, accompagné d'une structure hôtelière, le Cénacle. Elle désire désormais mieux valoriser ce patrimoine. C'est également le cas d'autres propriétaires, notamment la Fondation Samuel-Buffat, propriétaire d'une villa bordant le chemin de la Boisserette et qui souhaite construire des logements pour les étudiants. Enfin, comme cela a été mentionné, un acteur de l'immobilier a acquis une parcelle en vue d'y construire du logement collectif et la Ville dispose de deux terrains, d'un l'un est non bâti. Il existe donc, au sein du périmètre un groupe d'acteurs dont la volonté est de bâtir et le fait que le plus gros propriétaire soit partie prenante du projet est un gage que les premières constructions puissent se réaliser dès l'adoption du PLQ.

3.1 3.1 Plan directeur cantonal « Genève 2030 » approuvé par le Grand Conseil le 20 septembre 2013

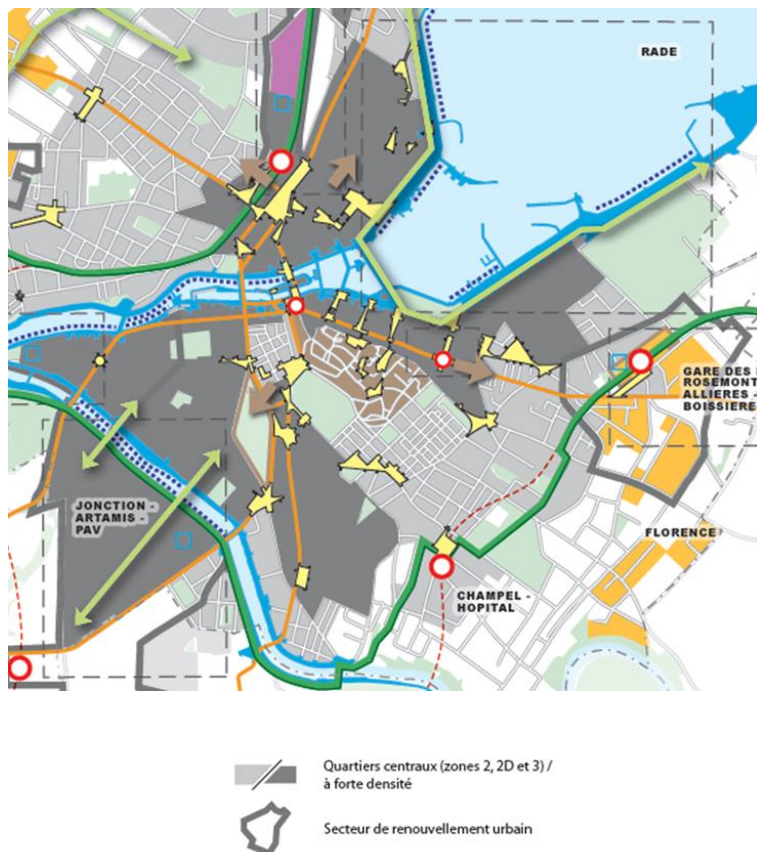
[illegible]

Densité modérée à intermédiaire : ID minimal = 1 à 1,8

Le projet répond aux objectifs du PDCn 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil Fédéral le 29 avril 2015.

Il répond plus particulièrement aux principes d'aménagement de la couronne urbaine (fiche A02) et se conforme, notamment, à la densité modérée à intermédiaire : ID minimal = 1 à 1,8 préconisée pour ce secteur par la carte annexe aux fiches A01 à A08. Il répond également à l'objectif de créer un parc dans ce secteur.

3.2 Plan directeur communal « Genève 2020 » approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009



Le PDCom prévoit pour cette zone un secteur de renouvellement urbain.

Il souhaite promouvoir la densification des secteurs proches du centre-ville dans le respect des principes du développement durable en diminuant le trafic pendulaire et l'étalement urbain ainsi que créer une centralité forte autour de la future gare des Eaux-Vives: logements, commerces et espaces publics de qualité.



Chapitre 3.PL2 du PD COM.



L'une des principales options du PDcom, consiste à contribuer à la politique de construction de logements du canton et de l'agglomération. Plus spécifiquement, le PDCn recommande d'optimiser l'utilisation du sol en zone de développement et d'encourager la concrétisation des potentiels à bâtir. L'établissement de plans d'affectation sur l'ensemble de la zone de développement s'inscrit dans cette optique. Pour ce faire, le PDCom préconise de faire usage du droit d'initiative communale pour élaborer des PLQ sur les périmètres stratégiques.

Le projet participe par ailleurs à la mise en œuvre des objectifs du PDCom, notamment :

> en matière de création de logements et de logements sociaux

Priorité 1, « des logements près des emplois »

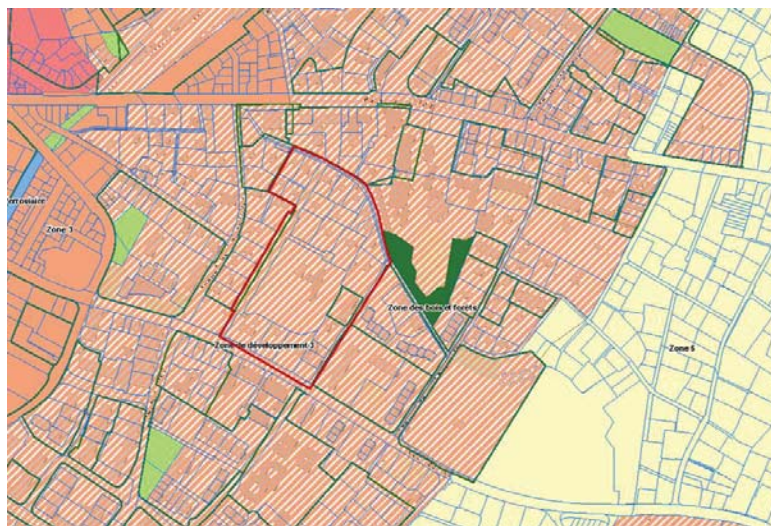
Priorité 2, « construire des logements »

Priorité 3, « des loyers bon marché »

Il est en effet prévu, sur ces terrains proches du centre-ville et desservis par les transports collectifs, d'augmenter le potentiel de logements constructibles, dont une part de logements subventionnés, selon les normes de la loi pour la construction de logements d'utilité publique, du 24 mai 2007 (LUP - I 4 06).

3.3 Plan de zones

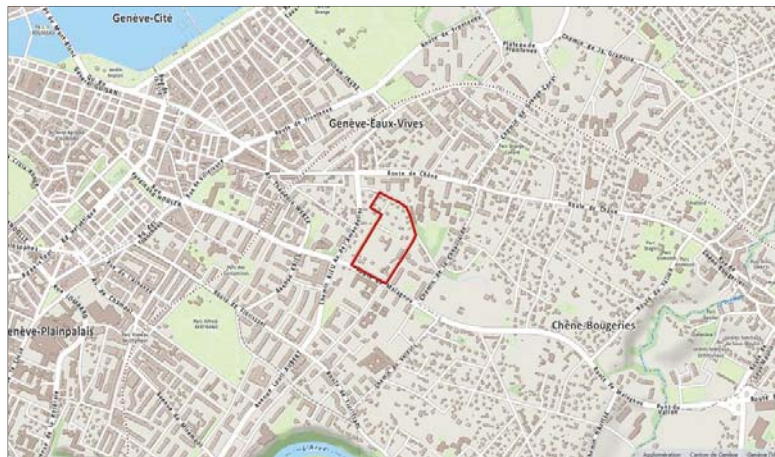
Le projet se situe entièrement en zone de développement 3.



Extrait du guichet cartographique du SITG



4 Situation générale et périmètre du projet



Situation du PLQ à l'échelle de la Ville

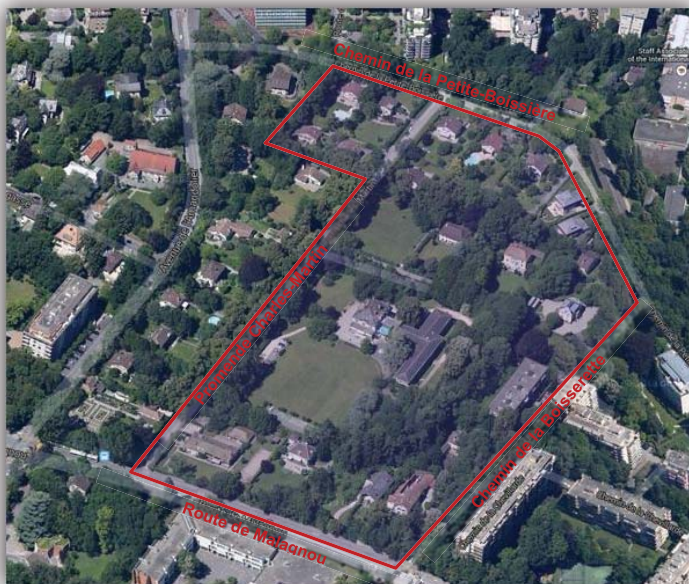
4.1 Bâti et foncier

Le périmètre du PLQ est situé entre la route de Malagnou, le chemin de la Boisserette, le chemin de la Petite-Boissière et la promenade Charles-Martin, feuille cadastrale n° 31, de la section Genève Eaux-Vives

Il est accessible soit depuis la route de Malagnou, soit depuis l'avenue de l'Amandolier par les chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette qui donnent accès au bas du site du côté nord. Ces deux chemins, ouverts au trafic, sont des voies privées. Un autre accès, actuellement condamné, permettrait un accès depuis le chemin de la Chevillarde. Les deux axes principaux donnant accès au site, la route de Malagnou et l'avenue de l'Amandolier, font partie du réseau primaire.

Le site est essentiellement occupé par des villas et par plusieurs maisons anciennes datant pour leur majeure partie de la fin du XIX siècle. Très arboré, il est occupé en son centre par un vaste espace libre formant une prairie entourée d'un cordon boisé.

En résumé, les contraintes principales avec lesquelles il sera nécessaire de composer en vue d'urbaniser le site de la Petite-Boissière sont son orientation, son accessibilité, le morcellement foncier, les valeurs patrimoniales en place ainsi que la végétation tout en respectant la nécessité d'aboutir à un nombre élevé de logements compte tenu de son excellente situation à proximité immédiate du centre-ville.



D'une superficie totale de 72'500 m² environ, le périmètre se compose des parcelles nos 1141, 1142, 1813, 1144, 1145, 1509, 1134, 1608, 1807, 1631, 1998, 1997, 1609, 1148, 1147, 1149, 1150, 1151, 1129, 1131, 1517, 1127, 1130, 1146, 1125, 1999, 1159, 1959, 1961 et partiellement 1104 et 3043 appartenant toutes à des propriétaires privés, ainsi que les parcelles n° 1128, 1516, 3261 et 3262 appartenant à la Ville de Genève.

La structure foncière est constituée de **parcelles relativement grandes** (plus ou moins 1'500 m²). Ces parcelles sont quasiment toutes **en mains privées** sauf 4 parcelles appartenant à la Ville de Genève.

La promenade Charles Martin (parcelle n° 3043) fait partie du domaine public communal et de nombreuses servitudes de restriction d'affectations, voire de **restriction de bâtir** grèvent le secteur.

4.2 Paysage et végétation

Le site occupe un plateau bordé à l'est et au nord par un talus surplombant un ancien nant aujourd'hui canalisé sous le tracé de l'actuel chemin de la Petite-Boissière. Ce talus marque une rupture topographique, accentuée par la présence d'un cordon boisé entre un étage supérieur au sud et un étage inférieur au nord.

La promenade Charles-Martin qui forme un mail majestueux bordé de deux rangées d'arbres de haute tige (ormeaux et tilleuls), réservé aux piétons et à la desserte des habitations riveraines traverse le site du nord au sud. Cette promenade est la colonne vertébrale structurée et structurante du site, elle aboutit en plongeant au nord sur le chemin de la Petite-Boissière et le petit parc public à l'arrière des immeubles de la route de Chêne.

Un **cordon vert ornemental** et moins structuré souligne la rupture de pente. Il relie les propriétés du Clos Belmont aux domaines de Chêne-Bougeries. Au centre, le **parc privé du Cénacle** forme une respiration dans ce contexte urbain.

La seule forêt cadastrée se trouve à l'extrémité sud de la parcelle n° 1103. Elle est située hors du périmètre d'étude.

La **végétation** est très présente sur l'ensemble du site et aux abords.



Perspective depuis la Promenade Charles-Martin

Plan des entités spatiales et paysagères



Entités spatiales et paysagères

- Promenade Charles Martin
Alignement d'arbres
- Le Parc du Cénacle
La grande pelouse et le cordon arboré sud-est
- La Crête
Cordon/filtre arboré
- Espace nord - Chemin de la Petite Boissière
- Limite du Chemin de la Boisserette
Frange arborée
- Limite de l'Av de Malagnou
Filtre végétal et mur

L'analyse de la structure paysagère a permis d'identifier les éléments constitutifs illustrés ci-après :



- 1- Promenade Charles-Martin
- 2- La Crête arborée
- 3- Cordon sud-est
- 4- Zone de bois et forêt
- 5- Boisement associé au cours d'eau
- 6- Grande pelouse

Compte tenu de la qualité et de la quantité du patrimoine arboré du périmètre, un mandat pour une étude dendrologique a été donné pour la promenade Charles-Martin et la parcelle du « Cénacle ».

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

La promenade Charles-Martin (parcelle n° 3043)

Au sein du double alignement de la promenade Charles-Martin, une hétérogénéité d'évolution sanitaire entre les arbres est constatée. Cette différence est due à des périodes de plantation échelonnées dans le temps. Les arbres provenant des plantations les plus anciennes, environ 180 ans, souffrent de dégénérescence, d'attaque de champignons, de trous de pics, de cavités. Ces phénomènes sont normaux vu l'âge avancé des arbres. La dégradation naturelle due au vieillissement des arbres est souvent favorisée par des tailles intempestives et maladroites et un entretien déficitaire. Les arbres plus récents ont été plantés en remplacement des arbres abattus, ils souffrent souvent de domination de la part des arbres anciens.

La promenade Charles-Martin, malgré son apparence majestueuse, présente une forte dégradation. L'allée plantée devra faire l'objet d'un entretien approprié afin de maintenir de façon adaptée les arbres existants le plus longtemps possible et de mettre en place un renouvellement par tronçon, selon la disposition historique :

- Dans le tiers nord de la promenade, en partant des escaliers, 4 arbres sont creux et présentaient de forts risques de rupture. Sur cette partie, le double alignement a perdu de sa cohérence. Hormis une demande d'abattage qui a été faite à la fin 2015, aucune intervention n'est prévue avant le début de la mise en œuvre du PLQ (délai 5 à 10 ans). Passé ce délai, les autres arbres seront arrivés à un stade critique et il sera alors possible de proposer une replantation du premier tiers de la promenade en double alignement en quinconce sur les entraxes de 7m, respectant le tracé historique.
- Dans le tiers central de la promenade Charles-Martin, le boisement est plus homogène, les arbres bien que vieillissants sont d'un point de vue sanitaire moins menacés.
- Le tiers sud présente quelques sujets remarquables tels que les hêtres en limite de parcelle du Cénacle. Ces arbres sont prétextés par le parking existant qui détériore leur espace racinaire. Un arbre est à abattre car il est creux et menaçant. D'autres arbres présentent de graves problèmes sanitaires et devront faire l'objet d'abattages dans les 10 à 15 prochaines années.
- Les quatre charmilles fastigiées sur le chemin perpendiculaire à la promenade Charles-Martin sont qualifiées d'adultes mûres et présentent des symptômes de vieillissement avec un état phytosanitaire difficile. Elles ne sont pas conservées dans le projet.

Il est à signaler que les bâtiments à construire dans la périmètre du PLQ n°29504 à l'avenue de l'Amandolier seront trop proches des couronnes des arbres de la promenade, ce qui risque de les mettre en péril plus rapidement que prévu. La pose de collecteurs d'eaux usées sur 80 % de la longueur de la promenade risque par ailleurs de perturber l'espace racinaire des arbres et réduire leur espérance de vie. Le double alignement sera progressivement reconstitué de façon à restaurer la valeur patrimoniale et historique de cette promenade.

La parcelle du Cénacle (parcelle n° 1608)

Les arbres étudiés dans la partie ouest de la parcelle du Cénacle n° 1608 (la grande pelouse selon le plan ci-dessus) sont essentiellement les arbres isolés du parc. En règle générale, ils sont remarquables (*Magnolia grandiflora*, cèdres). Cependant, les deux cèdres qui sont vraiment des sujets représentatifs du parc sont en situation délicate. Le plus majestueux des deux cèdres est malheureusement dans un piteux état. Il a été foudroyé et demande des soins importants afin de le maintenir le plus longtemps possible, mais il ne survivra probablement pas à l'implantation des constructions nouvelles. La Ville prévoit dès à présent la mise en culture d'un nouveau sujet en vue de son renouvellement.

La lisière au sud-est de la parcelle du Cénacle (voir plan ci-dessus) a été mise en place en 1892, à la construction de la maison de maître, pour isoler le parc des habitations voisines. La présence de pins date de cette période, le reste du boisement est essentiellement constitué par de la régénération spontanée. Ce phénomène est exprimé par une présence importante d'érables planes et sycomores, constituant environ 50 % du boisement.

Dans son ensemble, le boisement manque d'entretien et de nombreux arbres demandent des soins et souffrent de stress dû à une situation de domination de la part d'arbres plus grands. Cette situation engendre une mauvaise qualité de boisement.

- Le sous-bois est essentiellement constitué d'ifs qui ont un caractère un peu envahissant. Cette situation est typique des parcs dont la maîtrise de l'entretien s'est perdue au fil du temps et dont la conséquence est la complète détérioration de la structure du sous-bois.
- Même si le nombre d'arbres est important dans la lisière, l'abattage rapide de 5 arbres pour des raisons de sécurité est nécessaire.
- Un travail d'élagage de sécurisation sur 14 arbres doit être fait rapidement car du bois mort dangereux risque de tomber.

Le constat est que l'état général de la lisière est caractérisé par un manque d'entretien, des arbres vieillissants, de jeunes arbres dominés et stressés, un sous-bois en manque de renouvellement et d'entretien.

En replaçant la problématique de la lisière dans la perspective du développement du PLQ, il semble peu bénéfique d'investir beaucoup d'énergie pour lui redonner sa grandeur passée. Cette démarche impliquerait un nombre important d'abattages pour permettre une bonne régénération du boisement.

Maintenir la lisière dans l'état actuel ne peut être une solution viable car il y a trop de problèmes sanitaires.

La restauration de la lisière sera réalisée de façon concomitante avec les travaux de construction des blocs B, C ou D, soit dans le cadre d'un aménagement d'ensemble de la parcelle du Cénacle.

La crête arborée

Le cordon vert qui occupe le talus marquant une rupture topographique entre l'étage supérieur au sud et l'étage inférieur au nord est prégnant dans le paysage. Les frondaisons marquent une ligne d'horizon depuis les quartiers environnants. Il s'inscrit dans une continuité arborée qui adosse la crête et forme un écran au domaine.

Les arbres majeurs sont jugés sains en première approche, et sont bien équilibrés. Des éclaircies semblent avoir été opérées, favorisant un développement harmonieux et un étoffement des arbres.

Le PLQ lui attribue une fonction de confortement de la trame arborée du site, élargie dans son rôle de corridor biologique (faune / flore) et de continuité paysagère.

A cette fin, son caractère d'espace forestier accueillant des arbres de grands développement indigènes (essences forestières, de sous-bois et de lisières) en futaie sera maintenu voir accentué.

Cordon au contact de la route de Malagnou

Le cordon boisé en front de la route de Malagnou s'inscrit dans une continuité de fronts arborés sur l'ensemble de la rue, qui donne à lire une ambiance très verte à cette artère. Les arbres existants, d'essences variées, sont assez inégaux et dans l'ensemble vieillissants. L'angle sud-est en particulier présente un enchevêtrement d'arbres qui ne favorisent pas un développement harmonieux.

Des éclaircissements, voire un renouvellement complet de cette frange arborée est opportun, dans une vision à long terme et dans une volonté de conserver un front arboré dans la continuité de l'avenue, tout en ménageant des transparences visuelles et des invitations vers l'intérieur du parc.

Le choix de sujets à conserver ou supprimer reste soumis à l'analyse et validation de la DGAN.

Le projet de PLQ lui attribue une fonction de devanture et de vitrine du quartier depuis la route de Malagnou :

- Place urbaine d'accueil, densément arborée de grands sujets en ordre libre ;
- Prolongement des fronts boisés bordant la route de Malagnou, filtre végétal ;
- Fonctionnement en zone de rencontre en dédoublement du trottoir dont la largeur est insuffisante.

A cette fin, il est prévu de compléter les arbres maintenus par des plantations d'arbres majeurs de grand développement, disposés en ordre aléatoire de manière à faire prévaloir la composition sans alignements et la continuité avec le principe arboré de l'avenue de Malagnou.

La partie historique du mur sera conservée (fonction d'écran au bruit, intégration visuelle des places de parc, adossement de l'abri bus le cas échéant).

Par ailleurs, la présence d'*Ailanthus Altissima* au sein du périmètre du PLQ implique la prise de mesures de précaution et d'éradication lors des phases ultérieures de chantier.

Espèces présentes rares à Genève

La présence de l'*Orthotrichum Diaphanum* (mousse) et de la *Céphalanthera Damasonium* (Orchidée) toutes deux rares à Genève implique la prise de mesures de précaution pour assurer leur protection lors de la phase ultérieure de demande définitive d'autorisation de construire.

4.3 Eléments patrimoniaux

Le secteur comporte plusieurs bâtiments de valeur patrimoniale ainsi qu'un patrimoine arboré et des valeurs paysagères importantes.

Recensement du patrimoine architectural et des sites du Canton de Genève du 29 janvier de 1990.



Le parcellaire met en évidence des traces de formation territoriale : topographie, morphologie, arborisation, voies de desserte, cheminement historique, promenade Charles Martin avec son arborisation.

La portion de territoire concernée par ce PLQ se caractérise par une cassure de terrain qui coure en diagonal parallèlement à l'actuel chemin de la Petite Boissière et coupe en 2 parties de surface à peu près égales. Au dos du ravin coulait le nant de l'Amandolier.

La plate-forme est séparée par une dénivellation très marquée à la hauteur du coude de l'avenue de l'Amandolier. Le tracé en creux de cette même avenue « devrait faire l'objet d'une reconnaissance claire dans le projet général d'urbanisation, de même que l'affirmation des limites du secteur qui en résulte ».



Topographie et hydrographie.

La promenade Charles-Martin, allée du 18e du domaine de la Petite Boissière, a été aménagée dans les années 1930 en promenade et prolongée jusqu'au chemin de la Petite Boissière par un escalier monumental. La promenade Charles-Martin est un élément morphologique et paysager majeur et constitue un axe visuel et de composition. A noter la qualité du mobilier urbain : bornes d'éclairage et fontaines qui la ponctuent.



Stèles - bornes lumineuses Promenade Charles Martin



Fontaine Promenade Charles Martin

Au niveau de la végétation, il faut relever l'existence d'une arborisation domaniale de haute futaie sur le plateau au bois du vallon et certains arbres d'ornement, dont plusieurs cèdres.

La présence de vestiges de cordons boisés soulignant les anciennes limites de propriété et bordant les chemins est aussi importante.



Limite de chemin avec la Petite-Boissière



La Crête

La villa du Cénacle occupe une place prépondérante au centre du sous-secteur de la Petite Boissière et présente des évidentes qualités historico-architecturales. De plus elle se retrouve sur la seule parcelle de grande taille conservée de l'ancien domaine Charles Martin.



Maison « MARTIN »

En ce qui concerne les restes du lotissement de 1935 et les parcelles donnant sur la route de Malagnou, les villas plus modestes de la fin du siècle dernier et le lotissement de la Petite Boissière pourtant considéré comme une réussite d'intégration à l'époque de sa réalisation ont été voués à la démolition au fil des années.

Pour le lotissement de la Petite Boissière, son intérêt tient à l'ensemble qu'il forme plus qu'aux qualités individuelles des villas.

Entre 1989 et 1990, la Commission des monuments de la nature et des sites (CMNS) avait eu beaucoup de difficultés pour pouvoir faire une évaluation bâtiment par bâtiment dans un secteur déjà très largement entamé par les gabarits en vigueur s'agissant de la 3^e zone de développement et qui impose de gabarits et une densité démesurés par rapport au tissu superposé préexistant. De plus, l'impossibilité de se prononcer en l'absence de visites des intérieurs des bâtiments a poussé la CMNS à souligner la nécessité de mener dans les plus brefs délais un inventaire systématique des secteurs suburbains placés en 3^e zone de développement.

Au fil du temps et des années, le domaine de la Petite-Boissière s'est progressivement transformé via une succession de morcellements de terrains, l'adoption de divers plans d'aménagements trop sectoriels et très partiels. Il apparaît ainsi qu'au gré de ce processus de transformation l'histoire du site, de sa nature et de ses constructions et de leur évolution d'une vocation agricole vers une vocation urbaine dense n'a pas été pris en compte.



Projet architecte Marcel Bonnard, Genève 17 janvier 1935

Pour ces raisons, le PLQ de la Petite-Boissière cherche à activer un dialogue avec les PLQ en force sur la rue de l'Amandolier, afin de retrouver une cohérence du secteur face aux morcellement et aux différentes interventions qui se sont succédées dans le temps au travers de visions très restreintes.

Le traitement des parcelles le long de la route de Malagnou seront traitées comme un nouveau front urbain.



Le PLQ prévoit que la villa du pasteur Charles Martin ainsi que la maison située sur la parcelle n° 1509 et les anciennes écuries du domaine de la Petite-Boissière soient maintenues. Il intègre l'existence du parc de la campagne Martin, unitaire et fidèle au dégagement origine, et le rend public. Le tracé historique de la promenade Charles-Martin est qualitativement intégré au projet, en rendant ce tracé piéton et en le mettant en réseau avec le futur équipement public.

L'ensemble de ces éléments dont il est prévu la conservation feront l'objet de mesures d'inscription à l'inventaire en vertu des dispositions la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) simultanément à l'adoption du PLQ.

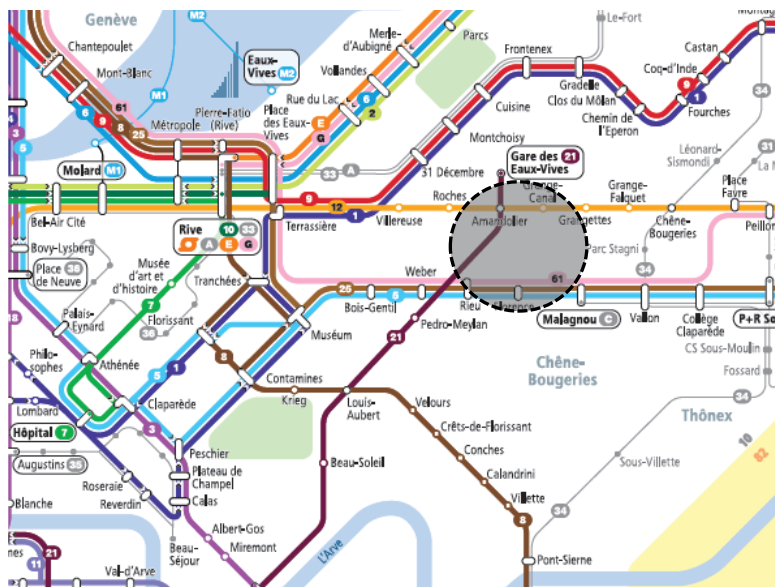
Le tracé historique de la promenade Charles-Martin est qualitativement intégré au projet, en rendant ce tracé piéton et en le mettant en réseau avec le futur équipement public.



4.4 Réseaux et équipement

Le secteur est très proche de la gare des Eaux-Vives, accessible depuis la route de Malagnou et la route de Chêne. Le quartier de la Petite-Boissière présente la particularité qu'aucune voirie ne le traverse. L'intention étant de conserver cette situation et rendre inaccessible aux voitures la Promenade Charles-Martin, l'accès en véhicules motorisés du futur quartier sera exclusivement possible par les chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette. Le secteur est bordé d'une excellente desserte en transport public au nord comme au sud.

Le projet favorisera la perméabilité piétonne entre l'avenue de l'Amandolier et le chemin de la Boisserette, ainsi que depuis la route de Malagnou jusqu'à la route de Chêne.



Réseau de transports – www.tpg.ch

Le périmètre dispose de nombreux équipements publics à proximité immédiate, dont l'école Le Corbusier située de l'autre côté de la route de Malagnou.

Comme rappelé en introduction, le lancement du projet CEVA au début des années 2000 a été l'élément déclencheur qui a conduit à une profonde mutation des quartiers situés au-delà de la future gare des Eaux-Vives qui est appelée à devenir la deuxième gare de la Ville. Les installations ferroviaires et la gare, qui ont longtemps joué un rôle de limite entre les quartiers denses du centre-ville et les secteurs péri-urbains, deviendront à partir de 2018 un pôle d'échange autour duquel se développera une nouvelle centralité urbaine.

Il résulte de cette évolution un nombre important de projets de développement: le PLQ de la Gare-des-Eaux-Vives, le projet Swiss-Life, le projet de PLQ de la rue Godefroy, le PLQ des Alliées, le projet de PLQ de l'avenue de Rosemont ainsi que, au-delà de la route de Chêne plusieurs projets dont celui de PLQ de la Petite-Boissière.

Au total, ce sont plus de 2300 logements, répartis entre les PLQ adoptés, ceux qui sont en cours et les planifications à engager, qui sont annoncés pour les dix prochaines années. Compte tenu de la rarefaction des terrains à bâtir et de la nécessité de densifier la ville, notamment à proximité des pôles

d'échanges majeurs, ces évaluations sont largement supérieures à ce que le PDCn postulait au début des années 2000.

Les groupes scolaires existants dans ce secteur possèdent actuellement quelques réserves de classes, notamment l'école Le Corbusier, ainsi que l'école des Allières. Ces réserves permettront de répondre à l'augmentation démographique à court et moyen terme (moins de dix ans) mais ne seront pas suffisantes pour absorber l'évolution des effectifs attendus à long terme (au-delà de 10 ans) et de répondre aux besoins induits par les nouveaux développements notamment ceux du quartier de la Petite-Boissière. Il est donc devenu indispensable de trouver une réserve foncière pour accueillir un futur équipement scolaire.

En effet les prévisions d'effectifs de l'enseignement primaire correspondent à une augmentation importante du nombre d'élèves. A l'horizon 2021, environ 400 élèves supplémentaires sont attendus, soit un besoin théorique de 20 classes.

Le périmètre de la Petite-Boissière, qui englobe diverses entités urbaines et paysagères, est l'un des derniers secteurs recelant un potentiel de transformation et de densification au sud-est du quartier des Eaux-Vives.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire, au vu des évolutions démographiques annoncées, de prévoir la réservation d'une surface de terrain d'environ 8'000 m2 réservée à un équipement public.

4.5 Photographies du site



Vue du chemin de la Petite-Boissière



Vue « Cenacle »

5 Le projet

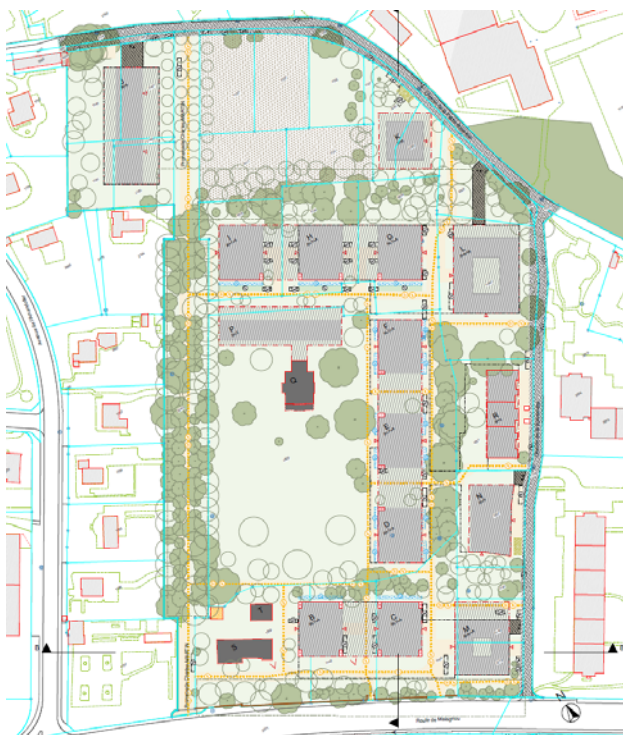
5.1 Principes d'organisation

Ce projet, initié par voie de résolution du Conseil Municipal a été transmis au Conseil d'Etat le 18 novembre 2015.

Suite aux premières remarques des services et commissions, le projet a été adapté une première fois au printemps 2016 afin de répondre aux remarques émises à cette occasion.

Objectif principal: densifier le périmètre et permettre la création d'un parc.

Le présent PLQ a pour objectif de permettre le développement d'immeubles de logements à court terme. La Ville de Genève étant propriétaire de deux parcelles dans le périmètre, une quantité supérieure de logements d'utilité publique est ainsi assurée. La préservation de la promenade Charles-Martin en tant que liaison piétonne uniquement et la limitation des impacts environnementaux engendrés par la mobilité individuelle font également partie des objectifs de ce PLQ.



PLQ 30025

Il a été tenu compte des trois exigences majeures du développement durable, en économisant le sol par une optimisation de la densité, en promouvant la mixité par l'offre de logements destinés à différentes catégories de population et en améliorant considérablement la perméabilité du site.

5.2 Potentiel et affectation

Le projet propose un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1.3 sur l'ensemble du périmètre, soit une surface brute de plancher (SBP) de 77'547 m². L'indice de densité (ID) est de 2.

Les constructions totalisent environ 600 logements. Le 60% des nouveaux logements créés seront d'utilité publique au sens des articles 15 et suivants de la loi générale sur les logements et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 (LGL I 4 05).

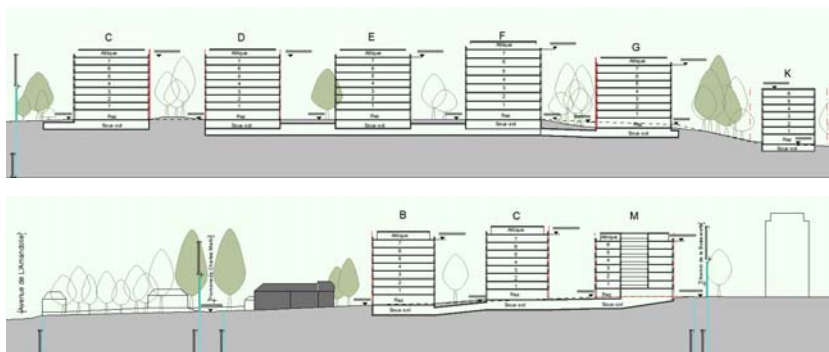
La création d'un équipement scolaire complet est également prévue.

5.3 Implantation, gabarits

Une implantation en forme de couronne bâtie autour du parc permet de libérer de l'espace dans la parcelle centrale tout en lui attribuant des droits à bâtir et tout en restant compatible avec la planification directrice supérieure.

Cette implantation donne une grande autonomie au projet, avec un rapport simple au parcellaire.

Le projet propose 18 bâtiments d'une hauteur allant du R+2 à R+8, dont 3 existants maintenus dans leur gabarit et leur implantation (Q, S et T). Les différents types de gabarit viennent contraster avec une implantation et une morphologie rigoureuse.



5.4 Espaces publics et verts

Le PLQ projette des espaces collectifs différenciés. La promenade Charles-Martin sera revalorisée et convertie en axe de mobilité douce.

La création d'un parc public au centre des immeubles permettra une respiration dans le secteur. Une servitude à usage de parc au profit de la Ville de Genève est envisagée.

La Ville de Genève s'est d'ores et déjà engagée à entretenir le futur parc, sur la base d'un plan de gestion à établir.

Une liaison végétale entre les cordons boisés de l'avenue de Malagnou et celui au nord vers le chemin de la Petite-Boissière sera assurée.

La structure paysagère définie le long du chemin de la Boisserette ne devrait pas être supprimée. Si certains arbres devaient être abattus, cette structure qui fait la qualité du quartier sera recrée.

Enfin, le PLQ prévoit l'abattage d'une partie de la végétation existante à l'intérieur du périmètre dont la conservation n'a pas été requise par la Direction générale de l'agriculture et la nature (DGAN).

Les compensations arborées s'effectueront en priorité au sein du périmètre du PLQ.

5.5 Mobilités et stationnement

Cheminements piétons

Actuellement le quartier est enclavé et peu perméable, les chemins de la Petite Boissière et de la Boisserette sont des chemins privés.

La perméabilité du quartier sera améliorée par la réservation de plusieurs servitudes de passage public pour piétons et vélo reliant notamment le chemin de la Boisserette à l'avenue de l'Amandolier et la route de Malagnou au chemin de la Petite-Boissière et à la route de Chêne.



Extrait Plan Directeur des Chemins pour Piétons

[illegible]

Accès

L'accès pour le trafic individuel motorisé se fait par le chemin de la Petite-Boissière et la Boisserette.



mars Extrait de l'étude de circulation réalisé par le bureau **bcph** du 2016

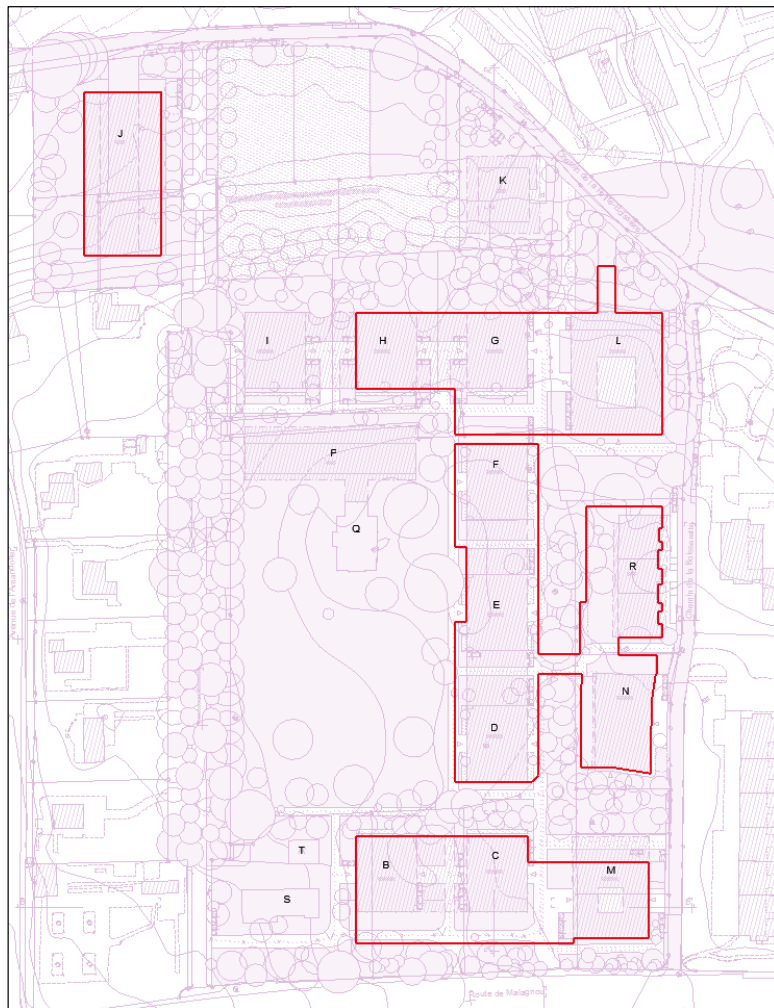
Stationnement voitures

Le PLQ prévoit la création de quatre parkings souterrains et quatre rampes communes à plusieurs bâtiments, totalisant 363 places de stationnement, dont 318 pour les habitants et 45 pour les activités. Le PLQ prévoit également 1010 places pour les vélos et 120 places deux roues motorisés (2RM).

L'ensemble des places pour les résidents est prévues en sous-sol. Les places voitures visiteurs, environ 31, trouveront leur place en surface le long des chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette.

Le Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP) L 5 05.10 du 23 juillet 2008, permet un abattement de 30% des places de stationnement pour les habitants, liées à la surface brute de plancher correspondant à du logement d'utilité publique. Le rapport de circulation en lien avec le PLQ ne tient pas compte de cet abattement. Lors de la dépose des requêtes en autorisation de construire cette réduction pourra être accordée par la direction générale des transports (DGT) à la demande des requérants (art. 5, al. 2 RPSFP).

Schéma des parkings



Le stationnement

Les places de stationnement à usage des habitants/employés se situent en souterrain. Les places de stationnement des visiteurs/clients se trouvent en surface. L'accès au domaine public se fait de manière à minimiser l'impact sur le trafic.

Le dimensionnement de l'offre en stationnement pour les nouveaux habitants et emplois s'appuie sur le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, du 16 décembre 2015 (RSG L 5 05.10; RPSFP), entré en vigueur le 23 décembre 2015.

Ce règlement propose un découpage du territoire genevois en secteur avec, pour chacun d'eux, un ratio minimum de places par m2 de surface brute de plancher (SBP) pour le logement, avec comme objectif de stationner les véhicules privés sur fonds privés et un ratio maximum de places par m2 de SBP pour les activités, avec comme objectif de maîtriser les déplacements motorisés. Le périmètre du PLQ N° 30025 se situe dans le secteur II.

A. En matière de logements :

1/ Les ratios de stationnement pour les voitures dans le secteur II sont fixés par l'article 5, alinéa 1 RPSFP de la manière suivante :

- minimum 0.5 place/100m2 SBP pour les habitants ;
- minimum 0 place/100m2 SBP pour les visiteurs.

2/ Les ratios de stationnement pour les vélos dans le secteur II sont fixés par l'article 5, alinéa 9 RPSFP de la manière suivante :

- 1.5 place/100 m2 SBP, dont environ 33% en surface.

3/ Les ratios de stationnement pour les deux-roues motorisés (2RM) dans le secteur II sont fixés par l'article 5, alinéa 8 RPSFP de la manière suivante :

- 0.1 place/100 m2 SBP.

B. En matière d'activités :

1/ Les ratios de stationnement pour les voitures dans le secteur II sont fixés par l'article 6 RPSFP de la manière suivante :

1.1/ Pour le secteur tertiaire, les industries et l'artisanat (article 6, alinéa 2 RPSFP) :

- maximum 0.4 place/100 m2 SBP pour les employés ;
- maximum 0 place/100 m2 SBP pour les clients ou visiteurs.

1.2/ Pour les activités listées à l'article 6, alinéa 3 RPSFP, les ratios de stationnement maximums pour les employés et les visiteurs ou clients sont calculés en application de la norme VSS 640 281 du 1^{er} février 2006 et d'un facteur de réduction de 20% correspondant au secteur II (défini à l'article 6, alinéa 3 RPSFP) :

1.2.1 La catégorie « hôtel » se base sur le nombre de chambres :

- 0.5 place /chambre, auquel on applique 20%de réduction (employés, visiteurs et clients).

2/ Les ratios de stationnement pour les vélos dans le secteur II sont fixés par l'article 6, alinéa 8 RPSFP de la manière suivante :

- minimum 1 place/200 m2 SBP.

3/ Les ratios de stationnement pour les 2RM dans le secteur II sont fixés par l'article 6, alinéa 7 RPSFP de la manière suivante :

- maximum 1 place/200 m2 SBP.

En application du RPSFP, le dimensionnement suivant a été retenu pour l'ensemble du périmètre :

1. Places de stationnement voitures**1.1/ Pour les habitants des logements :**

- La surface de 63'394 m2 de logement à réaliser au ratio de 0.5 place/100m2 de SBP de logement (article 5, alinéa 1 RPSFP), donne **317 places minimum** pour les habitants des logements, auxquelles s'ajoutent 29 places existantes (25 dans le sous-sol du bâtiment R, 2 au bâtiment S et 2 au bâtiment T), ce qui porte les places à 346.

1.2/ Pour les visiteurs des logements :

- La surface de 63'394 m2 de logement donne 0 **place minimum** (article 5, alinéa 1 RPSFP) pour les visiteurs des logements. 13 places existantes pour les visiteurs seront maintenues pour le bâtiment existant R. Le PLQ ne créera des **places** pour les visiteurs.

Soit un total de 346 places habitants des logements, dont 29 places existantes et 13 places visiteurs existantes des logements du bâtiment R.

1.3/ Pour les employés des activités :

- La surface de 6'635 m2 d'activités au ratio de 0.4 place/100 m2 de SBP d'activités donne 27 places maximum pour les employés des activités.

1.4/ Pour les clients des activités :

- La surface de 6'635 m2 d'activités au ratio de 0 place/100 m2 de SBP d'activités donne **0 places maximum** pour les clients des activités.

1.5/ Pour le personnel, clients et visiteurs des activités hôtelières :

- La surface de 2'694 m2 d'activités (environ 110 chambres) au ratio de 0.5 place par chambre et du facteur de réduction de 20% indiqué pour le secteur II donne 11 places maximum pour les activités hôtelières.

Soit un total de 27 places employés des activités, 0 places clients des activités et 11 places personnel, clients et visiteurs des activités hôtelières.

2. Places de stationnement vélos**2.1/ Pour les logements :**

- La surface de 63'394 m2 de logement au ratio de 1.5 place/100m2 de SBP de logement (article 5, alinéa 9 RPSFP), donne **951 places** pour le logement.

2.2/ Pour les activités :

- La surface de 6'635 m2 d'activités au ratio de 1 place/200 m2 de SBP d'activités (article 6, alinéa 8 RPSFP), donne **34 places minimum** pour les activités.

2.3/ Pour le personnel, clients et visiteurs des activités hôtelières :

- La surface de 2'694 m2 d'activités au ratio de 1 place/200 m2 de SBP d'activités (article 6, alinéa 8 RPSFP), donne 13 places minimum pour les activités hôtelières.

Soit un total de 998 places vélos, dont environ 30% en surface.

3. Places de stationnement deux-roues motorisés (2RM)**3.1/ Pour les logements :**

- La surface de 63'394 m2 de logement au ratio de 0.1 place/100m2 de SBP de logement (article 5, alinéa 8 RPSFP), donne **63 places** pour les logements.

3.2/ Pour les activités :

- La surface de 6'635 m2 d'activités au ratio de 1 place/200m2 SBP activités (article 6, alinéa 7

RPSFP), donne **34 places maximum** pour les activités.

3.2/ Pour le personnel, clients et visiteurs des activités hôtelières :

- La surface de 2'694 m2 d'activités au ratio de 1 place/200m2 SBP activités (article 6, alinéa 7 RPSFP), donne 13 places maximum pour les activités hôtelières.

Soit un total de 110 places 2RM, dont environ 20% en surface.

6 Conformité aux dispositions légales

6.1 Généralités

Ce chapitre évalue la compatibilité du projet avec les dispositions légales relevant de la protection de l'environnement, conformément à la teneur de l'article 47 de l'OAT. Ainsi, pour chaque domaine de l'environnement concerné, il rappelle succinctement les principales bases légales concernées, présente l'état initial du périmètre du projet et évalue les incidences du projet. Quand cela se justifie, des mesures d'accompagnement ou de compensation sont proposées.

6.2 Protection de l'air

Les principales dispositions légales concernant la protection de l'air sont la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir), toutes deux étant des bases légales fédérales.

Les principaux polluants atmosphériques liés aux activités humaines (trafic, chauffage, industries) sont les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de carbone (CO₂), l'ozone (O₃) le dioxyde de soufre (SO₂) et les particules fines (PM₁₀). Dans le cas présent, c'est avant tout les deux premiers qui sont concernés (émissions liées à la combustion d'énergie fossile), en rapport avec le trafic et vraisemblablement aussi l'exploitation des bâtiments.

Actuellement la qualité de l'air sur le site de la Petite-Boissière est le suivant :

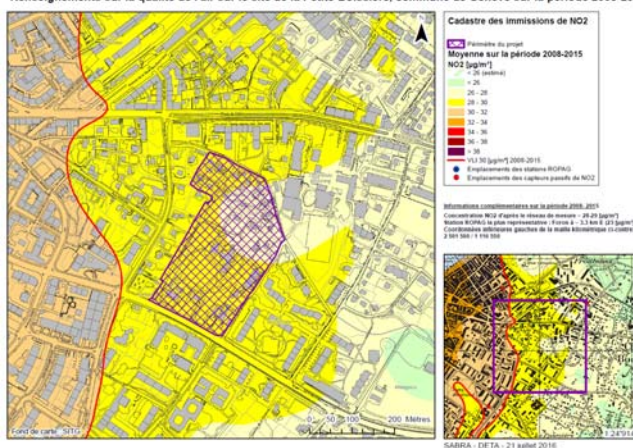
Valeurs moyennes des immissions de dioxyde d'azote sur la période 2008-2015 : 28-29 microgr/m3 (valeur limite de l'OPair = 30 microgr/m3).

Le site concerné répond juste aux normes de l'OPair pour le dioxyde d'azote (NO₂) et également pour les particules fines (PM₁₀).

Les émissions principales sur ce périmètre proviennent à parts égales du trafic motorisé et des installations de chauffage.

Les mesures de réduction des émissions polluantes devront se porter principalement sur ces deux sources (limitation du stationnement automobile, en nombre de places, un accès facilité aux transports publics, une promotion des accès piétonniers et cyclables et le recours à des agents énergétiques peu polluants pour les installations de chauffage (énergies renouvelables, chauffages à distance).

Renseignements sur la qualité de l'air sur le site de la Petite-Boissière, commune de Genève sur la période 2008-2015



6.3 Protection contre le bruit

Les principales dispositions légales concernant la protection contre le bruit sont la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), toutes deux étant des bases légales fédérales.

Un degré de sensibilité au bruit DS II a été retenu pour la majorité du périmètre du PLQ de la Petite-Boissière ainsi que pour le futur équipement scolaire.

Le front sur la route de Malagnou reste en DSIII.



Il sera nécessaire de prévoir des solutions architecturales *ad hoc* (typologie ou dispositif intégrés) côté sud (voir sur les façades latérales) pour les bâtiments situés à la hauteur du front sud (dans la frange le long de la route de Malagnou), en tenant compte que les mesures de protection contre le bruit sur la voie de propagation (écrans) n'étant pas opérantes dans ce contexte de centre-ville et pour les bâtiments de ce gabarit (25m).

Le cadastre des immissions sonores du trafic automobile sur la route de Malagnou (TJM de l'ordre de 27'000 uv/j), confirmé par des mesurages in situ, montre que les valeurs limites d'immission du DS III sont dépassées de jour comme de nuit (Lr jour=66dB (A) et Lr nuit=59 dB (A)).

Pour ces bâtiments, les exigences pour la construction de logements (OPB, art. 31, alinéa 1) ne seront pas respectées. Par contre, pour les locaux d'activités, il n'y aura pas de contraintes particulières, compte tenu de l'allègement de 5 dB prévu par l'OPB, art.41.

Les autres bâtiments, en second front, seront protégés du bruit.

Voir annexe 3 : complément d'étude.

6.4 Energie

Un concept énergétique territorial a été établi le 16 octobre 2015 (cf. art.11 al.2 de la loi cantonale sur l'énergie, du 18 septembre 1986 – RSG L 2 30), et validé le 2 septembre 2014 par l'Office cantonal de l'énergie (CET 2014-06). Ce CET fera l'objet de mises à jour régulières, prenant en compte l'évolution du projet ainsi que les orientations énergétiques engagées par les acteurs identifiés.

Plusieurs stratégies ont été étudiées pour le quartier de la Petite-Boissière, et sont développées dans le CET :

1. Pompe à chaleur- nappe du Genevois
2. Raccordement sur GeniLac – Secteur Eaux-Vives
3. Solution bivalente Gaz, PAC air/eau et solaire photovoltaïque

L'option 1. Pompe à chaleur- nappe du Genevois a été retenue. Néanmoins, cette solution est subordonnée à l'approbation du Pôle Environnement des Services Industriels de Genève. L'incertitude de réalisation demeure toutefois très élevée et nécessite la coordination des équipes internes aux SIG et à l'Etat de Genève.

La réalisation d'un autre projet de grande échelle : GeniLac – Secteur Eaux-Vives reste une opportunité très intéressante. A ce jour, la réalisation de ce projet n'est pas encore validée par les SIG. Une étude d'avant-projet sera nécessaire pour affiner les besoins et les ressources.

Il est important de prévoir dès à présent, en mesure conservatoire, un réseau commun d'alimentation en chauffage des 15 bâtiments du périmètre. Ainsi, en cas d'abandon des variantes 1 et 2, une chaufferie de quartier Gaz+PAC sur Air pourrait être intéressante comme solution alternative.

De plus, à l'avenir si un projet CAD renouvelable venait à voir le jour, le raccordement de la Petite-Boissière à ce réseau serait facilité.

Dans tous les cas, le SABRA (Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants) recommande l'une des variantes émettant un minimum de polluants atmosphériques.

6.5 Sol, sites pollués

Les principales dispositions légales fédérales concernant la protection des sols et les sites pollués sont la loi sur la protection de l'environnement (LPE), l'ordonnance sur la protection des sols (OSol) et l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites). Le règlement sur la protection des sols (K 1 70.13) légifère sur le plan cantonal. Actuellement, le périmètre n'est pas considéré comme un site pollué. Le projet de PLQ n'exerce pas une influence majeure sur le milieu directement considéré.

Pour les étapes ultérieures à la planification du PLQ, soit les demandes de permis de construire le respect des points suivants serait souhaitable (selon les atteintes portées aux sols au sens de l'art.7 al. 4bis de la loi fédérale sur la protection de l'environnement) :

- La réalisation d'une étude pédologique, selon une méthode reconnue (p.ex. ASGB ou FAL) avec cartes, par un pédologue spécialiste de la protection des sols établissant les caractéristiques structurales et l'épaisseur /la profondeur des différents horizons pédologiques du terrain en place, la texture, le PH, la teneur en matière organique, le régime hydrique et la proportion de cailloux.
- Prévoir une trentaine de sondages pour l'ensemble de la surface concernée par les travaux. Les informations ainsi acquises doivent permettre d'évaluer le degré de sensibilité du sol à la compaction et de fixer les seuils de profondeur pour le décapage des horizons A et B. Ces informations sont aussi nécessaires pour définir les mesures de protection, élaborer un plan de gestion des sols ou déterminer les filières de valorisation des matériaux terreux excédentaires (=horizons A et B).
- Elaborer un plan de gestion des sols détaillant notamment les modalités de décapage /manipulation des horizons A et B, d'entreposage temporaire, et de valorisation et /ou de mise en décharge des matériaux terreux (=horizons A et B) générés durant les décapages (bilan volumétrique).
- Analyser selon l'OSol, la teneur en polluants du sol (identification des polluants et plan d'échantillonnage selon les « instructions matériaux terreux » et le Manuel « Prélèvements et préparation d'échantillons de sols pour analyse de substances polluantes »), le pH, la teneur en matière organique et le taux d'argile. Ces analyses sont indispensables pour :
 - Vérifier que les matériaux terreux son réutilisables;

- Déterminer les solutions de valorisation en fonction des teneurs en polluants ;
- Evaluer la menace pour la santé de l'homme, des animaux et des plantes si le sol est très pollué ;
- Déterminer les éventuelles restrictions d'utilisation nécessaires à l'élimination du risque, p.ex. accès interdit aux enfants.
- Reconstituer les sols naturels à deux couches (horizons A et B) pour les surfaces de sols des espaces verts hors surfaces dalles. Il y a trois raisons principales à cette condition :
 - Recréer des sols proches de leur état naturel de sorte qu'ils soient à même d'assurer leurs fonctions écologiques, par exemple l'infiltration des eaux pluviales, la dégradation des substances polluantes ou le bon développement de la végétation ;
 - Valoriser autant que possible cette ressource précieuse qu'est le sol ;
 - Réserver les volumes disponibles pour le stockage définitif de décharge pour des matériaux non valorisables.
- Au vu des emprises en profondeur prévues (bâtiments D,E et F), dans le cadre de la ou les différentes DD, un rapport géotechnique basé sur des forages é exécuter conformément au RCI (art.9 et 7), afin de déterminer les méthodes constructives en relation avec la géologie.
- Au vu de la présence en profondeur de la nappe d'eau souterraine protégée et destinée à la fourniture en eau potable (nappe du Genevois), les projets géothermiques devront être arrêtés, présentés et discutés avec le GESDEC, l'OCEN et les SIG, dans le cadre du projet particulier d'utilisation des calories de l'eau de la nappe du Genevois aux puits de Florence et de Velours (choix de l'option 3.8, Rapport Energestion Sa v 1.4 datée du 16.10.2015).

6.6 Déchets et substances dangereuses pour l'environnement

Le périmètre concerné par ce plan localisé de quartier est considéré comme un site avec des valeurs patrimoniales importantes : des bâtiments anciens, la majeure partie des arbres ainsi que la topographie qui constituent des composantes essentielles de l'identité du site et de sa grande qualité paysagère sont à préserver impérativement. Par conséquent aucune modification de la topographie n'est possible dans le PLQ.

Afin de limiter le volume des excavations, le nombre de places de stationnement et le dimensionnement des parkings et sous-sols ont été réduits au maximum.

Le sous-sol du bâtiment à démolir sur la parcelle 1608 pour la construction des bâtiments F et E devra obligatoirement être comblé avec des matériaux d'excavation non pollués provenant du même site.

6.7 Prévention des accidents majeurs et protection contre les catastrophes

La principale base légale concernée est l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Or, la mise en place du PLQ ne donnera pas lieu à la construction d'un équipement qui pourrait comprendre le stockage, l'utilisation ou le transport de produits pouvant potentiellement produire des accidents majeurs.

Néanmoins, le projet de PLQ est situé dans le périmètre de consultation de la route de Malagnou qui est une infrastructure assujettie à l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Le transport marchandises dangereuses (TMD) sur cette route représente une source de risques d'accidents majeurs pour la population (avec un TJM actuel et futur de plus de 20'000 véhicules/jour, cet axe OPAM est considéré comme significatif d'un point de vue du risque.

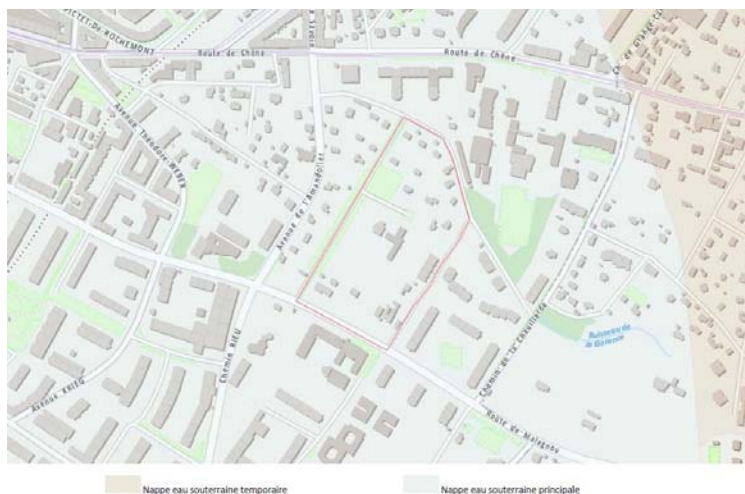
Une estimation du risque pour le tronçon de route situé au droit du PLQ, à l'aide de la méthodologie fédérale du screening des routes, a été réalisée par la Direction générale de l'environnement.

Le calcul des risques, réalisé en tenant compte de ce comptage, montre que la courbe cumulative des risques pour l'état actuel se situe entièrement dans le domaine acceptable. Avec le projet, à l'état futur, le niveau du risque augmente mais la courbe cumulative reste entièrement dans le domaine acceptable, juste sous la limite du domaine intermédiaire.

En conséquence, il est possible de dire que le risque induit par le transport de marchandises dangereuses sur la route de Malagnou, en tenant compte du projet de PLQ, est acceptable selon les critères de l'OPAM.

Par ailleurs, selon le guide de planification fédéral sur la coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs, par principe, on ne devrait planifier ni de nouvelles installations à forte fréquentation ni de nouveaux établissements sensibles dans les périmètres de consultation. On entend par établissements sensibles les établissements qui abritent des personnes difficiles à évacuer (tels que les établissements médico-sociaux ou pour personnes handicapées, les hôpitaux et les cliniques, les jardins d'enfants et crèches, les écoles, les pénitenciers).

Aucun établissement sensible (établissement médico-social ou pour personnes handicapées, clinique, jardin d'enfant ou crèche, école) ne pourra être exploité dans le périmètre de consultation OPAM de la route de Malagnou (bande de 100 m depuis le bord de la chaussée). Sont concernés, les bâtiments S, B, C, et M ainsi que pour partie, les bâtiments D, N et T.



6.9 Protection du paysage et de la nature

Les principales bases légales sont les suivantes : sur le plan fédéral, la loi sur la protection de la nature (LPN) et son ordonnance (OPN) ; sur le plan cantonal, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS, L 4 05) et son règlement (L 4 05 .01), le règlement sur la conservation de la végétation arborée (L 4 05.04), la loi sur la faune, le règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (L 4 05.11), la loi sur la faune (M 5 05) et son règlement (M 5 05.01).

Le périmètre de l'ensemble de la Petite-Boissière est au bénéfice d'un règlement précisant le traitement prévu des différentes entités boisées et paysagères. Des mesures de protection selon la LPMNS doivent être prises en parallèle à l'adoption du PLQ.

7 Concertation

Les propriétaires du site, souhaitant développer le quartier, ont été associés à l'élaboration du projet de PLQ au tour d'un groupe de pilotage et de suivi du dossier.

La commission cantonale d'urbanisme a été consultée le 3 juillet 2014 pour la première fois et le 11 février 2016 une seconde fois. La commission a relevé la grande qualité des études et du projet présenté.

La CMNS a été consultée le 11 janvier 2016. Elle a demandé le maintien de plusieurs bâtiments après une analyse approfondie de ses deux prises de position reflétant l'application de deux politiques publiques différentes.

Les services des deux administrations, cantonales et municipales ont, sur recommandation de l'Office du patrimoine et des sites du Canton de Genève préconisé le maintien de la maison de maître située sur la parcelle n° 1608 (propriété de l'Eglise Catholique de Genève) ainsi que le bâtiment situé sur la parcelle n° 1509 (anciennes écuries du « domaine Martin »). Ces bâtiments, de même que la promenade Charles-Martin devront faire l'objet de mesures de conservation particulières.

M. Antonio Hodgess et M. Remy Pagani, respectivement Conseiller d'Etat en charge du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et Conseiller administratif en charge du Département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève (DCA), ont validé la proposition des services le 6 juin 2016.

Le projet a été modifié en conséquence.

Les principaux services concernés du DALE ont été également associés à l'élaboration du présent PLQ (DGT, DGAN, DDU, etc).

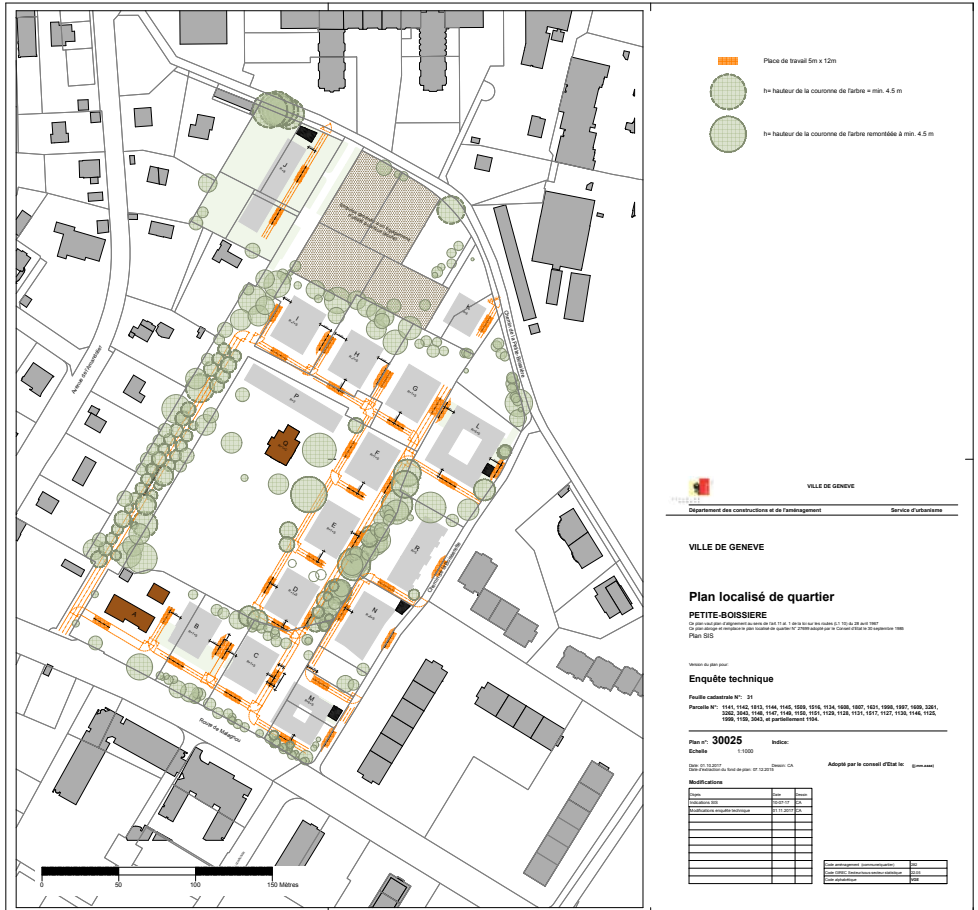
Des séances d'information ont été organisées pour les habitants du quartier le 24 septembre 2015 et le 2 mai 2017.

8 Annexe 1 – Accès SIS

Suite à l'enquête technique et un entretien avec la police du feu, il a été demandé la création d'un plan permettant d'évaluer la situation exacte des voies d'accès des engins des services d'incendie et de secours.

Le plan annexé au présent rapport présente le dimensionnement de la voie d'accès, largeur de la chaussée, les rayons et largeurs de chaussées minimaux en virage.

Les places de travail en lien avec chaque bâtiment avec leur longueur et largeur ainsi que la distance entre l'axe de la place de travail et la façade selon la hauteur du bâtiment sont également indiquées.



5166

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2019 (après-midi)
Proposition: PLQ de la Petite-Boissière

9 Annexe 2 – cahier de recommandations pour l'aménagement des espaces libres

Ville de Genève / 10 juillet 2017
PLQ n° 30025 Petite-Boissière



TABLE DES MATIERES

1 Introduction

- 1.1 Contenu de la charte
- 1.2 Rôle de la charte
- 1.3 Marche à suivre pour les réalisations

2. Principes d'aménagements

- 2.1 Topographie et hydrographie
- 2.2 Entités spatiales et paysagères
- 2.3 Typologie et affectation des rez-de-chaussée
- 2.4 Situation foncière
- 2.5 Cession au DP et servitude d'usage public
- 2.5 Mobilité douce et transports publics
- 2.6 Stationnement parking /rampes accès
- 2.7 Recommandations techniques

3. Fiches thématiques

- 3.1 Patrimoine paysager
- 3.2 Le Mail Charles-Martin
- 3.3 La promenade Charles-Martin
- 3.4 La grande pelouse
- 3.5 Crête et coteau boisé
- 3.6 La route de Malagnou
- 3.7 La venelle
- 3.8 Chemin de la Boisserette / zone 30
- 3.9 Chemin de la Boissière / zone 20
- 4.0 Mobilités douces
- 4.1 Accès pompiers /accès techniques
- 4.2 Contact aux immeubles
- 4.3 Gestion de l'eau
- 4.4 Potagers / plantages
- 4.6 Ecopoints
- 4.7 Toitures
- 4.8 Eclairage

1.1 Contenu de la charte

La présente charte traite de l'aménagement des espaces libres du plan localisé de quartier de la Petite-Boissière (plan n°30025). Elle a été élaborée à l'initiative de la Ville de Genève en concertation avec les services compétents cantonaux.

De caractère indicatif, ce document ne se substitue d'aucune manière au plan localisé de quartier qui seul fait foi en ce qui concerne les dispositions contraignantes. Cette charte des aménagements extérieurs est donc un outil complémentaire au plan localisé de quartier pour réaliser l'ensemble des aménagements des espaces publics et privés.

Son objectif est d'assurer, dans la durée, la cohérence de l'aménagement des espaces libres tenant compte des conclusions d'une analyse globale qui dépasse les limites strictes du plan lui-même.

Pour ce faire, la charte fixe des objectifs et donne des orientations de projet qui s'adressent en premier lieu aux différents acteurs susceptibles de prendre part au développement et à l'aménagement du périmètre du plan.

A ce titre elle ne représente pas un projet d'exécution définitif, mais constitue un outil de référence pour établir différents projets spécifiques. Les premières réalisations seront l'occasion d'opérer des précisions et des ajustements qui serviront de références complémentaires utilisables pour l'ensemble site.

La Ville de Genève se référera à ce document lors de l'examen de requêtes en autorisation de construire situées dans le périmètre du plan localisé de quartier.

Le cas échéant, et après négociation avec les services compétents de la Ville de Genève et du Canton, des mises à jour sont envisageables afin d'y intégrer des réflexions menées lors de l'élaboration de projets et susceptibles d'apporter une plus-value qualitative aux principes et orientations de la présente charte.

Ce document précise et illustre les principes généraux suivants:

- l'organisation et la hiérarchisation des espaces ;
- les usages attendus des espaces ;
- la nature des aménagements des espaces libres et paysagers ;
- les réseaux de cheminements pour piétons et cycles ;
- le stationnement, les parkings et rampes d'accès

La charte identifie les différentes entités spatiales composant les espaces ouverts du quartier et explicite les objectifs poursuivis pour chacune d'entre elles. Des propositions schématiques pour l'aménagement de ces espaces ont été élaborées.

Six catégories d'espaces font l'objet de dispositions différenciées:

- Le cordon boisé du coteau ;
- Le cordon boisé le long de la route de Malagnou ;
- La promenade Charles-Martin. Secteur haut et bas;
- Le parc du Cenacle : grande pelouse ;
- La venelle ;
- Les chemins de la Petite-Boissière et la Boisserette.

Fiches thématiques

Les fiches ont trait à des sujets généraux, concernant l'ensemble des espaces spécifiques soit :

1. Le mail de la promenade Charles-Martin ;
2. La promenade Charles –Martin ;
3. La grande pelouse ;
4. Crête et coteau boisé ;
5. Route de Malagnou,
6. La venelle ;
7. Chemin de la Boisserette zone 30 ;
8. Chemin de la Pteite-Boissière zone 20 ;
9. Mobilités douces ;
10. Contacts aux immeubles ;
11. Gestion des eaux ;
12. Potagers plantages ;
13. Toitures ;
14. Eclairage.

Elles énoncent les principes, les solutions types et illustrent les interventions souhaitées. Cette approche ne concerne pas l'échelle de détail des aménagements.

1.2 Rôle de la charte – Un guide pour divers acteurs

Echanges et continuité du projet

Initiés par différents propriétaires, des projets de natures diverses seront à coordonner. Le périmètre ainsi découpé accueillera des architectures variées. C'est donc l'aménagement coordonné des espaces extérieurs de l'ensemble du site, fondé sur la structure des espaces définis par le plan localisé de quartier, qui constituera le principal moyen pour donner une identité d'ensemble au quartier de la Petite-Boissière.

Utilisation de la charte

Le présent cahier des charges est le document de référence du suivi des projets qu'il est prévu de conduire jusqu'à l'achèvement du quartier. Il a pour objectif de fédérer plutôt qu'imposer. Il tisse un lien entre les questions pré-opérationnelles de planification et celles, opérationnelles, de construction. Enfin, il donne des informations, des orientations et rappelle les directives du plan localisé de quartier dont les projets en cours et à venir auront à tenir compte notamment sur :

- les objectifs à atteindre pour réaliser un projet coordonné des espaces extérieurs,
- les orientations fortes sur des éléments d'intérêt commun, essentiels à la structure et à l'identité du quartier,
- les dispositions indicatives illustrant l'esprit des interventions souhaitées.

Deux cas de figure sont à considérer

1. Les aménagements du futur domaine public communal.
 - L'aménagement des chemins de la Petite-Boissière et la Boisserette, ainsi que les travaux sur la promenade Charles-Martin (secteurs en haut et en bas des escaliers) seront réalisés par la Ville de Genève, à sa charge.
Les surfaces concernées sont indiquées dans le plan et seront cédées au domaine public (DP) communal et seront nettoyées et entretenues par la commune.

- Le parc central sera aménagé également par la Ville de Genève. Il fera l'objet d'une servitude d'usage public.
2. Les aménagements des espaces collectifs sur le domaine privé.
- Les aménagements de surface relatifs à la venelle et les abords des immeubles seront réalisés par les constructeurs sur la base d'un projet paysager à établir lors de la première requête en autorisation de construire du secteur.
 - Le cordon boisé sur la route de Malagnou qui est à protéger et le cordon boisé sur la crête du coteau devra être également maintenu et revitalisé selon les directives résultantes de l'étude du 22 juin 2017 réalisé par l'Atelier du Paysage Jean-Yves Le Baron Sàrl.

Les ouvrages souterrains, leur étanchéité, ainsi que les éléments émergents (rampes, accès piétons, ventilations, etc.) restent propriété privée. La responsabilité et l'entretien y relatifs incombent à leurs propriétaires.

Les espaces collectifs privés sont réalisés par les constructeurs dans le secteur concerné à leur charge et le cas échéant au prorata de leurs droits à bâtir. Les surfaces restent propriété privée et sont nettoyées et entretenues par leurs propriétaires.

Le parc, qui restera propriété de l'Eglise Catholique de Genève, sera grevé d'une servitude d'usage public. La Ville de Genève prendra à sa charge l'aménagement du parc ainsi que son nettoyage et entretien.

1.3 Marche à suivre pour les réalisations

Aménagements extérieurs

Pour les espaces collectifs privés, les plans et concepts suivants seront élaborés par les constructeurs en collaboration avec la Ville de Genève, au plus tard au moment de la première demande en autorisation de construire sur le secteur concerné :

- Un plan d'aménagement paysager (PAP) sera établi pour l'ensemble des aménagements extérieurs. Ce plan déterminera la matérialisation des espaces extérieurs et le choix des essences, avec l'accord de la DGNP.
- Un concept de gestion des espaces verts sera établi pour chaque espace public ou collectif. Celui-ci déterminera la vocation, les usages et les modes d'entretien de ces espaces.
- Un concept de mobilier urbain et de matériaux sera établi pour l'ensemble des aménagements extérieurs sur la base du mobilier utilisé par la Ville de Genève. Ce concept déterminera les principes de l'implantation et du type des éléments de mobilier urbain et les principaux matériaux de revêtement des surfaces.
- Un concept d'éclairage sera établi pour l'ensemble des aménagements extérieurs en lien avec le service d'aménagement urbain de la Ville de Genève. Ce plan déterminera les principes de l'implantation et du type des éléments d'éclairage, ainsi que le niveau d'éclairement et les qualités des sources lumineuses (type, puissance, couleur).

2. Principes d'aménagements

- 2.1 Topographie et hydrographie.
- 2.2 Entités spatiales et paysagères.
- 2.3 Typologie et affectation des rez-de-chaussée.
- 2.4 Cession au DP et servitude d'usage public.
- 2.5 Mobilité douce et transports publics.

2.1 Topographie et hydrographie



Le domaine de la Petite-Boissière occupe la bordure du plateau de Malagnou. Il présente une partie relativement plane, orientée vers le sud, qui constitue l'assiette du domaine. La villa du Cénacle se trouve sur le point haut du site (420 m), sur une légère butte.

Le domaine présente une rupture de pente marquée, avec un coteau orienté nord, à l'arrière du domaine, qui offre des perspectives vers le nord et le secteur de la route de Chêne.

La présence du cours d'eau « La Garance », à l'est du site, qui a dessiné le talweg au creux duquel sillonne le chemin de la Boissière. Le ruisseau se trouve canalisé à partir du Chemin de la Chevillarde jusqu'à L'Arve, plus au sud.

Dans la mesure du possible le niveau du terrain naturel (TN) devra être maintenu dans l'objectif de préservation des qualités paysagères manifestes du site.

2.2 Entités spatiales et paysagères



Entités spatiales et paysagères

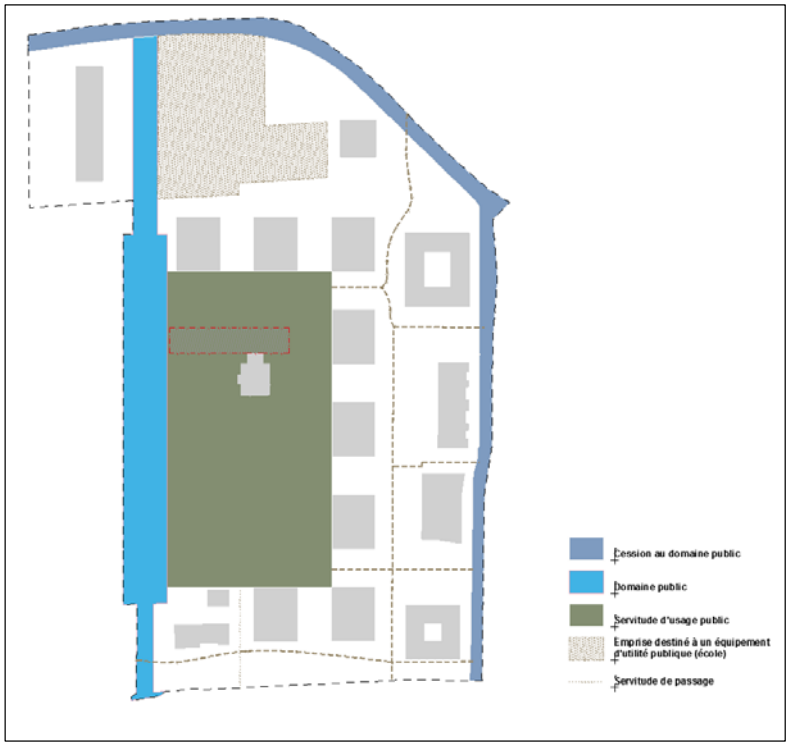
- Promenade Charles Martin
Alignement d'arbres
- Le Parc du Cénacle
La grande pelouse et le cordon arboré sud-est
- La Crête
Cordon/filtre arboré
- Espace nord - Chemin de la Petite Boissière
- Limite du Chemin de la Boisserette
Frange arborée
- Limite de l'Av de Malagnou
Filtre végétal et mur

2.3 Typologie et affectation des rez-de-chaussée



Pour les futures constructions, le plan met en place une typologie simple qui permet d'accueillir des activités ou des logements. Des plots de logements, sur un socle d'activités de deux niveaux sont prévus sur la route de Malagnou. Les rez-de-chaussée des plots implantés en bordure du cordon boisé du coteau seront entièrement affectés à du logement. Pour le reste des bâtiments 50% des surfaces au rez sont destinées à des activités ou commerces.

2.4 Situation foncière



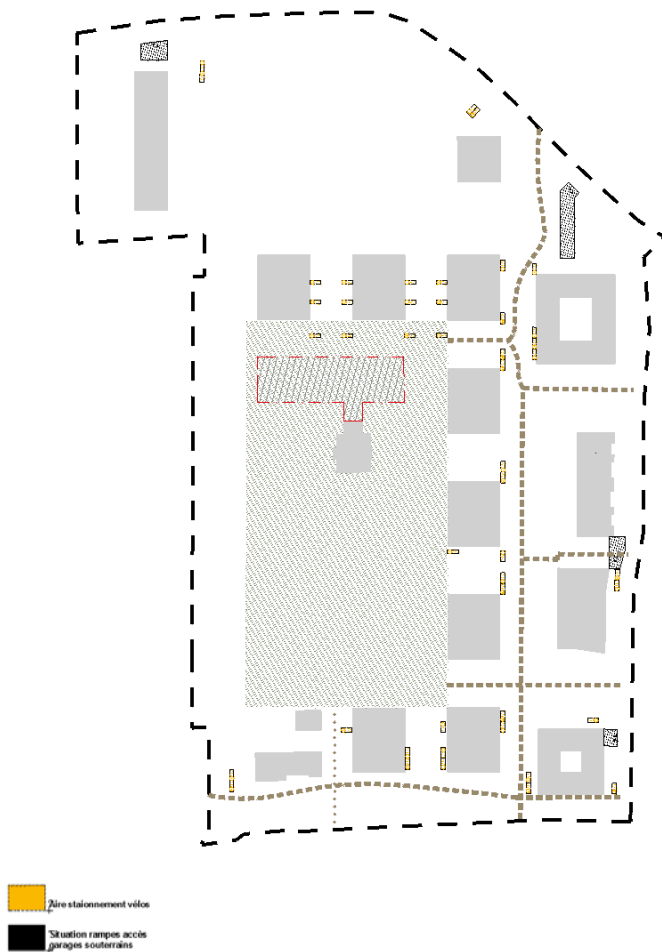
Cession et servitudes	Réalisation	Nettoiemment	Entretien
Cession au domaine public (DP)	VdG	VdG	VdG
Servitudes d'usage public (parc)	VdG	VdG	VdG
Servitude de passage pied / vélo	Privé	Privé	Privé
Servitude de passage (desserte)	Privé	Privé	Privé

2.5 Mobilité douce et transports publics

Le secteur de la Petite-Boissière bénéficie d'un réseau de mobilité douce significatif. Les cheminements des modes doux pourront néanmoins être renforcés par la sécurisation et le confortement de certains tronçons (aménagement de trottoirs sur le chemin de la Petite-Boissière et la Boisserette), et par la création de liaisons Est-Ouest.



2.6 Stationnement / parkings rampes d'accès



Aucune place de stationnement ne sera créée en surface, mise à part 31 places destinées aux visiteurs, sur les chemins de la Petite-Boissière et la Boisserette.

En revanche, 1014 places vélos seront nécessaires au futur plan localisé de quartier.

Aménagement des espaces collectifs sur domaine privé

L'aménagement de surface de la venelle sera réalisé par les constructeurs sur la base d'un projet paysager à établir. Ces surfaces font l'objet d'une servitude de passage public au profit de la commune. Les ouvrages souterrains, leur étanchéité, ainsi que les éléments émergents (accès piétons, rampe, ventilations etc) restent propriété privée. La responsabilité et l'entretien y relatifs incombent à leurs propriétaires. Les espaces collectifs privés sont réalisés par les constructeurs dans le secteur concerné à leur charge au prorata de leurs droits à bâtir. Les surfaces restent propriétés privées et sont entretenues par leurs propriétaires.

Les plans et concepts suivants seront élaborés par les constructeurs en collaboration avec la Ville de Genève pour les espaces collectifs sur domaine privé, au plus tard pour la première demande d'autorisation de construire du secteur concerné.

- Un plan d'aménagement paysager (PAP) sera établi pour l'ensemble des aménagements extérieurs. Ce plan déterminera la matérialisation des espaces extérieurs et le choix des essences, avec l'accord de la DGNP.
- Un concept de gestion des espaces verts sera établi pour chaque espace public ou collectif. Celui-ci déterminera la vocation, les usages et les modes d'entretien de ces espaces.
- Un concept de mobilier urbain et de matériaux sera établi pour l'ensemble des aménagements extérieurs. Ce concept déterminera les principes de l'implantation et du type des éléments de mobilier urbain et les principaux matériaux de revêtement des surfaces.
- Un concept d'éclairage sera établi pour l'ensemble des aménagements extérieurs. Ce plan déterminera les principes de l'implantation et du type des éléments d'éclairage, ainsi que le niveau d'éclairement et les qualités des sources lumineuses (type, puissance, couleur).

Le projet d'espaces libres intègre l'ensemble des composantes de la Ville Durable, pour inscrire le site de la Petite-Boissière dans une vision d'avenir équilibrée, à travers notamment :

- La reconnaissance et la persistance des principales valeurs patrimoniales du site, qui font l'objet d'une fiche spécifique, et dont le confortement du mail Charles-Martin est le symbole le plus marquant.
- La consolidation de la trame paysagère du quartier : revitalisation de la promenade Charles-Martin, renforcement des armatures boisées du coteau et du front arboré le long de la route de Malagnou, persistance de l'ambiance arborée des chemins de la Boisserette et de la Petite-Boissière, reconnaissance d'un grand vide central, maintien des principaux arbres majeurs du par cet anticipation de leur renouvellement, restitution d'un cordon boisé Nord-Sud le long de la venelle piétonne structurante.
- La prévalence des modes doux et la mise en place d'un réseau de cheminements de nature à faciliter la promenade et à désenclaver le domaine de la Petite-Boissière. L'accroche aux transports publics sera privilégiée par rapport aux transports individuels motorisés.

2.7 Recommandations techniques

Pour les étapes ultérieures à la planification du PLQ, soit les demandes de permis de construire le respect des points suivants serait souhaitable (selon les atteintes portées aux sols au sens de l'art.7 al. 4bis de la loi fédérale sur la protection de l'environnement) :

- La réalisation d'une étude pédologique, selon une méthode reconnue (p.ex. ASGB ou FAL) avec cartes, par un pédologue spécialiste de la protection des sols établissant les caractéristiques structurales et l'épaisseur /la profondeur des différents horizons pédologiques du terrain en place, la texture, le PH, la teneur en matière organique, le régime hydrique et la proportion de cailloux.

- Prévoir une trentaine de sondages pour l'ensemble de la surface concernée par les travaux. Les informations ainsi acquises doivent permettre d'évaluer le degré de sensibilité du sol à la compaction et de fixer les seuils de profondeur pour le décapage des horizons A et B. Ces informations sont aussi nécessaires pour définir les mesures de protection, élaborer un plan de gestion des sols ou déterminer les filières de valorisation des matériaux terreux excédentaires (=horizons A et B).
- Elaborer un plan de gestion des sols détaillant notamment les modalités de décapage /manipulation des horizons A et B, d'entreposage temporaire, et de valorisation et /ou de mise en décharge des matériaux terreux (=horizons A et B) générés durant les décapages (bilan volumétrique).
- Analyser selon l'OSol, la teneur en polluants du sol (identification des polluants et plan d'échantillonnage selon les « instructions matériaux terreux » et le Manuel « Prélèvements et préparation d'échantillons de sols pour analyse de substances polluantes »), le pH, la teneur en matière organique et le taux d'argile. Ces analyses sont indispensables pour :
 - Vérifier que les matériaux terreux son réutilisables;
 - Déterminer les solutions de valorisation en fonction des teneurs en polluants ;
 - Evaluer la menace pour la santé de l'homme, des animaux et des plantes si le sol est très pollué ;
 - Déterminer les éventuelles restrictions d'utilisation nécessaires à l'élimination du risque, p.ex. accès interdit aux enfants.
- Reconstituer des sols naturels à deux couches (horizon A et B) pour des surfaces des sols des espaces verts hors surfaces sur dalles de minimum 50 cm d'épaisseur après tassement naturel avec respectivement 20 cm de terre végétale (horizon A) et 30 cm de sous-couche arable (horizon B). L'épaisseur du sol peut être réduite pour la création d'aménagements particuliers tels que milieux maigres ou secs. Il y a trois raisons principales à cette condition :
 - Recréer des sols proches de leur état naturel de sorte qu'ils soient à même d'assurer leurs fonctions écologiques, par exemple l'infiltration des eaux pluviales, la dégradation des substances polluantes ou le bon développement de la végétation ;
 - Valoriser autant que possible cette ressource précieuse qu'est le sol ;
 - Réserver les volumes disponibles pour le stockage définitif de décharge pour des matériaux non valorisables.
- Au vu des emprises en profondeur prévues (bâtiments D,E et F), dans le cadre de la ou les différentes DD, un rapport géotechnique basé sur des forages é exécuter conformément au RCI (art.9 et 7), afin de déterminer les méthodes constructives en relation avec la géologie.
- Au vu de la présence en profondeur de la nappe d'eau souterraine protégée et destinée à la fourniture en eau potable (nappe du Genevois), les projets géothermiques devront être arrêtés, présentés et discutés avec le GESDEC, l'OCEN et les SIG, dans le cadre du projet particulier d'utilisation des calories de l'eau de la nappe du Genevois aux puits de Florence et de Velours (choix de l'option 3.8, Rapport Energestion Sa v 1.4 datée du 16.10.2015).

Fiches thématiques
FICHE 1 _ Patrimoine paysager



Projet de PLQ Petite Boissière
Etude des Espaces Libres
Ville de Genève

Le projet urbain traduit une volonté de s'inscrire dans la structure paysagère existante, et dans l'organisation initiale du domaine :

- Maintien des masses arborées en ceinture du quartier : Mail Charles Martin, Boisements du coteau, front arboré de la route de Malagnou.
- Persistance d'un parc central sous la forme d'une prairie centrale adossée au mail et ponctuée d'arbres majeurs.
- Suppression de l'axe du Cénacle, et maintien de la villa du Cénacle comme centre de gravité du parc
- Distribution des bâtiments en périphérie du parc central
- Conservation des anciennes écuries et de l'orangerie à la porte du mail Charles Martin

Le mail Charles Martin est reconnu comme composante majeure et fondatrice des espaces libres et armature du futur quartier. Le mail est conforté dans la composition du quartier, que ce soit dans une logique de conservation des arbres en place ou dans une perspective à long terme de restauration à l'identique du dessin d'origine (quadruple alignement en quinconce). La fondion de liaison piétonne inter-quartiers est confortée par la suppression des accès véhiculaires par le mail. Les bornes de jalonnement seront conservées, ainsi que les escaliers.

Au sud du mail, le déplacement de bus dans l'axe de l'allée et l'élargissement du couloir d'entrée renforceront la perception du mail depuis la route de Malagnou.

Un verger est projeté dans le prolongement nord du mail, en parvis du groupe scolaire, en contrebas des escaliers, restaurant ainsi une composante relevée sur la carte Saignes de 1894. La vue en balcon depuis le sommet des escaliers sera mise en valeur.

Certains arbres majeurs sont conservés, et en particulier le cèdre et l'érable adossés au cénacle et le hêtre pourpre. Le projet prévoit le confortement des arbres du domaine à travers un plan de renouvellement et un plan de gestion sera mis en place.

L'écrit d'ifs et de pris ne peuvent être conservés, mais le projet prévoit la reconstitution d'un corridor écologique entre les boisements de la route de Malagnou et du coteau.

Le mur d'enceinte le long de la route de Malagnou sera conservé, de même que les bornes de jalonnement de la promenade Charles Martin.

Projet de PLQ Petite Boissière
Etude des Espaces Libres
Ville de Genève

Fonction

- Reconnaissance et confortement du mail comme une composante paysagère structurante, fondatrice
- Préservation impérative des arbres existants, témoins du mail historique structurant le domaine depuis son origine, et vraisemblablement unique à Genève.
- Lieu de promenade inter-quartiers et de rencontre (espace fédérateur).
- Espace réservé aux modes doux : piétons, accès vélos au quartier (voies de transit vélos complet-tenus des escaliers). Suppression de l'accessibilité aux véhicules motorisés, hors secours et entretien.
- Aucune construction permanente (couverts vélos ou autre)
- L'implantation de terrasses / buvettes / restauration n'est pas exclue.

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Eclaircissement sélectif du mail :
 - Suppression des sujets déprissants, instables, ou dangereux
 - Élimination des branches mortes, parties sèches ou pourries
 - Suppression des gourmands, tiges nues
- Mise en place d'un plan de gestion et d'entretien, stratégie de renouvellement
 - Toutes les mesures doivent être prises pour conserver les arbres :
 - Mise en place d'un périmètre élargi de protection lors des travaux
 - Aucun terrassement, dépôt, sous la couronne des arbres
 - Aucune impeméabilisation des sols à proximité des troncs.
 - Une bande de roulement en dur pour vélos, poussettes, trottinettes pourra être aménagée dans l'emprise du chemin existant.
- Espace dégagé sans encombrement au sol. Possibilité d'intégrer ponctuellement des équipements (mobilier divers, arceaux vélos...) sans superstructure, sans cloisonnement visuel.
- Conservation des bornes de jalonnement historiques dans la composition.
- Conservation de l'escalier, mise en valeur du belvédère et de la perspective.

Fiches thématiques
FICHE 2 _ Le mail Charles Martin
Mise en valeur du mail avec conservation des arbres existants



Projet de PLQ Petite Boissière
Étude des Espaces Libres
Ville de Genève

Fiches thématiques
FICHE 2' _ Le mail Charles Martin
Hypothèse de gestion à long terme et stratégie de renouvellement

Fonction

- Reconstitution intégrale du mail historique, à l'identique, pour restituer l'effet paysager souhaité à l'origine : allée cavalière bordée de quatre alignement en quinconce, continus.

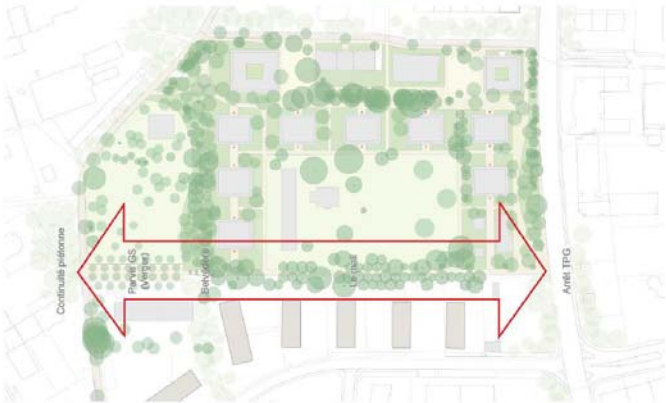
Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Réfection à l'identique du mail d'origine : quadruple alignement de tilleuls et ormeaux en quinconce, rigoureux de bout en bout, sans discontinuités.
- Restauration de l'ambiance d'allée cavalière du domaine d'origine
- Revêtement perméable (concassé naturel), bandes herbeuses en pied d'arbres, espaces plantés H<1m)
- Intégration d'une bande de roulement en dur pour vélos, poussettes, trottinettes (largeur 2m maxi)
- Espace dégagé sans encombrement au sol. Possibilité d'intégrer ponctuellement des équipements (moblier, arceaux vélos, corbeilles, jeux de pétanque, fontaine) sans superstructure, sans cloisonnement visuel, et sans compromission de l'effet de perspective.
- Intégration des bornes de jalonnement historiques dans la composition

Le développement harmonieux et durable du mail implique une reconstitution complète par tronçons de façon à assurer la croissance simultanée et homogène des arbres comme un ensemble.



Fiches thématiques
FICHE 3 _ Promenade Charles Martin



Projet de PLQ Petite Boissière
Etude des Espaces Libres
Ville de Genève

- Fonction**
- Renforcement de la promenade Charles Martin dans sa vocation de promenade publique et de liaison inter-quartiers
 - Inscription de la promenade Charles Martin dans une logique d'ensemble du nord au sud du site, au delà du seul mail
- Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres**
- Traitement de la terminaison sud du mail et de l'accroche avec la route de Malagnou par le déplacement de l'arrêt du bus
 - Atténuation de l'effet de pincement à l'entrée du mail (réouverture visuelle vers l'orangerie à étudier)
 - Mise en valeur des escaliers et de la situation de balcon du bord du plateau de Malagnou (belvédère)
 - Création d'un verger en contrebas des escaliers, en parvis du groupe scolaire, restituant le verger figurant sur la carte Siegfried. Les frondaisons des fruitiers n'entraveront pas la vue dominante depuis le haut des escaliers
 - Traitement de la terminaison nord de la promenade : sécurisation de la traversée du chemin de la Petite Boissière, mise en valeur de la continuité piétonne vers la route de Chêne

Fiches thématiques
FICHE 4 _ La Grande Pelouse

Projet de PLQ Petite Boissière
Etude des Espaces Libres
Ville de Genève

Fonction

- Grand parc public central inter-quartiers
- Lieu de vie, de détente et de rencontre à l'échelle du quartier élargi
- Poupon / respiration dans un territoire densément construit et boisé
- Espace polyvalent multi-usages et intergénérationnel : espace libre de jeu, de détente et de contemplation
- Valeur patrimoniale (pelouse issue du dessin du parc sous Charles Martin)

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Faire du vide central un élément de composition identitaire du quartier
- Démolition de l'hôtel du Cénacle et restitution d'une grande pelouse centrale
- Création d'un réseau de cheminements Nord-Sud et Est-Ouest convergents vers le parc central
- Restitution d'un contact direct entre le mail et la pelouse centrale
- Mise en valeur des grands arbres isolés ponctuant la pelouse, et anticipation du renouvellement des arbres existants et en favorisant les arbres majeurs de parc (hêtre, érable, chêne, hêtre, etc...)
- Possibilité de combiner des espaces de pelouse extensive et de prairies fleuries



Fiches thématiques
FICHE 5_ Crête et coteau boisés

Projet de PLQ Petite Boissière
Etude des Espaces Libres
Ville de Genève

Fonction

- Renforcement de la trame arborée du site élargi dans son rôle de corridor biologique (faune / flore) et de continuité paysagère
- Mise en valeur de la structure géographique du site (coteau boisé soulignant le rebord du plateau de Malagnou)
- Ecran arboré : atténuation de l'impact visuel des constructions depuis le chemin de la Boissierette en contrebas, et de la covisibilité avec les quartiers bordant la route de Chêne

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Espace forestier naturel : arbres de grandes développement d'espèces locales ou régionales (essences forestières, de sous-bois et de lièbres) en futaie.
- Intégration de liaisons douces pleine pente à travers le coteau (revêtement perméables naturels, sentiers)
- Aucune construction tolérée



Fiches thématiques
FICHE 6 _ Route de Malagnou

Projet de PLQ Petite Boissière
Étude des Espaces Libres
Ville de Genève

Fonction

- Devanture / vitrine du quartier depuis la route de Malagnou
- Fonction de filtre végétal entre le domaine et la route (espace tampon)
- Renforcement du front boisé cadrant la route de Malagnou dans son rôle de corridor biologique (faune / flore) et de continuité paysagère
- Accroche aux transports publics: intégration de l'arrêt TPG dans l'axe et en terminaison du mail C. Martin

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Espace tampon densément arboré, en prolongement des fronts boisés bordant la route de Malagnou: arbres majeurs de grand développement, disposés en ordre aléatoire. Composition sans alignements.
- Composition paysagère de jardin linéaire arboré en espace d'accueil des bâtiments
- Intégration d'un cheminement en doublage du trottoir de Malagnou, dans un environnement planté à l'écart de la route
- Les pénétrantes Nord-Sud vers le parc seront créées, comme des invitations à pénétrer vers le parc
- Possibilité de déplacement de l'arrêt de bus au bénéfice de la sur-largeur du trottoir, et en lien avec le mail Charles Martin (à étudier avec les TPG)
- Conservation de la partie historique du mur (fonction d'écran visuel et sonore vis-à-vis de la route) avec adossement de l'abri bus à étudier



Fiches thématiques
FICHE 7 _ La Rue piétonne

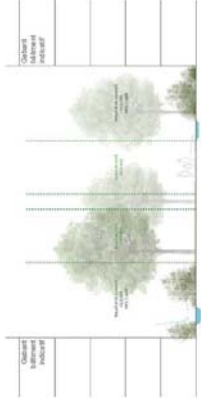
Projet de PLQ Petite Boissière
Etude des Espaces Libres
Ville de Genève

Fonction

- Rue piétonne de distribution des bâtiments
- Lieu de vie et de rencontre fédérateur à l'échelle du quartier proche
- Nouvelle armature du réseau de cheminements piétons Nord-Sud et Est-Ouest. Accessibilité exceptionnelle pour l'entretien, secours, et livraisons
- Jalonnement de petites placettes et squares pour la vie de proximité : espaces de jeux et de rencontre, halls extérieurs, jardins
- Corridors paysager et biologique, densément arboré à l'échelle du construit, en conservant la substance du cordon d'ifs et de pins existant

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Ambiance de promenade piétonne par le choix des plantations, mobiliers, revêtements et éclairage
- Respect des gabarits et emprises nécessaires aux accès des secours
- Restitution d'un corridor biologique entre les boisements du coteau et de Malagnou
- Aménagement de placettes et espaces de rencontre (jeux, jardin, squares) à l'adresse des riverains immédiats
- Intégration de stationnements vélos
- Intégration d'espaces tampon en avant des façades



Projet de PLQ Petite Boissière
Etude des Espaces Libres
Ville de Genève

Fonction

- Fonction de desserte locale (ruelle, chemin) en zone 30. La priorité sera donnée aux mobilités douces : intégration d'un trottoir confortable (largeur 2.50m minimum), et transit vélo en partage sur chaussée
- Rue arborée, dans l'esprit de conservation de l'ambiance boisée actuelle : Strate haute d'arbres de grand développement, strate inférieure d'arbustes et vivaces
- Qualité de traitement et convivialité des pieds d'immeubles (dégagements, intégration d'espaces plantés, sécurité des entrées et sorties de parkings)

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Chaussée mixte vélos-voitures
- Largeur de croisement : 5.50m
- Largeur sur resserments : 3.50m
- Trottoirs sécurisés : largeur 2.50m minimum
- Intégration de places de parcs visiteurs en durée limitée, en petites unités de 2 à 5 places en ligne, créant des effets de chicanes, resserments, désaxements de voie
- Intégration d'arbres majeurs de grand développement (espaces régionales) avec fosses terre-pierre selon référentiels de la Ville de Genève. Hauteur libre sous houppiers de 3.50m mini selon critères d'accessibilités des véhicules de secours.
- Intégration des écopoints, notamment aux sorties des garages (ramassage depuis la chaussée) selon prescriptions de la Ville de Genève.

Fiches thématiques
FICHE 8 _ Ch. de la Boisserette_Rue 30km/h

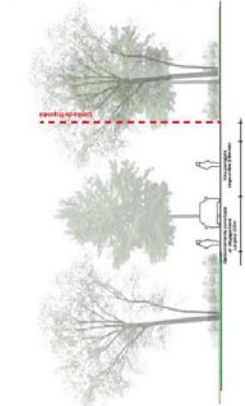


Fonction

- Zone de rencontre (zone 20) : Plateau mixte piétons-vélos-volitures
- Circulation apaisée pour limitation de la circulation aux abords de l'école et au débouché de l'allée Charles Martin.
- Intégration de places de stationnement ponctuelles par groupes de 2 à 5 places en ligne

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Traitement en place piétonne linéaire indiquant la vocation piétonne de ce tronçon de rue et effaçant la notion de route.
- Chaussée mixte piétons-vélos-volitures
Largeur de croisement : 5.50m
Largeur sur resserrements : 3.50m
Pas de trottoirs distincts ni matérialisation de traversées piétonnes.
- Prise en compte de la viabilité des piétons, en particulier des enfants (pas de masques ni d'écrans, éclairage adapté)
- Plantation d'arbres de grand développement (essences régionales) avec fosses terre-pierre selon référentiels de la Ville de Genève. Hauteur libre sous houppiers de 3.50m mini selon critères d'accessibilités des véhicules de secours.
- Intégration des écopoints selon prescriptions de la Ville de Genève, notamment pour le groupe scolaire



Fiches thématiques
FICHE 10 _ Mobilités douces

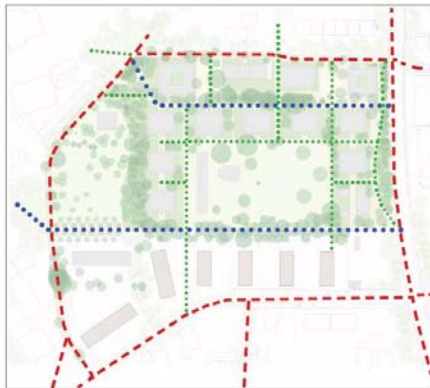
Projet de PLQ Petite Boissière
Etude des Espaces Libres
Ville de Genève

Fonction

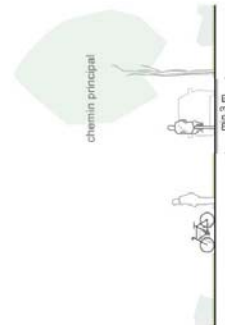
- Maillage resserré des mobilités douces dans une logique d'écocité inter-quartiers :
- Chemins périphériques de la Petite Boissière et de la Boissierette en accessibilité partagée, avec prévalence des modes doux
- Liaisons piétonnes Nord-Sud principales par le mail Charles Martin et par la rue piétonne
- Multiplication des liaisons Est-Ouest pour la connexion avec les quartiers avoisinants

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- L'ensemble des cheminements seront pratiques, confortables, continus, et adaptés à l'ensemble des usagers et sans ségrégation : PMR, poussettes, etc.
- Tous cheminements intérieurs au quartier accessibles en mixité piétons-vélos.
- Largeur 2m minimum ; Axes structurants 3m minimum
- Proposition de connexions piétonnes Est-Ouest entre le chemin de la Chevillarde et l'avenue de l'Amandollier
- Transits vélos par le chemin de la Boissière et de la Boissierette, ainsi que par la rue piétonne
- Revêtements perméables et/ou écoulement vers les plantations en bord de chemin (infiltration)
- Répartition d'arceaux vélos en divers points par petits groupes de +/- 10 arceaux pour visiteurs et usagers du parc.



--- Liaison piétonne et cyclable tertiaire --- Liaison piétonne principale --- Liaison piétonne secondaire



Fiches thématiques
FICHE 11 _Accès pompiers, accès techniques



Projet de PLQ Petite Boissière
Étude des Espaces Libres
Ville de Genève

Fonction

- Desserte et accès par les chemins de la Boisserette et de la Petite Boissière
- Accessibilité motorisée à l'intérieur du site pour accès occasionnels uniquement (déménagements, livraisons, entretien) avec contrôle d'accès
- Garantir l'accessibilité aux bâtiments pour les véhicules de secours selon les normes en vigueur applicables (largeurs, dégagements,...)

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Traitement au sol indiquant le statut piéton des espaces extérieurs à l'intérieur du quartier : matérialité, largeurs des cheminements
- Respecter les besoins normalisés en matière d'accessibilité des secours en optimisant les emprises et en privilégiant les surfaces vertes (sur-largeurs en gravier-gazon par exemple)
- Revêtements perméables et/ou écoulements vers les plantations en bord de chemin

Accès garages et parkings en sous-sols

- Privilégier les accès aux sous-sols dans le gabarit des constructions et non en croissance du volume bâti (éviter les trémies et rampes à ciel ouvert). Une mutualisation des accès aux sous-sols sera recherchée.

Projet de PLQ Petite Boissière
Étude des Espaces Libres
Ville de Genève

Fonction

- Intégration d'espaces de rencontre en pied d'immeubles en prolongement des halls d'entrée des bâtiments
- Espaces tampon plantés entre les façades et les cheminements pour l'intimité des rez de chaussée et la limitation de l'accessibilité aux façades (graffitis, vandalisme, intrusions)

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Pas de jardins ou espaces privatifs fermés en pied d'immeubles
- Pas de clôture ou de haie opaque
- Adossement végétal des socles des bâtiments : intégration d'un espace planté de vivaces, arbustes et arbres de petit développement, non couvert, sur une largeur de 3m minimum
- Possibilité d'associer des systèmes de gestion des eaux pluviales (noues, bassins, ...)
- Intégration possible d'arceaux vélos à ciel ouvert

Fiches thématiques
FICHE 12 _ Contact aux immeubles



Projet de PLQ Petite Boissière
Étude des Espaces Libres
Ville de Genève

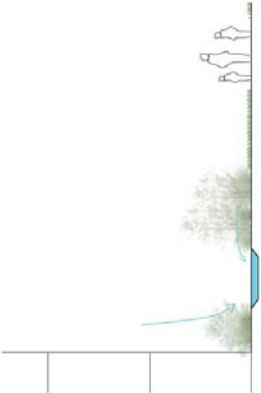
Fiches thématiques
FICHE 13_ Gestion des eaux

Fonction

- Gestion des eaux pluviales à la source par de petites unités de rétention
- Utilisation de l'eau dans la composition et l'animation de l'espace public
- Potentiel ludique et esthétique de l'eau : Agrément visuel et sonore
- Traitement des limites public/privé : Espaces tampons limitant l'accessibilité aux façades
- Sensibilisation aux enjeux liés à l'eau comme ressource
- Diversification des milieux selon hydrométrie et développement de milieux biologiques spécifiques
- Régulation thermique
- Récoite des eaux de ruissellement limitant la surcharge des réseaux

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Dispositifs construits ou vracés ou naturels (nouses, fossés) sous la forme de petits jardins humides
- Prise en compte de la sécurité et de la salubrité : gradation des profondeurs, traitement biologique...
- Développement d'une végétation supportant les inondations permanentes ou temporaires



Projet de PLQ Petite Boissière
Étude des Espaces Libres
Ville de Genève

Fonction

- Créer des lieux conviviaux de partage et de cohésion sociale
- Lieu de rencontre pour activités familiales
- Lieu pour les échanges sociaux de voisinage
- Production autonome de fruits et légumes
- Sensibilisation aux enjeux alimentaires de société
- Favoriser l'implication des habitants sur l'espace public

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Offrir un espace collectif d'activités
- Plantations saisonnières de légumes promouvant la culture biologique
- Diversifier la végétation en milieu urbain, constituant une richesse floristique et faunistique
- Associer la récupération des eaux de pluie aux espaces de plantages
- Prendre en compte l'ensoleillement nécessaire
- Proscrire les constructions (cabanons...)
- Définir un règlement d'usage
- Favoriser le rapport visuel avec l'espace public (clôture basse)
- Surface nécessaire : entre 6 et 18 m2 / jardin

Fiches thématiques
FICHE 14 _ Potagers / Plantages



Fiches thématiques
FICHE 15 _ Ecopoints

Projet de PLQ Petite Boissière
Etude des Espaces Libres
Ville de Genève

Fonction

- Intégrer une gestion des différents déchets fonctionnelle et discrète
- Disposer les déchetteries en fonction des facilités de ramassage, sur les chemins périphériques de la Boissière et de la Boisserette
- Disposer les écopoints selon les facilités de dépôt des ordures : optimisation des distances à parcourir, proximité des sorties des garages
- Rationaliser les ramassages en fonction du remplissage effectif
- Proposer des corbeilles visibles avec tri sélectif sur l'espace public

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Garantir un accès facile pour le ramassage, sans manœuvres de camions, et en limitant les gênes sur la circulation
- Intégrer ces aménagements au concept des espaces ouverts, avec un dispositif d'accompagnement paysager (filtre végétal...)
- Respecter les prescriptions des services chargés de la gestion des déchets et du ramassage
- Privilégier les dispositifs enterrés (impact visuel moindre) avec dispositifs de limitation sonore (cas du verre) et systèmes télématiques intelligents



Projet de PLQ Petite Boissière
Etude des Espaces Libres
Ville de Genève

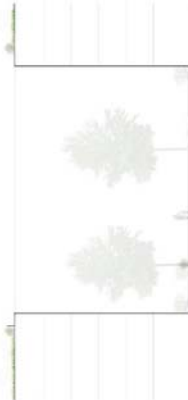
Fiches thématiques
FICHE 16 _ Toitures

Fonction

- Garantir une qualité visuelle et une intégration paysagère des toitures visibles depuis les habitations
- Effet bioclimatique et lieux de biodiversité des toitures végétalisées
- Intégrer la dimension de gestion des eaux pluviales : récupération des eaux, réserves d'eau, évapo-transpiration

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Proposer une végétation extensive suivie par l'architecture-paysagiste, pour les toitures non exploitées comme terrasses. Intégrer un botaniste pour la composition des mélanges floraux Swis flora régionaux, et pour le suivi de leur bon développement.
- Promouvoir un principe de plantages sur toiture
- Etudier l'implantation de refuges à insectes pollinisateurs non-nuisibles (ruches...)
- Réfléchir à l'intégration particulière des ouvrages en toitures (systèmes d'énergie, édicules, sorties de ventilation, etc..) et de la skyline.

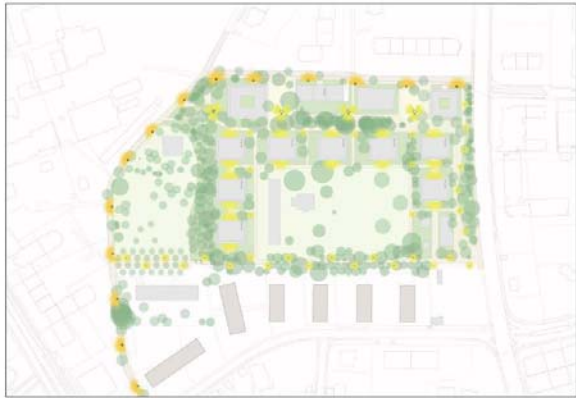


Fonction

- Éclairer juste
- Définir les différentes typologies d'espace (routes, ruelles, places...) pour adapter les besoins en éclairage
- Tenir compte des objectifs du Plan lumière
- Favoriser les dispositifs économes, intelligents, et limitant les pollutions lumineuses

Intégration / Traduction dans le projet des espaces libres

- Mettre en place une ambiance nocturne en harmonie avec les aménagements et mobilier, et en fonction des parcours (scénographie, hiérarchisation)
- Etablir un concept d'éclairage selon les différents espaces et usages. Privilégier les éclairages en appliques sur les façades, notamment aux entrées d'immeubles, afin de limiter l'encombrement des espaces libres.
- Respecter les prescriptions relatives à la réduction de pollution lumineuse (pas d'éclairage vers le ciel, éviter les sur-éclairéments...)
- Privilégier les éclairages économes : leds, photovoltaïque...
- Optimiser les durées d'éclairement et développer les modulations d'éclairage
- Pas d'éclairage dans la pelouse centrale et dans les arbres, pour limiter les nuisances à la faune, à la flore et aux riverains
- Conservation et rénovation des bornes de jalonnement de l'allée Charles Martin



Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1337 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 66 oui contre 1 non.

7. Proposition du Conseil administratif du 30 janvier 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 908 700 francs brut destiné aux travaux d'aménagement de surface de la place des Augustins, dont à déduire une recette totale de 50 000 francs (participation FSAP liée au concours d'aménagement et participation des propriétaires des biens-fonds), soit 858 700 francs net (PR-1338).

Introduction

La place des Augustins, aménagée au gré d'interventions ponctuelles, a vu s'accumuler sans grande cohérence, au fil du temps, des fonctions et des objets divers. Il en résulte un ensemble hétéroclite d'éléments en mauvais état qui confèrent à cet espace, très traversé, un aspect désuet peu en phase avec son époque.

Aujourd'hui, cette place nécessite une rénovation et un aménagement urbain contemporain de qualité très attendu par la population du quartier et de la ville.

Ainsi, le projet d'aménagement de la place des Augustins, issu d'un concours et objet de la présente demande, propose de reconquérir ce lieu en lui redonnant sa vocation de cœur de quartier non seulement en lien avec les activités du site (fondation de l'Ifage, cafés, commerces...) mais également comme élément participant au maillage des cheminements et d'espaces publics de la ville.

Contexte général et note historique

La place des Augustins est située dans le quartier de Plainpalais au centre de Genève. Très densément construit, le quartier offre les qualités d'un tissu urbain avec ses rues animées, ses trottoirs continus, ses façades et ses activités diverses et variées contribuant à la vivacité des lieux. Il se distingue également par son caractère populaire et cosmopolite.

La construction de la place débute autour de 1930 et va de pair avec l'extension et la transformation du quartier de Plainpalais.

D'abord composé d'une surface enherbée entourée de trottoirs et ponctué de quelques arbres, son aménagement est par la suite inversé: le gazon de la partie centrale est remplacé par une surface minérale entourée de gazon.

En 1970, avec la construction du bâtiment de l'Ifage, le tronçon de la rue John-Grasset reliant la rue de Carouge à Prévost-Martin est supprimé, et la place perd ainsi sa lisibilité structurelle.

Aujourd'hui c'est une place urbaine à l'échelle du quartier, caractérisée par la présence de quelques grands arbres et d'une aubette récemment rénovée.

Exposé des motifs

La place, traversée en permanence et dans toutes les directions par de nombreux usagers, est à la croisée des chemins reliant de nombreux pôles d'intérêt (hôpitaux, maternité, écoles, arrêts de transports publics, commerces, etc.) qui font d'elle un point de convergence et de passage important au centre du quartier.

Pourtant, elle offre peu d'opportunités en tant qu'espace de détente. Hormis devant le centre de formation pour adultes (Ifage), peu de personnes s'y arrêtent.

Le concept d'aménagement décrit ci-après définit une nouvelle unité spatiale affirmée par un vocabulaire de type square. Tout en tenant compte des relations qui existent avec le reste du quartier, il propose une organisation de l'espace orientée sur la centralité de la place. A la fois intimiste et ouverte, la place retrouve ainsi sa vocation d'espace de rencontre, de socialisation et de déambulation.

Descriptif des travaux

Le concept d'aménagement s'inspire de la structure d'origine et vise à rendre son autonomie à la place. En l'entourant des quatre côtés de trottoirs continus en enrobé, le projet rétablit sa typologie de square et crée une limite claire entre l'espace de la rue et la place même.

Les liens piétons sont renforcés par l'élargissement du trottoir longeant la rue de Carouge ainsi que par des entrées claires et généreuses garantissant la perméabilité des lieux. Au nord de la place, l'abribus et le banc sont intégrés dans le nouveau massif de plantation afin de dégager le trottoir et de faciliter ainsi les circulations piétonnes.

L'aménagement est simple et calme, contrebalançant la forte animation des rues environnantes.

Cadrée par des massifs arbustifs taillés en plateau et aux variations saisonnières, sa surface centrale est composée d'un sol en gravier stabilisé argilo-

calcaire et accueille en son cœur un bassin-fontaine équipé d'un local technique en sous-sol, réalisé en béton armé. Ce bassin, en béton, de forme asymétrique et d'une hauteur d'environ 45 cm, offre un plan d'eau rappelant la proximité de l'Arve. Il participera fortement à la convivialité des lieux et offre, ainsi, un point d'animation supplémentaire.

L'exploitation de l'aubette récemment rénovée permettra de participer à l'animation de la place.

Trois arbres existants, éléments identitaires de la place, sont maintenus. Les trois autres, dans un mauvais état phytosanitaire, sont remplacés par la plantation de six nouveaux sujets. De par leur emplacement, ils participent à l'alternance de zones ensoleillées et ombragées afin d'offrir aux habitants et aux passants une place urbaine agréable en tout temps.

Des bancs de type «Genève», adossés aux massifs et orientés vers l'intérieur de la place, proposent des espaces de repos et de rencontre. Ils invitent les habitants et usagers de tout âge à y séjourner, contribuant ainsi à l'ambiance conviviale et à l'appropriation du site.

L'éclairage est composé de quatre mâts munis, chacun, de deux ou trois projecteurs à leds. Cet éclairage économique permet d'apporter une lumière confortable et d'accompagner les différents usages de la place.

Au sud de la place, devant le bâtiment de l'Ifage, un parvis structuré par deux massifs arbustifs taillés est créé. Des bancs en béton équipés d'assises en bois complètent l'offre et invitent également au séjour.

Enfin, de nouvelles poubelles et l'ensemble des panneaux d'informations existants sont positionnés en deux groupes à chaque entrée de la place de sorte à être facilement consultables et une nouvelle fontaine à boire est installée à l'angle nord-ouest proche de l'arrêt de tramway de la rue de Carouge.

La sculpture de Fredy Wyler est déplacée au centre de la place, dans les massifs arbustifs. Une zone dégagée entre les bancs est prévue du côté nord-ouest permettant, selon les besoins, la mise en place du kiosque à marrons.

Les eaux de surface de la place seront assainies par la mise en place de nouvelles grilles d'évacuation d'eaux positionnées ponctuellement aux différents points bas et raccordées au réseau existant en bon état qui ne nécessite pas d'intervention.

Personnes à mobilité réduite

Le projet a été établi en tenant compte des conditions de déplacement des personnes à mobilité réduite et malvoyantes. Ainsi, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Estimation des coûts

Fr.

Travaux de génie civil et plantations

Installation de chantier	76 200
Coupe de bois et défrichement	12 000
Démolition	45 300
Construction de réseaux enterrés	43 800
Aménagements extérieurs, plantations et mobilier	183 200
Entretien des nouveaux arbres sur cinq ans	5 700
Entretien des nouveaux arbustes sur trois ans	7 100
Mise en place du revêtement stabilisé après cinq ans (sous les arbres)	2 000
Fouilles et terrassements	36 300
Bordures	27 300
Superstructure et revêtements	36 400
Canalisations et évacuation des eaux, y compris raccords eaux usées, eaux pluviales (EU/EP) aubette privée	107 000
Constructions en béton – local technique et bassin-fontaine	126 300
Total	<u>708 600</u>

Travaux de sanitaires et d'électricité

Travaux sanitaire – fontainerie et arrosage	31 100
Travaux d'électricité – alimentation générale, éclairage public, fontainerie	<u>56 300</u>
Total	87 400
Divers et imprévus, environ 5%	39 800

Total travaux 1885 m² 835 800

Honoraires

Frais de concours d'architecture	10,9%	91 000
Architecte paysagiste	11,4%	95 600
Arboriste-conseil	1,0%	8 000
Ingénieur en génie civil	7,6%	63 600
Ingénieur «fontainier»	1,1%	9 800
Ingénieur électricien	1,2%	10 200
Ingénieur géomètre, relevés, cadastration	1,8%	15 000
Héliographie – frais de reproduction	0,7%	5 900
Information publique et communication	3,0%	<u>25 000</u>
Total		324 100

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2019 (après-midi)
Proposition: travaux d'aménagement à la place des Augustins

5201

Frais secondaires

Taxe d'autorisation de construire	2 300
Taxes de modifications de branchements SIG-eau-électricité	14 000
Taxe unique de raccordement (stabilisé considéré semi-perméable)	9 000
Déplacement borne incendie	<u>5 000</u>
Total	30 300

Coût total HT de l'aménagement	1 190 200
--------------------------------	-----------

Calcul des frais financiers

TVA 7,7% (arrondi)	<u>91 600</u>
Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi)	1 281 800

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	51 300
Intérêts intercalaires:	
(1 281 800 francs + 51 300 francs) × quatorze mois × 2% / 2 × 12	<u>15 600</u>
Coût total brut TTC de l'aménagement	1 348 700

Coût total net TTC de l'aménagement recettes déduites
(1 348 700 francs - 50 000 francs = 1 298 700 francs)

A déduire les crédits d'études déjà votés:

– Part du crédit d'étude de la proposition PR-1122/6 (N° PFI 102.099.03) votée le 27 avril 2016	- 350 000
– Part du crédit du concours d'aménagement de la proposition PR-911/8 (N° PFI 102.99.01) votée le 13 décembre 2011	<u>- 90 000</u>
Total brut du crédit demandé TTC	908 700

Recettes à déduire:

– Participation FSAP liée au concours d'aménagement	- 20 000
– Remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le remplacement du raccordement au réseau public d'assainissement de l'aubette (coût estimé 27 900 francs + TVA = 30 048 francs) arrondi à	<u>- 30 000</u>
Montant total des recettes	- 50 000

Total net du crédit demandé TTC	858 700
--	----------------

Recettes

Le projet d'aménagement de la place des Augustins a fait l'objet d'un concours réservé à tous les architectes-paysagistes aux conditions de participation précisées dans le règlement du prix Evariste-Mertens de la Fédération suisse des architectes-paysagistes. La Ville de Genève bénéficie d'une subvention de la Fédération suisse des architectes-paysagistes (FSAP) liée à ce concours, qui s'élève à 20 000 francs TTC.

A ce montant s'ajoute une recette sur les travaux de raccordement des collecteurs privés de l'aubette située au centre de la place au réseau d'assainissement, qui doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements sont engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés au propriétaire privé.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 205 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements est de 27 900 francs HT, soit environ 30 000 francs TTC.

La recette totale est donc estimée à environ 50 000 francs, à déduire du montant du crédit brut TTC.

Référence au 14^e plan financier d'investissement (PFI) 2019-2030 (p. 55)

Ce projet figure au 14^e PFI, en qualité de projet actif, sous le N° 102.099.06 pour un montant de 860 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2020. S'agissant de la planification des projets du PFI et pour compenser la date de dépôt avancée d'une année, le projet actif N° 101.400.18 (Entretien des trottoirs du quai du Seujet avec un solde de 2 620 000 francs) prévu pour 2019 est repoussé d'un an.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et vont augmenter les dépenses générales 31 comme suit:

- de 10 300 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre, destinés au nettoyage du domaine public et à la viabilité hivernale,
- de 6300 francs par année pour le Service des espaces verts, destinés à l'entretien de la végétation,
- de 6000 francs par année pour le Service logistique et manifestations, destinés à l'entretien des bancs,

- de 9500 francs par année pour le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, destinés à l'entretien de l'aménagement de surface,
- de 6040 francs par année pour le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, destinés à l'entretien du bassin-fontaine et de son local technique, soit un montant total de 38 140 francs.

Ces montants seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement net prévu, y compris les études et le concours préalablement votés, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 140 800 francs arrondis.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2018).

Les estimations correspondent à un niveau projet et sont basées sur un devis estimatif.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire et délais de réalisation

Une autorisation de construire portant sur les aménagements de la place sera déposée prochainement auprès du Département du territoire.

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à environ huit mois.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est estimée à 2020.

Régime foncier

Les parcelles N^{os} 3588, 3589, 3590 et 3596 de la commune de Genève, section Plainpalais, sur lesquelles se situe le réaménagement de la place des Augustins, appartiennent au domaine public communal. Aucune servitude ne grève ces parcelles situées en zone 2.

Seule une surface très étroite de 16 m², contre l'école de l'Ifage, est située sur la parcelle privée N° 1274 appartenant à la Fondation de L'immeuble pour cours de perfectionnement professionnel.

Obligations légales

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (LEaux L 2 05).

Information publique

Avant le début du chantier, une lettre d'information sera diffusée aux riverains. Ce document indiquera la nature des travaux effectués, ainsi que leur durée. Pendant le déroulement du chantier, d'autres lettres d'information seront envoyées si nécessaire, principalement par rapport à des modifications temporaires des accès ou à des perturbations sonores.

Sur place, un panneau de chantier sera installé, contenant des informations sur les travaux, leur durée, l'aménagement réalisé, ainsi que les mandataires et entreprises.

A la fin du chantier, une inauguration festive avec les riverains et les habitants sera organisée.

Un «triptique» sera publié dans le but de présenter le nouvel aménagement.

Adéquation à l'Agenda 21

Les matériaux de démolition seront, dans la mesure du possible, recyclés dans les filières de revalorisation.

Tous les nouveaux luminaires sont équipés avec des leds: cela favorise une maintenance et des consommations réduites, une grande durée de vie et permet la gestion de l'éclairage, tel un abaissement des puissances au creux de la nuit si souhaité. Les nouveaux candélabres sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour leur recyclage complet en fin de vie.

Les candélabres vétustes sont triés et recyclés selon les normes en vigueur.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de travaux est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: aménagement de surface de la place des Augustins

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Honoraires	324 100	24%
Travaux de génie civil, sanitaires et électricité, y compris divers et imprévus environ 5%	835 800	62%
Frais secondaires (taxe autorisation, taxe unique de raccordement, etc.)	30 300	2%
Frais financiers (y compris TVA)	158 500	12%
Coût total du projet TTC	1 348 700	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: AGCM - VVP - SEVE - LOM

CHARGES	Délib	Total
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales	38 140	38 140
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	140 800	78 000
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites (arrondi)	179 000	179 000

REVENUS	Délib	Total
40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)		
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts		
Total des nouveaux revenus induits	0	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	- 179 000	- 179 000
---	------------------	------------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année impactée	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2019	0	0	0
2020	908 700	50 000	858 700
Totaux	908 700	50 000	858 700

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION
(Aménagement de l'espace public communal)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

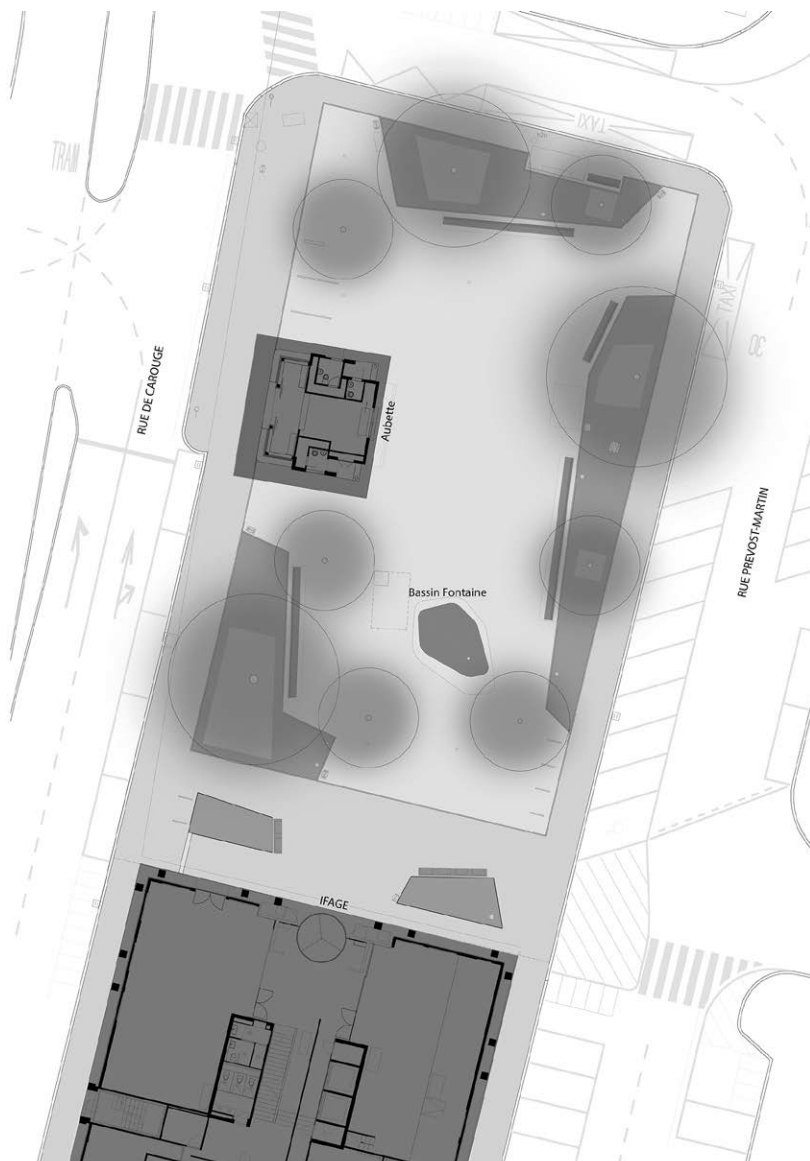
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 908 700 francs destiné aux travaux d'aménagement de surface de la place des Augustins, dont à déduire 20 000 francs correspondant à une subvention de la Fédération suisse des architectes-paysagistes (FSAP) liée au concours d'aménagement et 30 000 francs pour le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le remplacement du raccordement au réseau public d'assainissement de l'aubette, soit un montant net de 858 700 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 908 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 350 000 francs de la part du crédit d'études voté le 27 avril 2016 (PR-1122/6, N° PFI 102.099.03) et 90 000 francs de la part du crédit du concours d'aménagement voté le 13 décembre 2011 (PR-911/8, N° PFI 102.99.01), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: plan de situation



Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1338 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (69 oui).

8.a) Proposition du Conseil administratif du 6 février 2019 en vue de l'ouverture de trois crédits budgétaires supplémentaires de 68 422 francs, 84 578 francs et 40 000 francs, soit un montant total de 193 000 francs, destinés à financer un plan d'action municipal de prévention du sexisme et du harcèlement dans l'espace public (PR-1339).

Préambule

En mars 2017, la motion M-1275 intitulée «Harcèlement de rue, ça suffit!» a été déposée au Conseil municipal, invitant le Conseil administratif à mettre en place, en concertation avec le Canton et les parties prenantes concernées, des mesures pour lutter contre le harcèlement de rue.

Suite à une réponse préliminaire donnée à cette motion, un groupe de travail, composé du Service de l'espace public (SEP) et du Service Agenda 21-Ville durable (A21), a mené courant 2018 un travail de réflexion et de consultation auprès des associations ainsi que des services municipaux et cantonaux concernés afin d'élaborer un plan d'action municipal. Ce plan d'action a été adopté par le Conseil administratif de la Ville de Genève lors de sa séance du 6 février 2019. Au vu de l'actualité et de l'importance de mettre en œuvre une action publique déterminée pour lutter contre le sexisme dans l'espace public, le Conseil administratif souhaite lancer dès à présent ce plan. C'est la raison pour laquelle il sollicite un crédit budgétaire supplémentaire de 193 000 francs.

Contexte

Ces dernières années, suite à la médiatisation de plusieurs affaires liées aux violences de genre, au sexisme et au harcèlement de rue, une plus grande attention a été accordée à la parole des femmes. Peu à peu, l'omerta entourant ces questions s'est étiolée, mettant en évidence la gravité de la situation.

Symptôme parmi les plus visibles des violences faites aux femmes, le harcèlement de rue se révèle être un fléau mondial. D'après les chiffres récoltés dans différents pays, on estime ainsi qu'il toucherait 84% des femmes à travers le monde. En Suisse, selon une étude de l'Idiap¹ datant de 2016, il toucherait 72% des Lausannoises âgées de 16 à 25 ans.

Dans le sillage de cette prise de conscience, plusieurs interpellations sur le harcèlement de rue ont été déposées en Suisse, au niveau cantonal et national. Interpellé sur cette question en mars 2017, le Conseil fédéral a notamment estimé que la prévention du harcèlement de rue incombait aux villes, les collectivités locales étant «mieux à même de prendre des mesures qui soient adaptées aux conditions de proximité»².

Principes d'action

D'emblée, le groupe de travail a souhaité élargir la dénomination du plan d'action à «Sexisme et harcèlement dans l'espace public». Le terme «harcèlement de rue» est en effet limité et tend à occulter le fait que la rue n'est de loin pas le seul espace public dans lequel les femmes sont confrontées à des situations de sexisme et de harcèlement. Ces dernières se produisent en effet dans la plupart des lieux publics, tels que les transports, les lieux de fête, les parcs, les espaces sportifs et de loisirs. Cet élargissement tient également compte du fait que les violences faites aux femmes ne se produisent pas uniquement dans la sphère publique, mais également dans la sphère privée.

Au-delà des termes employés, le groupe de travail a placé le plan d'action de prévention du sexisme et du harcèlement dans l'espace public dans un contexte global. Il semble en effet nécessaire de:

1. Replacer le harcèlement et le sexisme dans l'espace public dans le continuum des violences faites aux femmes.

Les violences faites aux femmes prennent des formes multiples (sexisme ordinaire, blagues douteuses, dévalorisation systématique, insultes, coups, viols...) et se produisent dans tous les espaces de leur vie: dans la sphère publique, certes, mais aussi massivement dans la sphère privée. Pour lutter contre le harcèlement et le sexisme dans l'espace public, il est donc indispensable de s'interroger sur les racines de ces comportements, de sensibiliser aux inégalités entre femmes et hommes et d'agir sur le changement des mentalités et des représentations à un niveau plus global.

¹ <https://bit.ly/2CFWjZI>

² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefi?AffairId=20173150>

2. Prendre en compte les articulations entre les différentes formes de discrimination.

Le harcèlement vécu par les femmes dans l'espace public peut être sexiste, mais aussi raciste, lesbophobe ou encore transphobe. Il est important de pouvoir tenir compte, dans les mesures proposées, des articulations existant entre ces différentes formes de discrimination.

3. Penser des solutions qui soient cohérentes avec les valeurs portées par la Ville.

La thématique du «harcèlement de rue», très médiatisée depuis peu, a été récupérée à de maintes reprises pour justifier des discours xénophobes/racistes («les étrangers sont des violeurs») et/ou paternalistes («protégeons NOS femmes»). Pour ne pas tomber dans ces travers, qui ne permettent en rien de résoudre la question du sexisme dans l'espace public, il s'agit de penser des mesures permettant de transformer les représentations et les pratiques, tant au niveau des individus que des institutions, sans (re)produire des discriminations ou des stéréotypes d'une quelconque nature.

Processus de consultation

Sur la base de ces considérations préliminaires, une série d'entretiens ont été organisés de janvier à juin 2018 avec des services municipaux et cantonaux, des milieux académiques ainsi que des associations actives dans la promotion de l'égalité et la prévention des violences faites aux femmes. Ces échanges ont permis de bénéficier de l'expertise d'acteurs et d'actrices de terrain, spécialisé-e-s dans les enjeux liés au genre, à la jeunesse, à la sécurité et à l'espace public.

Plan d'action

Cinq axes d'actions ont été retenus avec, pour chacun, des objectifs correspondants:

1. la prévention et la sensibilisation: il s'agit de développer et de soutenir des projets de prévention des violences sexistes et sexuelles et de sensibilisation à l'égalité entre femmes et hommes;
2. la formation: l'objectif est ici de sensibiliser les employés et les employées de la Ville de Genève aux enjeux du sexisme et du harcèlement dans l'espace public;
3. l'aménagement, l'appropriation et les usages de l'espace public: il s'agit d'entamer une réflexion sur la thématique «Genre et espace public» à travers plusieurs projets pilotes;

4. la récolte de données: l'idée est de récolter des données qualitatives pour mieux connaître les expériences des femmes à Genève dans l'espace public;
5. le travail en réseau et la coordination: il s'agit de travailler en réseau et de collaborer avec les acteurs et actrices concerné-e-s par la thématique du sexisme et du harcèlement dans l'espace public.

La répression, d'abord identifiée comme potentiel axe d'action, n'a finalement pas été retenue. Plusieurs raisons expliquent cet abandon. En premier lieu, le cadre légal ne permet actuellement pas de mettre en œuvre des mesures répressives telles que la verbalisation de tous les actes de sexisme et de harcèlement. En particulier, aucune base légale ne punit le harcèlement de rue dans le Code pénal suisse. Aux yeux de la justice, le harcèlement de rue non aggravé peut relever d'ailleurs plus d'un désagrément que d'un délit. De nombreux comportements relèvent d'une lacune juridique. Par ailleurs, les compétences de la Ville en la matière sont limitées. Les mesures identifiées ont également un faible degré de faisabilité et un effet dissuasif non prouvé. Enfin, les résultats de pays ayant choisi de légiférer pour lutter contre le sexisme dans l'espace public, comme la Belgique, sont mitigés, voire contre-productifs.

Actions prioritaires 2019-2021

Comme souligné plus haut, vu la fréquence et la gravité du harcèlement dans l'espace public, il est essentiel que la Ville de Genève s'engage dès à présent et de manière concrète pour lutter contre ce fléau.

Pour la période 2019-2020-2021, un focus spécifique sera ainsi mis sur les thématiques et actions suivantes:

- la prévention et la sensibilisation, à travers une campagne de sensibilisation grand public sur le harcèlement et les violences sexistes dans l'espace public;
- la formation du personnel de l'administration, notamment en intégrant un module de sensibilisation sur la thématique du sexisme et du harcèlement dans l'espace public dans la formation continue des agent-e-s de la police municipale (APM) dès 2020;
- le travail dans l'espace public, et notamment dans les lieux de fête, de rassemblement ainsi que dans les transports publics et les espaces dans lesquels les femmes font l'expérience du sexisme et du harcèlement, avec les mesures suivantes:
 1. Une série de *focus groups*, qui seront menés avec des usagères des lieux de fête et des transports publics sur le territoire de la Ville de Genève, pour mieux connaître les expériences des femmes dans ces lieux spécifiques;

Proposition et résolution: lutte contre le sexisme
et le harcèlement dans l'espace public

2. Un projet pilote d'analyse d'une manifestation organisée ou soutenue par la Ville de Genève dans l'espace public et la mise en place des mesures adéquates pour y prévenir le harcèlement et les violences sexistes;
3. Un projet pilote sur la sécurité des déplacements nocturnes et l'aménagement de l'espace public autour des lieux de fête, dans la continuité du soutien apporté au projet de label «We can dance it», engagé pour une vie nocturne égalitaire.

Délai de réalisation

La mise en place des mesures du plan d'action démarrera dès le crédit entré en force. Elle se poursuivra jusqu'en 2021. Un point de situation sera fait en 2021 et le plan d'action sera ajusté pour la suite.

Estimation des coûts 2019

Pour l'année 2019, le coût de ce plan d'action s'élève à 193 000 francs. Cette somme comprend la création d'un poste d'auxiliaire à 80% dès juin 2019 (68 422 francs), des dépenses à hauteur de 84 578 francs dans la ligne 31 (avec notamment une campagne de sensibilisation du public, la formation des APM et l'organisation de *focus groups* avec des usagères des lieux de fête et des transports publics) ainsi que des dépenses d'un montant de 40 000 francs dans la ligne 36 (soutien à des projets associatifs).

Intégration aux budgets 2020 et 2021

Le coût total de ce plan d'action pour les années 2019 à 2021 est de 853 000 francs, dont 342 000 francs en 2020 et 317 000 francs en 2021. Ces montants devront être inscrits aux budgets 2020 et 2021, sous réserve des arbitrages budgétaires.

Service gestionnaire et bénéficiaire

La coordination et la mise en œuvre du plan d'action seront confiées au Service Agenda 21, en collaboration avec le Service de l'espace public (SEP).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif trois crédits budgétaires supplémentaires de 68 422 francs, 84 578 francs et 40 000 francs, soit un montant total de 193 000 francs, destinés à financer un plan d'action municipal de prévention du sexisme et du harcèlement dans l'espace public.

Art. 2. – Les charges supplémentaires prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2019 au service Agenda 21-Ville durable, cellule d'imputation 1400, politique publique 57, respectivement sur les groupes de comptes 30, 31 et 36.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous avons reçu une motion d'ordre du Conseil administratif nous demandant de traiter immédiatement la proposition PR-1339 et de la voter sur le siège. Je vais donc mettre aux voix cette motion d'ordre. J'insiste sur le fait qu'elle demande la discussion immédiate et le vote sur le siège, ce qui signifie que vous voterez oui si c'est ce que vous voulez, mais qu'un vote négatif entraînera le renvoi direct de cet objet en commission. J'attire votre attention sur ce point, afin que vous compreniez bien l'enjeu du oui et du non dans le vote de la motion d'ordre. Chacune de ces deux positions nous oriente vers un processus différent.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 47 oui contre 20 non (2 abstentions).

8.b) Résolution du 26 février 2019 de M. Daniel Sormanni: «Plan d'action contre le sexisme et le harcèlement dans l'espace public: le Conseil municipal veut un suivi» (R-236).

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la motion M-1275 intitulée: «Harcèlement de rue, ça suffit!», acceptée par une large majorité du Conseil municipal le 7 mars 2017, demandant au Conseil administratif, en concertation avec les associations et le Canton, de prendre des mesures contre le harcèlement de rue;
- le dépôt par le Conseil administratif de la proposition PR-1339 demandant un crédit extraordinaire de 193 000 francs pour démarrer immédiatement le plan d'action contre le sexisme et le harcèlement dans l'espace public;
- la demande de vote sur le siège par le Conseil administratif de la proposition PR-1339;
- la volonté du Conseil municipal de donner rapidement les moyens à l'administration pour commencer la mise en œuvre de ce plan;
- la volonté du Conseil municipal de suivre la mise en œuvre de ce plan, notamment en vue de se déterminer sur la libération des fonds nécessaires pour les années 2020 et 2021,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter, en vue des travaux sur le projet de budget 2020, un point de situation de la mise en œuvre du plan d'action contre le sexisme et le harcèlement dans l'espace public. Ce point de situation devra ensuite être établi annuellement, en parallèle aux comptes 2019 et 2020.

Préconsultation

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, je vous présente tout d'abord mes excuses car, comme ma voix l'indique, je suis plutôt malade! Déjà que je tourne le dos à la salle... En plus, ce soir, je n'aurai pas une voix particulièrement forte.

La proposition PR-1339 est très importante pour le Conseil administratif et le Conseil municipal. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir voté son traitement immédiat; je vais vous expliquer pourquoi nous l'avons demandé via notre motion d'ordre. En effet, la discussion en urgence sur cette proposition, qui répond à une demande du Conseil municipal exprimée dans la motion M-1275, peut sembler

une procédure un peu cavalière aux yeux de certaines et certains d'entre vous. J'ai conscience du fait que vous aimez étudier à fond les objets en commission, prendre le temps de la réflexion et rendre un rapport ensuite.

Le Conseil administratif a la volonté de répondre notamment à la motion M-1275 du 7 mars 2017 intitulée «Harcèlement de rue, ça suffit!». C'est pourquoi nous avons souhaité que le Conseil municipal entre en matière ce soir sur un premier crédit général en matière de lutte contre le sexisme. Par ailleurs, Monsieur le président, parmi les objets urgents déposés ce soir figure la résolution R-236 du Mouvement citoyens genevois, dont la demande a déjà été évoquée en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, où j'ai eu l'honneur de me rendre pour parler de la proposition PR-1339 et où ce projet a reçu un très bon accueil.

Les commissaires ont souhaité que le Conseil administratif puisse rapidement présenter un rapport fondé sur un retour d'expérience, à partir de cet été déjà. Je m'y suis engagée. Dans ce contexte, la résolution R-236 déposée par le Mouvement citoyens genevois prend tout son sens et je vous propose de la voter également dans la foulée. En tout cas, je tiendrai mon engagement auprès de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en lui présentant un rapport sur les actions que nous entreprendrons si vous avez la gentillesse de voter ce crédit ce soir, Mesdames et Messieurs. Je présenterai très volontiers le même rapport à d'autres commissions aussi. Je sais que celle de l'aménagement et de l'environnement, notamment, est très intéressée par ces problématiques et qu'elle a déjà commencé à y travailler. Plus il y aura de commissions intéressées et informées, mieux ce sera pour le Conseil administratif!

Pour en revenir à la proposition PR-1339, je vous l'ai dit, elle répond à une motion du Conseil municipal. Celui-ci est parfois assez dur avec le Conseil administratif, auquel il reproche de ne pas répondre assez rapidement ou exhaustivement aux demandes faites par cette assemblée. En l'occurrence, mon collègue Guillaume Barazzone et moi-même, avec nos équipes, avons essayé de travailler le plus rapidement possible pour vous proposer un plan d'action. Il porte sur une thématique qui est un enjeu sociétal fondamental pour les Genevoises et les Genevois: le harcèlement et le sexisme dans l'espace public.

C'est la violence de genre, la violence faite aux femmes – des femmes qui peuvent être des petites filles, des adolescentes, des femmes de tout âge et de toute classe sociale. Malheureusement, les propos sexistes, les remarques déplacées, les gestes inappropriés s'inscrivent dans le continuum des violences faites aux femmes, qui ne connaissent aucune frontière – ni économique, ni sociale, ni géographique.

C'est une thématique à laquelle nous sommes toutes confrontées – j'ai même envie de dire: toutes et tous confrontés. Je l'ai constaté à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en parlant du projet que nous avons préparé

avec M. Barazzone: de nombreux commissaires, hommes et femmes, ont des anecdotes à raconter sur des violences auxquelles ils ont assisté et dont ils ont été témoins, ou sur des violences qui leur ont été infligées. Ces témoignages individuels recoupent une réalité mondiale, mais fortement présente en Suisse aussi, comme je l'ai dit en commission et ailleurs.

En 2016, l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne a effectué une recherche dans la région lausannoise et, en particulier, dans la ville de Lausanne. On a interrogé des jeunes filles âgées de 16 à 25 ans pour leur demander si elles avaient subi des épisodes de violence ou de sexisme sur la voie publique au cours des douze mois précédents. Les Lausannoises étaient 72% à répondre oui.

Or ce qui se passe à Lausanne vaut malheureusement aussi pour Genève. On voudrait un espace public accueillant pour toutes et tous, où chacune et chacun se sente libre d'évoluer de jour ou de nuit... mais la réalité est totalement différente! Nous, responsables politiques, face à ce constat et au grand ras-le-bol de la population – surtout chez les jeunes générations, qui estiment avoir le droit d'utiliser l'espace public comme bon leur semble sans se faire importuner – nous avons décidé de prendre le taureau par les cornes, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en vous présentant la proposition PR-1339 avec une demande de crédit de 193 000 francs.

Ce budget supplémentaire nous permettrait de commencer à travailler très rapidement – déjà durant cet été – de manière intelligente et en réseau, en collaboration avec le Service de l'espace public et les agents de la police municipale (APM). Il s'agira de se baser sur des axes de prévention, de sensibilisation et de formation des employés municipaux – je fais référence ici à la police municipale, qui est preneuse en matière de formations de ce type. Nous mènerons aussi une réflexion sur l'aménagement de l'espace public, en particulier en matière de vie nocturne. Les lieux récréatifs peuvent être perçus comme tout à fait sûrs par une partie de la population, mais ils ne le sont pas pour une autre.

Ce que le Conseil administratif demande aujourd'hui au Conseil municipal, c'est de lui donner les moyens d'agir, de répondre sur le terrain aux sollicitations des habitantes et des habitants, à un ras-le-bol qui s'exprime de manières très diverses. En effet, des personnes de toutes les classes sociales souhaitent être libres d'aller et venir dans l'espace public et s'y sentir bienvenues. Il y a par ailleurs à Genève un réseau associatif qui a des idées et des projets dans ce sens.

Pourquoi souhaitons-nous commencer tôt à mettre en application le projet présenté dans la proposition PR-1339? Parce que l'été est la période des manifestations culturelles, lesquelles se déroulent à des endroits où nous pourrions tester différents modes d'accueil du public. Dans cette proposition, nous ne disons pas que nous avons la solution miracle, mais nous avons en tout cas la volonté d'agir

– d’agir vite et bien – pour voir les réactions sur le terrain et pouvoir commencer à Genève un travail essentiel lié à un droit fondamental trop souvent violé: celui de se sentir accueilli et libre de déambuler dans l’espace public sans devoir user de stratagèmes pour cela, spécialement quand on est une femme et quel que soit notre âge ou notre quartier.

Voilà pourquoi la PR-1339 est pour nous une proposition importante. Elle répond à une motion du Conseil municipal, je l’ai dit, mais elle fait écho également – ce sera mon mot de la fin – à une volonté du Conseil fédéral, interpellé en 2017 sur la même problématique. En effet, on la retrouve partout en Suisse. A cette occasion, le Conseil fédéral a rappelé que c’était aux villes – là où les gens vivent, là où les gens sortent – de prendre des mesures, de trouver des moyens, d’imaginer à leur échelle les techniques les plus pertinentes et les plus adéquates pour répondre à ce besoin, pour garantir à toutes et à tous le sentiment de sécurité qui est essentiel à chacune et chacun.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie de faire bon accueil à la proposition PR-1339. Je vous saurais gré de nous permettre de donner rapidement à l’administration les moyens de travailler. L’urgence de ce projet est exceptionnelle, je crois qu’en douze ans il ne m’était encore jamais arrivé de vous demander le vote d’un crédit sur le siège.

Sitôt l’été passé, en lien avec la résolution R-236, nous vous donnerons un *feedback* en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, qui l’a demandé, mais aussi en commission de l’aménagement et de l’environnement, car je crois qu’elle aussi serait heureuse de l’avoir. Suite à la demande du Conseil municipal dans la motion M-1275, mais aussi pour répondre au besoin de sécurité exprimé par les habitantes et les habitants de notre ville, il me semble que nous devrions ce soir pouvoir faire droit le plus largement possible à la demande de crédit de la proposition PR-1339. Je vous assure, Mesdames et Messieurs, que je rendrai des comptes sur chaque franc dépensé pour ce plan de prévention contre le sexisme et le harcèlement dans l’espace public. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, l’entrée en matière sur la proposition est acceptée par 44 oui contre 20 non (1 abstention).

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Mouvement citoyens genevois soutient l’idée d’un plan pour lutter contre ce type de violence. Le Conseil administratif souhaite que nous votions la proposition PR-1339 sur le siège et nous en prenons acte – on n’aime pas trop ça mais, étant donné que l’exécutif entend visiblement commencer à prendre des mesures dès cet été, nous comprenons l’urgence. Je signale toutefois que ces mesures auront également un impact en 2020, voire en 2021. J’estime donc très important d’avoir un suivi détaillé de leur mise en application, car elles ont déjà

été présentées en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, mais de manière informelle – ce qui ne veut pas dire de manière officielle, ce n'est pas du tout la même chose!

Pour notre part, nous sommes d'accord de voter la proposition PR-1339 sur le siège, à condition que la mise en œuvre de toutes ces mesures puisse être discutée et détaillée en commission – celle de la cohésion sociale et de la jeunesse, je pense, puisqu'elle a déjà reçu les premières informations. Telle est la raison pour laquelle j'ai déposé tout à l'heure le projet de résolution R-236 avec une motion d'ordonnancement demandant son traitement en urgence comme objet lié à la proposition PR-1339 du Conseil administratif. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas procéder ainsi! Nous ne voterons la proposition sur le siège que si la résolution y est liée et si elle est votée en même temps – pas dans un même vote, évidemment, mais en tant qu'objets liés. Nous ne voulons pas que notre résolution soit débattue je ne sais quand – c'est-à-dire demain – avec les autres points urgents. Par conséquent, Monsieur le président, je demande formellement que la résolution R-236 soit liée à la proposition PR-1339 que nous traitons en ce moment.

Je pense qu'il n'y a pas de raison de refuser cette procédure. Cela a déjà été fait, je l'ai signalé. Nous pouvons donc tout à fait voter ainsi. La procédure n'est pas habituelle, d'autant plus qu'il sera peut-être nécessaire d'ajuster les mesures en question ou d'en ajouter d'autres. Comme elles auront un impact dans les budgets ultérieurs – en 2020 et 2021 – il faudra bien les y intégrer tout en trouvant des ressources équivalentes pour compenser leur coût.

Il est absolument impératif, à nos yeux, de lier la résolution R-236 à la proposition PR-1339, faute de quoi nous n'accepterons pas de voter cette dernière sur le siège. J'insiste: il me paraît tout à fait possible de procéder ainsi, car cela a déjà été fait à de nombreuses reprises. On a souvent lié une résolution ou une motion déposée en urgence à un autre point de l'ordre du jour. J'aurais dû me renseigner préalablement pour pouvoir vous mentionner des cas précis, Monsieur le président, mais je sais que cela a été fait – et même relativement récemment. Il n'y a donc pas de raison de ne pas le refaire cette fois, sinon nous serons obligés de refuser le vote sur le siège de la proposition PR-1339 et de demander son renvoi en commission – ou carrément de la refuser tout court. Je crois que l'équation est relativement simple...

Je le répète une fois encore: oui, les mesures prévues par le Conseil administratif sont importantes; oui, il faut faire quelque chose – mais le Municipal n'est pas une chambre d'enregistrement, c'est un délibératif et nous, nous voulons avoir le détail de ces mesures de manière officielle. Nous l'avons aujourd'hui via la proposition PR-1339, mais elle aurait dû partir en commission pour étude; il faut donc lui joindre notre résolution R-236. J'insiste vraiment là-dessus, Monsieur le président, et je vous demande de le faire avec diligence.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je m'en tiendrai à ce qui a été décidé lors de la séance du bureau et des chefs de groupe, à savoir le respect de la procédure réglementaire. Nous ne lierons pas d'office le projet de résolution que vous avez déposé à la proposition du Conseil administratif. Par contre, comme il a vous l'a été expliqué, vous pouvez demander que les deux points soient liés en déposant une motion d'ordre sur laquelle le Conseil municipal se prononcera, voire même proposer un renvoi en commission que je soumettrai au vote en deuxième débat.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Je vais vous sortir du doute tout de suite, Monsieur le président: nous ferons comme M. Sormanni. Si la résolution R-236 n'est pas votée, nous ne voterons pas la proposition PR-1339 sur le siège. De toute façon, nous n'avons pas spécialement l'intention de la voter sur le siège!

M^{me} Salerno vient ce soir avec ce projet concernant le harcèlement de rue et le sexisme pour les jeunes de 18 à 25 ans... Bon. Elle a d'abord essayé de venir en parler en commission des finances, mais sans avoir l'objet rédigé. Comme nous avions d'autres chats à fouetter, ladite commission a voté quasiment à l'unanimité qu'elle n'accepterait pas de recevoir M^{me} Salerno tant que celle-ci n'aurait pas à lui présenter un objet figurant à l'ordre du jour du Conseil municipal. Résultat des courses: la magistrate a demandé au président de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse d'y être auditionnée pour évoquer son projet... Nous en avons donc vu une partie.

Mais je répète ce que j'ai dit à M^{me} Salerno ce soir-là: mes collègues et moi avons été extrêmement frustrés. Nous avons été convoqués de 17 h 30 à 19 h 30 en séance ordinaire de commission, mais à 20 h 15 j'ai arrêté de poser des questions alors que j'en avais encore plein! Ce n'est pas un sujet qu'on traite à la légère, on est tous d'accord là-dessus. Je crois par ailleurs que chacun de nous, s'il s'intéresse un peu à la problématique ou s'il a été harcelé une fois dans sa vie, aura de nombreuses idées pour lutter contre le sexisme et le harcèlement. On voit ce qui a été prévu par le Conseil administratif et on se dit: «Mais ils ont oublié des tas de choses, dans leur projet! Pourquoi ne pas en parler en commission?» La réponse que j'ai reçue de M^{me} Salerno était la suivante: «Il ne faut pas traîner, il faut voter ça avant la fin de la législature.»

Pourtant, jusqu'à ce que la motion M-1275 soit déposée, traitée puis votée en 2017, personne n'y avait pensé! En tout cas, personne n'avait pris le temps de rédiger un texte ni de préparer un projet. Je pense donc que nous n'en sommes pas à deux ou trois mois près. La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse n'a plus aucun objet à traiter, elle pourrait examiner la proposition PR-1339 extrêmement rapidement et en débattre correctement.

Même si j'ai trouvé intéressant ce qui avait été fait par la fonctionnaire chargée de la présentation préalable en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, car elle avait bien creusé la question, notre impression générale était qu'il s'agissait seulement des 18 à 25 ans et qu'on avait oublié certaines classes d'âge. M^{me} Salerno a beau hocher négativement de la tête, dans le travail effectué jusqu'alors on avait oublié certains types de harcèlement.

Par conséquent, en ce qui nous concerne, nous ne sommes absolument pas satisfaits de devoir voter la proposition PR-1339 sur le siège et nous ne le ferons pas; nous nous en tiendrons là. Nous voulons pouvoir en parler correctement, en débattre en commission. Vous l'avez dit vous-même, Madame Salerno: il y a ici des gens capables de rendre des rapports très vite, parce qu'ils veulent travailler. Certains d'entre nous ont déjà démontré qu'ils étaient parfaitement capables de le faire. Vous m'en avez même remerciée concernant le projet de budget 2019 de la Ville de Genève, puisque j'ai rendu mon rapport le lendemain du vote de la commission des finances!

M. Ahmed Jama (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, chaque jour, dans les rues de notre ville, des femmes sont victimes de violences de genre. Il peut s'agir de remarques sur leur tenue vestimentaire, de sifflements, d'injures, parfois d'agressions physiques et même de viols. Chaque jour, les habitantes de notre ville évoluent dans l'espace public de manière différenciée par rapport aux hommes. Elles choisissent leurs itinéraires, leurs moyens de transport, les lieux où elles peuvent ou non s'arrêter lors de leurs déplacements en fonction de critères qui n'ont rien à voir avec leurs envies, mais qui sont dictés par des raisons de sécurité et de tranquillité, par la volonté de ne pas être encore importunées.

L'ampleur de ce phénomène est immense. Si aucun chiffre précis n'existe pour Genève, une étude a récemment montré que 72% des Lausannoises âgées de 16 à 25 ans avaient été confrontées à au moins un épisode de harcèlement de rue au cours des douze mois précédents. Ces chiffres peuvent facilement être transposés à Genève. Ce n'est pas admissible! Il n'est pas admissible que la moitié de la population de la ville ne puisse pas disposer librement et en toute sécurité des espaces publics. Nous ne pouvons pas cautionner le fait qu'à Genève, citée des droits humains, les femmes n'ont pas la même liberté de se mouvoir que les hommes. Nous devons reconnaître que l'espace public est un territoire masculin, façonné par l'homme et pour l'homme, et que cela ne peut plus durer.

La terrible agression qui s'est déroulée en août dernier à la fermeture de la discothèque Le Petit Palace, au cœur de la Vieille-Ville, met clairement en

évidence l'urgence d'agir dès aujourd'hui. En pleine rue, cinq femmes ont été blessées, dont deux grièvement. Ce fut une agression d'une extrême violence, symptomatique du sexisme qui règne encore dans notre société.

Il est donc urgent de doter notre ville d'un plan d'action rigoureux, pragmatique et efficace contre le sexisme et le harcèlement dans l'espace public. Il est urgent de donner à l'administration les moyens de lutter contre ces fléaux et d'agir, pour garantir enfin aux femmes le droit d'aller où elles le souhaitent, quand elles le souhaitent, sans devoir craindre pour leur intégrité. Je me permets de remercier ici les deux magistrats M^{me} Sandrine Salerno et M. Guillaume Barazzone d'avoir fait le travail pour répondre rapidement à la demande du Conseil municipal. Le groupe socialiste votera la proposition PR-1339 avec conviction, fier que notre Ville s'occupe enfin sérieusement de cette problématique et animé par l'espoir que, demain, les rues de Genève appartiendront enfin à toutes et à tous. (*Applaudissements.*)

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes saisis d'une motion d'ordre déposée par M. Daniel Sormanni, qui demande de joindre la résolution R-236, intitulée «Plan d'action contre le sexisme et le harcèlement dans l'espace public: le Conseil municipal veut un suivi», à la proposition PR-1339 que nous traitons actuellement. La résolution R-236 vous a été adressée par e-mail, vous l'avez dans vos ordinateurs. A présent, je mets aux voix cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 57 oui contre 5 non (1 abstention).

Le président. Les deux points, soit la proposition PR-1339 et la résolution R-236, sont donc liés.

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). Qu'ajouter aux paroles de mon préopinant? Le Parti démocrate-chrétien est favorable lui aussi au traitement en urgence de la proposition PR-1339, d'autant plus que nous arrivons dans des périodes chaudes avec des festivals dans l'espace public. Nous trouvons important que la Ville se dote de moyens pour éviter le harcèlement de rue dont sont victimes certaines de nos concitoyennes – et même plus que cela. Je souligne d'ailleurs le fait que ce problème ne touche pas seulement les jeunes, mais aussi d'autres tranches de la population.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, les Verts sont favorables à la proposition PR-1339, dont le but est la prévention de toute forme de discrimination: sexisme, racisme, homophobie et transphobie.

Le 7 mars 2017, comme l'a rappelé la magistrate, le Conseil municipal a d'abord voté l'urgence de la motion M-1275 intitulée «Harcèlement de rue, ça suffit!», puis l'a renvoyée le jour même au Conseil administratif pour qu'il mette en place rapidement des mesures contre le harcèlement de rue. M^{me} Salerno nous soumet aujourd'hui une proposition prévoyant des mesures pour endiguer les comportements sexistes et le harcèlement dans tous les lieux publics. Les Verts sont donc tout à fait favorables à la proposition PR-1339.

En tant que coauteure de la motion M-1275, je tiens à souligner que cette proposition reprend une grande partie des demandes de la motion: formation ad hoc du personnel municipal concerné, campagnes de promotion auprès du grand public, actions diverses dédiées aux espaces publics et organisées en collaboration avec les associations qui connaissent bien ce type de problématique, ainsi qu'avec les services du Canton et de la Ville. M^{me} Salerno nous a présenté ces différents points en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Il ne s'agit donc pas de mesures tombées du ciel, puisqu'elles seront mises en place avec les instances directement concernées.

J'aimerais dire aussi que, si notre motion portait sur le harcèlement de rue, la proposition élargit l'action prévue à toute forme de discrimination, ce que je trouve très pertinent – et les Verts avec moi – car cette problématique concerne tout le monde. Les mesures proposées permettront notamment de faire évoluer les représentations passéistes et dégradantes qu'une partie de la population a vis-à-vis d'une autre – représentations souvent à l'origine du harcèlement et de divers types de violence envers certaines personnes. Les Verts soutiennent donc cette demande de crédit de 193 000 francs pour financer le développement de différentes mesures dès cette année, mais également leur mise en place pour les années suivantes, car il s'agit d'un plan sur trois ans. Il faut réfléchir aux mesures à prendre avec les associations concernées.

Je me permets de rappeler aux personnes qui prônent le renvoi de la proposition PR-1339 en commission que la droite demande de manière récurrente l'amélioration de l'éclairage public à des fins de sécurité. Il s'agit ici exactement de la même thématique: la peur, l'insécurité, le harcèlement et la violence. A ceux qui nous accusent de vouloir voter sans réflexion le projet du Conseil administratif sur le siège, je me permets de rappeler qu'à la fin de l'année 2015 la droite majoritaire a fait voter sans réflexion plusieurs millions de francs pour le Service d'incendie et de secours (SIS). Il est vrai que c'était important, car il y allait de la sécurité de la population, mais je pense que, par rapport à ces millions de francs

votés en une fois, nous pouvons voter ce soir 193 000 francs sur le siège pour répondre au même objectif. Nous n'avons pas à sourciller! Il n'y a pas photo: c'est peu d'argent pour cette problématique essentielle.

En conclusion, pour améliorer le bien-vivre-ensemble de toutes et de tous par des actions de prévention de la violence et, par là même, pour augmenter le sentiment de sécurité de la population dans l'espace public, les Verts sont favorables à la proposition PR-1339. Ils voteront également la résolution R-236 du Mouvement citoyens genevois, qui permettra de faire un point de situation intermédiaire sur les mesures mises en place. Cela pourra toujours inspirer de nouvelles actions et propositions pertinentes.

M^{me} Maria Pérez (EàG). A Ensemble à gauche, nous sommes très satisfaits. Nous pensons que la proposition PR-1339 est un premier pas très important, un début – ce ne peut être que le début! La parole est en train de se libérer et la honte va bientôt changer de camp.

En ce qui me concerne, j'ai commencé à être harcelée dans la rue à l'âge de 13 ans et cela peut arriver encore aujourd'hui. Je ne connais pas une seule femme – je pense qu'il n'y en a aucune, dans cet hémicycle – qui n'ait été harcelée dans la rue, qui n'ait subi des pressions psychologiques, des agressions verbales ou peut-être même sexuelles, parce qu'elle est une femme. Cela m'est arrivé sur mon lieu de travail, cela m'est arrivé dans l'espace public, cela m'est arrivé dans un lieu médical. Et je connais des dizaines de femmes à qui c'est arrivé! Je pense donc que nous sommes aujourd'hui en train de faire un pas très important.

Je crois que c'est aussi un signal que nous adressons aux privés. En effet, si la Ville met en place des mesures pour son personnel, je suis d'avis qu'il faut également développer un outil pour que les milieux privés de notre commune – et même de notre canton, pourquoi pas? – puissent appliquer des procédures analogues au sein de leurs entreprises, aussi petites soient-elles.

Voilà, c'est donc une excellente proposition et je pense qu'il faut effectivement la voter sur le siège. De plus, je le dis franchement, sans aucune ironie ni malice: pour une fois, le Mouvement citoyens genevois s'intéresse à des mesures d'égalité, à des mesures antisexistes! Je me réjouis de voir qu'il demande à suivre le processus de leur élaboration. Bien entendu, nous accepterons sa résolution R-236, que nous saluons et que j'applaudis des deux mains; nous la voterons sur le siège avec la proposition PR-1339 du Conseil administratif.

Une autre piste de travail pourrait éventuellement être développée par le Conseil administratif: j'estime qu'il y a un défaut d'éducation qui commence dès l'enfance et qu'il faut commencer à combattre le sexisme déjà dans le préau de l'école. Sur ce point-là, la Ville pourrait peut-être agir.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, la problématique du harcèlement de rue et du sexisme nous concerne toutes et tous, en effet. Pour ma part, je suis ravie – et mon groupe avec moi – du projet présenté ce soir par le Conseil administratif dans la proposition PR-1339, qui prévoit un plan d'action sur les trois ans à venir. Nous soutiendrons évidemment aussi la résolution R-236 du Mouvement citoyens genevois.

Les problèmes de discrimination et de violence concernent 100% des femmes. Pas seulement les femmes jeunes, pas seulement les femmes d'une certaine catégorie sociale – mais toutes les femmes. 100% des femmes ont subi des violences verbales ou physiques au cours de leur vie. Je le répète, cela concerne toutes les femmes!

J'en viens à la remarque de M^{me} Patricia Richard – vous lui transmettez mes propos, Monsieur le président – qui disait tout à l'heure que ce n'était pas un sujet à traiter à la légère. Certes, mais nous avons déjà eu l'opportunité de traiter en commission diverses motions déposées par mon groupe ou par d'autres sur des problématiques de sexisme et de genre, depuis une année ou deux – en tout cas, depuis que je siége au Conseil municipal. Je pense notamment à la motion M-1345 intitulée «L'égalité c'est maintenant», sur le *gender budgeting*. Je vois M^{me} Richard s'en aller... Elle avait la possibilité, en commission des finances, de poser des questions sur cette motion qui demandait l'introduction d'indicateurs et d'outils en vue d'adopter le *gender budgeting* en Ville de Genève; mais elle n'a posé aucune question à cette occasion. Quand on est une femme et quand on a la possibilité de parler de ce sujet, autant en profiter!

Ce soir, il s'agit de voter la proposition PR-1339 sur le siège, car elle traite d'une question éminemment urgente. Il n'y a aucune raison de la renvoyer en commission, où nous étudions déjà diverses motions également liées aux femmes.

J'aimerais par ailleurs vous faire part d'une expérience que j'ai faite aujourd'hui même, Mesdames et Messieurs. En allant au Midi du développement durable organisé par la Ville de Genève, j'ai découvert un jeu créé et fabriqué par les services de la Ville qui s'appelle «sortir des cases». Il est extrêmement intéressant, car il favorise la sensibilisation à tous les problèmes de discrimination et de violence – notamment le sexisme, l'homophobie, la transphobie, le racisme. Ce jeu a donc une portée multidimensionnelle et intersectionnelle, tout en gardant évidemment un caractère ludique.

Je vous en parle, car j'aimerais vous proposer l'idée suivante. Comme vous le savez, la Ville organise chaque année un tournoi sportif interservices de football qui plaît à beaucoup de gens; généralement, tous les services y participent. En jouant à «sortir des cases» aujourd'hui à midi, je me suis dit: pourquoi ne pas organiser un tournoi basé sur ce jeu, parallèlement au tournoi de football ou à un autre moment? L'objectif serait bien sûr de sensibiliser tout le monde et

d'amener un maximum de personnes à profiter autant du jeu lui-même que des cours de sensibilisation donnés par la Ville. C'est une suggestion que j'adresse au service Agenda 21.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous annonce que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, force est de constater qu'il est quand même nécessaire d'examiner ce projet plus à fond, d'où notre résolution R-236. Je vous remercie d'avoir accepté de la lier à la proposition PR-1339 pour qu'elle puisse être traitée en même temps.

J'aimerais revenir ici sur le plan d'action présenté à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, tel qu'il figure à la page 3 de la proposition PR-1339. Ce plan prévoit en premier lieu «de développer et de soutenir des projets de prévention des violences sexistes et sexuelles et de sensibilisation à l'égalité entre femmes et hommes». J'espère que les hommes ne seront pas oubliés! En effet, il n'y a pas que les violences commises à l'encontre des femmes, mais aussi celles qui sont faites aux hommes – surtout dans les créneaux horaires que certains ont évoqués ici.

Ensuite, le plan prévoit un deuxième point concernant la formation: il consiste à «sensibiliser les employés et les employées de la Ville de Genève aux enjeux du sexisme et du harcèlement dans l'espace public». Concrètement, cela me paraît concerner uniquement les APM, pour l'instant. Il est donc clair qu'il faudra en rediscuter en commission.

Le troisième point vise à «entamer une réflexion sur la thématique «Genre et espace public» à travers plusieurs projets pilotes». D'autres mesures sont mentionnées dans les points suivants, notamment «récolter des données qualitatives pour mieux connaître les expériences des femmes à Genève dans l'espace public» et «travailler en réseau et collaborer avec les acteurs et actrices concerné-e-s par la thématique du sexisme et du harcèlement dans l'espace public». J'espère bien qu'on travaillera avec les autres communes et le Canton! Peut-être l'Etat voudra-t-il faire quelque chose! Le Grand Conseil traite d'ailleurs actuellement la pétition P 2050 intitulée «Que la honte change de camp!». Une coordination entre Ville et Canton me semble donc nécessaire.

Pour ces raisons, nous aimerions pouvoir discuter des mesures prévues dans la proposition PR-1339. Certaines ne sont peut-être pas adéquates, d'autres à compléter ou à modifier. Nous voulons en débattre, mais sans retarder leur mise

en œuvre, d'où le fait que nous acceptons de voter la proposition PR-1339 sur le siège.

J'aimerais encore dire quelques mots sur la problématique de l'éclairage public. Il n'y a pas si longtemps, certains ont voulu remettre en cause ce que nous avons obtenu après nous être battus pendant des années pour que le magistrat responsable mette en place un plan lumière permettant d'améliorer l'éclairage public. Dans ce domaine, je ne peux que le remercier de ce qu'il a réalisé. Et cela nous coûte moins cher qu'avant, car on a profité du plan lumière pour installer un éclairage LED à la place des anciennes ampoules incandescentes ou halogènes. Malgré une illumination plus forte, on consomme moins!

Je rappelle que le plan lumière répondait à une demande du Conseil municipal: qu'on éclaire davantage l'espace public pour qu'il n'y ait pas de zones d'ombre. Or voilà que certains ont déposé la motion M-1401 intitulée «Pour la sauvegarde de la nuit dans la ville de Genève» qui dit que, pour protéger la biodiversité, il faut éteindre les lumières. C'est contradictoire, j'ai déjà eu l'occasion de le relever. Le plan lumière prévoit justement de mieux éclairer les lieux où vont les jeunes, parce que vous savez, Mesdames et Messieurs, en général ils ne sortent pas à 19 h! Ils partent de chez eux à minuit – une heure à laquelle il fait plutôt nuit... – et rentrent à 8 h du matin. Nous voulons donc améliorer l'éclairage public.

Il y a là quelques contradictions qui méritent d'être débattues. Telle est la raison pour laquelle je vous invite à accepter la résolution R-236, Mesdames et Messieurs, tout en votant bien sûr la proposition PR-1339 sur le siège pour ne pas retarder sa mise en œuvre. Ainsi, nous pourrions quand même discuter de toute cette problématique en commission. Cela me paraît très important!

M. Pierre Gauthier (HP). Je crois que personne ne contestera ici la nécessité de combattre le sexisme et le harcèlement. Bien sûr, les femmes sont les premières victimes de la violence. D'ailleurs, nous avons lancé avec des femmes du monde entier un réseau et un mouvement pour assister et soutenir ces femmes quand elles sont victimes de violence – je pense notamment aux violences dues aux interdits et aux contraintes de nature religieuse, car on sait que la religion est assez championne de ce genre de choses... Mais là n'est pas le sujet.

Toutes les actions visant à rétablir ou à établir une véritable égalité entre les hommes et les femmes – et donc à bannir les comportements sexistes et dégradants – sont évidemment les bienvenues. Néanmoins, je me permets de m'interroger sur les moyens qu'il est prévu de mobiliser pour y parvenir. M. Sormanni vient de citer quelques points du plan d'action du Conseil administratif; je ne les répéterai donc pas. Cependant, pour avoir travaillé de longues années dans le domaine

de la communication institutionnelle, je sais – j'ai appris – que les changements durables de comportement ne sont pas obtenus par des opérations de communication quand on se trouve face à des comportements gravement déviants, des comportements criminels. Je pense notamment aux périodes de guerre et de violations du droit international, ainsi qu'aux agressions de nature sexiste.

Comme M^{me} Pérez, je pense que c'est avant tout une question d'éducation et que cette éducation doit commencer dès l'enfance. L'égalité et le respect, cela s'apprend dès le plus jeune âge: à la crèche, à l'école, en famille... Le plus tôt sera le mieux! Je crains que, seules, les actions de communication ne soient pas suffisantes, car on ne combat pas les déviances comportementales avec des slogans. Mais il faut bien commencer quelque part! Si l'éducation relève bien évidemment des compétences cantonales, nous avons quelques petites compétences au niveau municipal.

Par conséquent, malgré mes réticences par rapport au projet présenté dans la proposition PR-1339 et aux moyens prévus pour le mettre en œuvre, je pense qu'il faut quand même commencer à se préoccuper de ce petit cancer – il n'est pas petit, d'ailleurs! –, c'est-à-dire de cette gangrène comportementale qui ruine notre bien-vivre-ensemble, comme on dit gentiment. Dans ce cadre, je pense qu'il faudra accepter les deux objets qui nous sont soumis aujourd'hui: la proposition PR-1339 et la résolution R-236.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Je ferai juste quelques remarques. L'urgence est effective, il est donc important de commencer dès que possible la mise en œuvre des mesures prévues. Lorsque le projet du Conseil administratif nous a été présenté en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, nous avons vu que ce n'était pas qu'un début, mais le résultat d'un travail effectué en amont. Le plan d'action du Conseil administratif est basé sur la consultation de services de la Ville et du Canton, ainsi que de différentes associations. Comme il constitue déjà l'aboutissement d'un processus et d'une série de contacts, il n'est pas nécessaire que nous refassions cette première étape en commission.

J'aimerais revenir sur deux aspects du plan d'action détaillé dans la proposition PR-1339. Premièrement, je relève l'existence d'un projet de formation des employées et des employés de la Ville de Genève concernés. Nous avons déjà constaté que c'était nécessaire et demandé qu'il y ait des formations en particulier par rapport au sexisme, non seulement pour les APM mais aussi pour le personnel de la Ville en général. Cet aspect du projet est donc très souhaitable.

Deuxièmement, il me paraît très important de réfléchir à l'espace public. La commission de l'aménagement et de l'environnement a été confrontée à des motions liées à cette problématique, par exemple la motion M-1344 intitulée

«Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?» et la motion M-1401 intitulée «Pour la sauvegarde de la nuit dans la ville de Genève», évoquée tout à l'heure par un préopinant. Il y a toujours un double aspect: l'éclairage public peut améliorer la sécurité et, en même temps, constituer une source de pollution lumineuse. Nous n'avons pas encore traité la motion M-1401, mais nous savons déjà que peu d'études ont été menées dans ce domaine, il semble donc important de commencer à en faire.

Enfin, je trouve que la résolution R-236 du Mouvement citoyens genevois est une excellente idée. En effet, il est intéressant d'avoir un bilan régulier de la mise en œuvre des mesures prévues dans la proposition PR-1339. Cet aspect nous paraît important à nous aussi. Si on lance des projets pilotes, il est bien de réfléchir ensuite à leurs résultats. Je pense que ces bilans ont un aspect formateur pour les conseillers municipaux et les conseillères municipales que nous sommes, il est donc tout à fait bienvenu d'ajouter cette dimension-là. Pour ces raisons, chers collègues, je vous remercie de soutenir les deux objets: la proposition PR-1339 et la résolution R-236.

M. Pascal Spuhler (HP). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si la problématique du harcèlement évoquée ici est effectivement dramatique de nos jours, je ne crois pas qu'il soit urgent à ce point de voter la proposition PR-1339 sur le siège. En effet, ce n'est pas en votant un tel objet sur le siège que nous réglerons le problème dès demain, car il est hélas profondément ancré dans la société. Vous l'avez d'ailleurs relevé dans toutes vos interventions et on l'a vu au cours de ce débat: il s'agit d'un problème de grande ampleur. Par conséquent, je ne pense pas que l'acceptation du projet du Conseil administratif soit si urgente que cela.

En revanche, il faut effectivement trouver des solutions efficaces et je salue cette intention. Mais il me paraît nécessaire pour cela de connaître tous les éléments du plan proposé. Il faut savoir si cette action sera effectivement efficace et si l'on ne risque pas de gaspiller inutilement les deniers publics dans des opérations pour se faire plaisir. A mon avis, on ferait mieux d'étudier la proposition PR-1339 en commission – pour ceux qui peuvent être commissaires – afin d'évaluer l'efficacité des actions prévues.

Je le répète encore une fois: il n'y a pas urgence au point de voter cette proposition sur le siège. En termes de prévention du harcèlement, nous ne sommes pas complètement démunis, puisque des associations font déjà le nécessaire et mènent des opérations sur le terrain. On le sait, on en parle, ce n'est pas quelque chose de nouveau qui vient d'arriver. Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de renvoyer la proposition PR-1339 en commission, afin que tout le monde ait les éléments nécessaires pour voter comme il faut la délibération qu'elle contient.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Quel ton paternaliste, pour dire qu'il n'y a pas d'urgence et que nous avons tout le temps d'étudier le problème! Cela fait juste quelques siècles que cette situation perdure et quelques décennies qu'elle est dénoncée... En tout cas, l'urgence est démontrée depuis plusieurs années maintenant, on la vit au quotidien.

M. Gauthier a rappelé que l'éducation avait un rôle à jouer. En effet, c'est dès l'enfance que les femmes sont victimes de violence. Il y a de jeunes personnes timides, peu affirmées, qui subissent très tôt cette puissance de domination tant sur leur territoire qu'aux dépens de leur liberté. Il a été dit aussi que les femmes n'étaient pas les seules à être harcelées. Pourtant, ce sont elles les victimes dans la majorité des cas. Les hommes aussi sont harcelés... J'ai envie de citer Jean Gabin: il existe des poissons volants, mais ils ne constituent pas la majorité du genre!

Ces personnes qui en sont encore à réfléchir éventuellement à la question de peut-être envisager une solution un jour, eh bien, elles reviendront avec une solution qui leur conviendra mais, vu la vitesse à laquelle elles ont traité le problème jusqu'à présent, on est tranquilles pour les vingt siècles à venir!

Voilà pourquoi nous saluons et soutiendrons la résolution R-236 du Mouvement citoyens genevois, qui demande une évaluation régulière de la mise en œuvre des mesures prévues. Nous voterons sur le siège son renvoi au Conseil administratif et la proposition PR-1339, comme l'a rappelé ma collègue M^{me} Corpataux. Ce sujet n'est pas du tout à traiter à la légère! Encore récemment, la ligue du LOL a bien montré quel était le quotidien des femmes aujourd'hui. La sécurité de tous passe par la prévention et l'éducation.

M. Pierre Scherb (UDC). Pour l'Union démocratique du centre, le harcèlement est bien sûr un problème qu'il faut régler le plus rapidement possible. Néanmoins, y a-t-il vraiment urgence? Je me rappelle que nous avons déjà parlé de ce sujet il y a quelques dizaines d'années... Et on vient de nous dire que le harcèlement existait déjà il y a des milliers d'années! Alors, je le répète: y a-t-il vraiment urgence? M. Spuhler nous a expliqué que tel n'était pas le cas et nous le pensons aussi.

En ce qui concerne certains épisodes que nous avons connus dans notre jeunesse, je peux dire qu'il s'agissait surtout de jeunes étrangers qui harcelaient des femmes. Je pense que la situation n'a pas beaucoup changé aujourd'hui, ce qui me fait dire une fois encore que vous, la gauche, devriez aussi trouver des moyens pour cesser de faire venir toujours plus de jeunes étrangers sans famille qui sont déracinés chez nous et qui ont tendance à adopter de tels comportements... (*Huées.*)

M^{me} Salerno a dit tout à l'heure que la procédure qu'elle avait choisie était considérée comme cavalière par quelques-uns. Nous sommes tout à fait d'accord avec elle sur ce point: il s'agit d'une procédure cavalière! Elle prive le Conseil municipal de son droit d'examiner cette problématique que l'on ne peut pas prendre à la légère et qui mérite vraiment d'être approfondie. Nous ne voterons donc pas la proposition PR-1339 sur le siège.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je dirai juste quelques mots de conclusion avant le vote. Tout d'abord, j'aimerais remercier celles et ceux qui accepteront ce soir la proposition PR-1339 sur le siège, parce que ce texte important est un début. Parce que cette proposition du Conseil administratif, qui rejoint la volonté du Conseil municipal, est un signal clair donné aux habitantes et aux habitants de la ville pour leur montrer que, quand on fait de la politique, on n'est pas uniquement dans le déclamatoire et les projets qui n'aboutiront jamais, mais qu'on entend aussi les préoccupations des gens et qu'on essaie d'y répondre. Peut-être la proposition du Conseil administratif est-elle incomplète, peut-être certains volets seront-ils retravaillés, mais peut-être aussi – certainement – qu'elle contient de belles trouvailles qui rendront la vie des Genevoises et des Genevois plus agréable, à terme.

J'en ai entendu certains qui disaient: «Renvoyons cet objet en commission, après tout, puisqu'il est vrai que depuis la nuit des temps les femmes se font malmenier, maltraiter, insulter... Ce n'est pas six ou douze mois qui y changeront quoi que ce soit!» De toute évidence, de tels propos ne peuvent être tenus que par un homme, par quelqu'un qui n'a jamais vécu ces situations et ne sait donc pas de quoi il parle, quelqu'un qui offense les personnes agressées. Si un jour M. Spuhler ou M. Scherb s'étaient fait insulter, agresser ou suivre dans la rue – vous transmettez, Monsieur le président –, s'ils avaient dû décider de rentrer désormais à vélo et plus jamais à pied, eh bien, ils n'auraient jamais osé tenir le discours qu'ils ont tenu ce soir: un discours totalement déconnecté de la réalité vécue par les Genevoises, un discours absolument raciste, à côté de la plaque, conservateur, *has been*, un discours qui ne correspond pas à ce que les gens attendent!

Renvoyer la proposition PR-1339 en commission pour étude, en définitive, c'est ne pas prendre ses responsabilités, c'est l'enterrer! Et chaque fois qu'une femme – jeune ou moins jeune – se fera insulter, harceler, molester, embêter, eh bien, voilà la réponse qu'on pourra lui donner: «Ne vous en faites pas, ma brave dame, on est en train d'étudier ça en commission.» Et peut-être que, dans six mois, neuf mois, un an, deux ans, on rendra un rapport et on verra ce que l'on fera de cette situation. Ce n'est pas ça que les gens attendent des politiques! Ce n'est pas ça que l'on devrait incarner, quand on fait de la politique! Moi, je

suis fière de voir que la majorité des conseillères et des conseillers municipaux dans cette enceinte prennent leurs responsabilités et voteront cette proposition sur le siège aujourd'hui, même si elle n'est pas parfaite. Monsieur le président, je voudrais que vous la mettiez aux voix à l'appel nominal, je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

Le président. Je prends acte de votre demande de vote à l'appel nominal sur la délibération de la proposition PR-1339, Madame Salerno. Il en sera fait ainsi.

Nous commençons les votes par la proposition PR-1339, puis nous passerons à la résolution R-236. Tout d'abord, je mets aux voix la discussion immédiate sur la proposition.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 49 oui contre 20 non.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération PR-1339 est mise aux voix à l'appel nominal article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 48 oui contre 18 non.

Ont voté oui (48):

M. Manuel Alonso Unica (HP), M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Jean-Luc von Arx (PDC), M. Omar Azzabi (Ve), M. Régis de Battista (S), M^{me} Fabienne Beaud (PDC), M^{me} Anne Carron (PDC), M^{me} Maria Casares (S), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M^{me} Alia Chaker-Mangeat (PDC), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Daniela Dosseva (MCG), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Sami Gashi (PDC), M. Pierre Gauthier (HP), M. Morten Gisselbaek (EàG), M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Antoine Maulini (Ve), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. François Mireval (S), M. Léonard Montavon (PDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Sara Petraglio (S), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Gazi Sahin (EàG), M. Souheil Sayegh (PDC), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Luis Vazquez (S), M^{me} Delphine Wuest (Ve), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté non (18):

M. Pascal Altenbach (UDC), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Simon Brandt (PLR), M. Guy Dossan (PLR), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M^{me} Véronique Latella (PLR), M. Didier Lyon (UDC), M. Georges Martinoli (PLR), M. Michel Nargi (PLR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M^{me} Michèle Roulet (PLR), M. Vincent Schaller (HP), M. Pierre Scherb (UDC), M. Pascal Spuhler (HP), M. Jean Zahno (UDC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (13):

M. Taimoor Aliassi (S), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Renate Cornu (PLR), M^{me} Sophie Courvoisier (PLR), M^{me} Annick Ecuyer (EàG), M. Stéphane Guex (HP), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M. Laurent Leisi (HP), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Lionel Ricou (PDC).

Présidence:

M. Eric Bertinat (UDC), président, n'a pas voté.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif trois crédits budgétaires supplémentaires de 68 422 francs, 84 578 francs et 40 000 francs, soit un montant total de 193 000 francs, destinés à financer un plan d'action municipal de prévention du sexisme et du harcèlement dans l'espace public.

Art. 2. – Les charges supplémentaires prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2019 au service Agenda 21-Ville durable, cellule d'imputation 1400, politique publique 57, respectivement sur les groupes de comptes 30, 31 et 36.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

(Applaudissements.)

Le président. A présent, je mets aux voix le renvoi au Conseil administratif de la résolution R-236, ce qui équivaut à son acceptation.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution au Conseil administratif est accepté par 65 oui contre 1 non.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter, en vue des travaux sur le projet de budget 2020, un point de situation de la mise en œuvre du plan d'action contre le sexisme et le harcèlement dans l'espace public. Ce point de situation devra ensuite être établi annuellement, en parallèle aux comptes 2019 et 2020.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

10. Interpellations.

Néant.

11. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter bon appétit. Nous nous retrouverons à 20 h 35 pour la suite de nos travaux.

Séance levée à 19 h 35.

SOMMAIRE

1. Exhortation	5074
2. Communications du Conseil administratif	5074
3. Communications du bureau du Conseil municipal	5074
4. Prestation de serment de M ^{me} Daniela Dosseva remplaçant M. Bernard Chevalier, conseiller municipal démissionnaire	5076
5. Questions orales	5076
6. Proposition du Conseil administratif du 23 janvier 2019 en vue de:	
– Délibération I: l’approbation du projet de plan localisé de quartier N° 30 025 «Petite-Boissière» situé dans un périmètre délimité par le chemin de la Petite-Boissière au nord, la route de Malagnou au sud, le chemin de la Boisserette à l’est et la promenade Charles-Martin à l’ouest, feuille cadastrale 31, section Genève Eaux-Vives; et de l’ouverture de deux crédits d’étude pour un montant total de 753 600 francs, soit:	
– Délibération II: 507 300 francs destinés à l’étude de l’aménagement des espaces publics et des espaces de circulation des chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette;	
– Délibération III: 246 300 francs destinés à l’étude du développement de la mise en séparatif du réseau d’assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ de la Petite-Boissière (PR-1337).	5092
7. Proposition du Conseil administratif du 30 janvier 2019 en vue de l’ouverture d’un crédit de 908 700 francs brut destiné aux travaux d’aménagement de surface de la place des Augustins, dont à déduire une recette totale de 50 000 francs (participation FSAP liée au concours d’aménagement et participation des propriétaires des biens-fonds), soit 858 700 francs net (PR-1338)	5197
8.a) Proposition du Conseil administratif du 6 février 2019 en vue de l’ouverture de trois crédits budgétaires supplémentaires de 68 422 francs, 84 578 francs et 40 000 francs, soit un montant total de 193 000 francs, destinés à financer un plan d’action municipal de prévention du sexisme et du harcèlement dans l’espace public (PR-1339)	5208

8.b) Résolution du 26 février 2019 de M. Daniel Sormanni: «Plan d'action contre le sexisme et le harcèlement dans l'espace public: le Conseil municipal veut un suivi» (R-236)	5214
9. Propositions des conseillers municipaux	5234
10. Interpellations	5234
11. Questions écrites	5234

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat